

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 297
& des Froteurs , à cause que ces Emplois sont à sa nomination.

Il doit arrêter les comptes de la dépense qui se fait pour le bois , le charbon , les nattes , les lits des Offices , & autres dépenses ordinaires , & les faire examiner & contrôler par le Contrôleur tous les mois : ensuite il les remet au Greffier pour être portés au Bureau.

Il est obligé de se rendre à l'appartement du Roi à l'heure marquée pour en faire ouvrir les portes , & executer ce qui est ordonné par le Grand-Maître d'Hôtel ou par le Maître d'Hôtel de semaine. Il doit être sans chapeau & sans épée.

Il doit avoir soin de faire ouvrir les portes & les fenestres du Palais quand il le juge à propos , & prendre garde à tout ce qui convient pour la sûreté & la décence du Palais. Lorsqu'il est nécessaire d'acheter , ou de faire racommoder quelque chose pour l'ornement du Palais , il en doit donner avis au Grand-Maître d'Hôtel , & prendre ses ordres avant de rien entreprendre.

Toutes les fois qu'il ouvre quelque porte en présence du Roi , un Ayde

de la *Fourriere* le doit accompagner pour les fermer.

Lorsque le Roi fait voyage, il doit pourvoir au logement de toutes les Personnes Royales & de leurs Officiers, aussi-bien qu'à celui des Ministres & autres personnes nommées par Sa Majesté.

Lorsque la Maison qui est destinée pour loger le Roi & sa Maison, n'est pas suffisante pour loger tous les Officiers de Sa Majesté, il doit choisir les plus proches & les plus commodes pour cet effet. Il doit faire coucher sur le livre du Maréchal de Logis de *Campagne* toutes les maisons qu'il choisit pour loger la Cour.

Quand il a logé tous les Officiers de la Maison du Roi, il doit se décharger du soin du logement des autres personnes qui suivent la Cour sur le Maréchal des Logis de *Campagne*.

Dans les parties de chasse il est obligé de fournir des lits à tous les Officiers, mais dans les voyages c'est à eux à les faire porter, ou à se les faire fournir dans les endroits où est la Cour par les personnes qui sont chargées de ce soin.

Lorsqu'un Cardinal va baiser la

main au Roy, qu'il l'attend dans sa Chambre, qu'il l'accompagne à la Chapelle ou à quelque autre fonction; qu'il assiste au Conseil en qualité de Président de Castille; à la prestation de serment de fidélité de quelque Vice-Roi, Président d'un Tribunal Souverain, ou Officier des Ordres Militaires de Saint Jacques & de la Toison d'Or, il lui doit présenter un siege.

C'est à lui à distribuer les rations & les fenêtrés à la Paneterie les jours qu'il y a quelque feste à la place *Mayor*; & lorsquela Feste se fait dans la Place du Palais, il doit regler les places des Conseils, des Grands & des Titres de Castille, conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de semaine.

Lorsqu'on proclame le Prince des Asturies, il doit placer le fauteuil dans lequel il doit s'asseoir.

C'est à lui à distribuer toutes les boutiques qu'il y a dans le Palais, aussi bien que les Palmes le Dimanche des Rameaux, lesquelles il envoie chercher à la Fabrique de l'Eglise de Tolède, en vertu d'un ordre qu'il tient du Grand-Maître d'Hôtel, ou

du Maître d'Hôtel de semaine, selon l'ancien usage introduit à cet égard.

Luy ou un de ses Aydes doit toujours être présent, lorsqu'on balaye l'appartement du Roi, aussi bien que lorsque le Garçon de la Tapisserie nettoye les rideaux & les tapis, après quoi, assisté d'un Valet de Chambre, il doit examiner si tout est en bon état, & s'il manque quelque chose, parce qu'en cas que quelque chose vint à se perdre, l'un & l'autre en sont responsables.

Les Valets de Chambre peuvent porter dans leur poche la petite clef de l'appartement du Roi, afin d'en pouvoir ouvrir les portes aux Garçons de la Chambre, lorsque les Chefs sont absents. Sur quoy il est à remarquer que pour diferencier cette clef de celle des Chefs, son anneau ne doit pas être limé.

Le Maréchal des Logis doit estre continuellement dans la piece la plus éloignée de celle où se tient le Roi, assisté d'un Ayde pour s'en servir en cas de besoin.

Les Sous-Aydes de la *Fourriere* qu'on appelle Garçons de Garde-robe servent

fans dague ni poignard, & sont obligez de ballayer l'appartement du Roi, & faire la Chambre, excepté le Salon qu'ils peuvent faire nettoyer par les Froteurs pendant que le Roi est au lit, mais après qu'il est levé, c'est à eux à le nettoyer. Ils sont chargez de la chaise percée de Sa Majesté. Quand le Roi fait voyage, ils sont obligez de la porter devant eux sur une mule sans permettre que qui que ce soit la touche. Ils doivent garnir les chandeliers de l'appartement du Roi, les porter dans la piece la plus proche de celle qu'occupe Sa Majesté, & les remettre au Valet de Chambre qui est de garde, après quoy s'il s'en perd quelqu'un, c'est pour le compte du Valet de Chambre, mais jusqu'à lors les Garçons de la Chambre en sont responsables, lesquels outre ce que nous venons de dire, sont obligez de monter la Montre ou Horloge qui est dans la Chambre du Roi, faire & defaire les lits des Valets de Chambre, aller à la Cuisine chercher le dejeuné des Gentilshommes de la Chambre, allumer le feu des appartemens, & l'entretenir de bois, moyennant quoy les cendres leur appartiennent.

Le Garçon de la *Fourriere* doit coucher dans l'Office, pour raison de quoi le Roi lui paye un lit. S'il découche, & que pendant son absence il survienne quelque accident, le Chef & les autres Officiers de la *Fourriere* en sont responsables.

Lorsque le Roi fait voyage, un Ballayeur de chaque Office doit accompagner les coffres de la *Fourriere*, & ne pas s'en éloigner qu'ils ne soient placez dans l'endroit qui doit servir d'Office.

Les Aydes, les Sous-Aydes, les Garçons, le Serrurier, le Charpentier, le Nattiers, les Ballayeurs, les Froteurs & autres Domestiques qui dépendent de la *Fourriere*, sont obligez d'obéir au Maréchal des Logis du Palais en tout ce qu'il ordonne pour le service du Roi, & de lui rendre le respect que les inferieurs doivent à leur Chef.

Le Maréchal des Logis du Palais a 12. Places de gages par jour & 6. autres pour livrées & pour bois, qui font par an 66375. Maravedis, les deux Aydes ont 7. Places & demie qui font 27075. Maravedis. Les deux Sous-Aydes 4. Places qui font 14600. Maravedis. Un Garçon d'Office 2. Places,

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 307
qui font 7300. Maravedis, & chacun
d'eux a une ration ordinaire & droit
de logement, de Medecin, de Chirurgien
& d'Apoticaire.

*Des Medecins & des Chirurgiens
du Commun.*

Les Medecins du Commun sont
obligez de visiter les Domestiques
du Roi, leurs femmes & leurs enfans
toutes les fois qu'ils sont appelez,
sans qu'il leur soit permis de prendre
aucune rétribution à peine de res-
tituer le quadruple en cas de contre-
vention. Lorsqu'un Domestique du
Roi est attaqué de quelque maladie
dangereuse, ils doivent le visiter deux
fois par jour, & lorsqu'elle n'est pas
dangereuse, une fois seulement.

Lorsqu'un Medecin de quartier est
appelle par quelque Domestique ma-
lade, & qu'il ne le va pas visiter,
ou qu'après l'avoir visité il ne conti-
nuë pas à remplir les devoirs de sa
Charge, on a recours à un autre Me-
decin, auquel on donne par jour 8.
Reaux de Vellon, qui se prennent

sur les appointemens de celui qui a manqué à son devoir.

Aucun Medecin du Commun ne peut ordonner aucun remede dans l'Apoticaierie du Roi pour qui que ce soit que pour les Domestiques de Sa Majesté ; & afin qu'il n'y ait aucune supercherie, il est obligé de marquer dans ses ordonnances le jour, le mois, l'an, le nom & l'employ du Domestique pour lequel il ordonne, avec la rue dans laquelle il demeure.

Les Medecins doivent ordonner moderement pour toutes les choses qui se prennent par la Bouche, comme sont la Sarçepareille les Conservees, le Sucre Candi, le Beaume, l'Huile d'amandes douces, & autres choses. Et afin qu'ils n'abusent pas de leur pouvoir, il leur est deffendu d'ordonner au-delà de 2. ou 3. onces tout au plus de Sarçepareille, une ou deux onces d'Huile d'amandes douces, quatre onces de Juleps, supposé qu'ils ne soient pas mêlez avec d'autres remedes ; & lorsqu'ils le sont, ils peuvent ordonner jusqu'à 6. onces, deux ou trois onces tout au plus de Sucre-Candi, quatre onces de miel rosat, & ainsi du reste à proportion. La quantité
marquée

marquée dans leurs ordonnances doit être écrite tout du long, sans qu'ils puissent rien mettre en chiffre.

Lorsque quelque Domestique malade se trouve dans la nécessité, le Medecin qui le sert est obligé d'en avertir le Grand Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de semaine, afin qu'il le secoure, & le Grand Aumonier, afin qu'il le visite & lui fasse fournir les choses dont il a besoin.

Quand un Medecin du Commun est malade, ou que par quelque autre empêchement légitime il ne peut pas visiter ses malades, il est obligé d'en avertir le Grand Maître d'Hôtel, ou le Sur-Intendant de la Maison, supposé qu'il y en ait un, afin qu'il nomme quelqu'un de ses Collegues pour remplir sa place.

Lorsque quelque Officier ou Domestique du Garde-Joyaux, de la Garderobe, de la Paneterie, de la Fruiterie, de la Cave, de la Saucerie, du Garde-Manger, de la Potagerie, de la Cuisine, & toutes autres personnes qui servent chez le Roi sont attaquées de quelque maladie contagieuse, les Medecins du Commun en doivent avertir secretement le Grand-Maître

304 E T A T P R E S E N T
d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de semaine, pour prendre les mesures nécessaires en pareil cas.

Les mêmes Loix qui sont prescrites aux Medecins, sont aussi imposées aux Chirurgiens, de sorte qu'il seroit inutile d'en faire un chapitre à part.

Les Medecins du Commun ont 30. Places par jour, qui font par an 109500. Maravedis. Les Chirurgiens en ont 24. qui font 87600. Maravedis, & tous ont droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Des Saigneurs du Roy.

LEs Saigneurs du Roy ne peuvent s'absenter de la Cour sans une permission expresse du Grand Maître d'Hôtel, ou du Bureau; & lorsque le Roy fait voyaye, il leur est desléndu de chercher des excuses pour se dispenser d'accompagner Sa Majesté, & d'implorer la faveur de qui que ce soit pour obtenir dispense du voyage, à cause des inconveniens qui en pourroient arriver.

Lorsqu'ils ont ordre de se rendre à l'appartement du Roy, ils doivent y

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 205
aller sans manteau , sans épée , sans
poignard , & sans chapeau.

Quand le Roy est en voyage , & que
le Saigneur du Commun est absent ,
les Saigneurs du Roi sont obligez de
saigner les Officiers & les Domestiques
de Sa Majeste , lorsqu'ils sont appelez
pour cela.

Chaque Saigneur a 100. Ecus de ga-
ges , une ration ordinaire par jour &
droit de logement , de Medecin , de
Chirurgien & d'Apoticaire.

Du Saigneur du Commun.

LE Saigneur du Commun est obligé
de saigner lui-même les Officiers
& Domestiques du Roy, sans qu'il puis-
se s'en dispenser sans de grandes rai-
sons connues du Grand Maître d'Hôtel
ou du Bureau , & en cecas , il en doit
commettre un autre dûëment exa-
miné & approuvé.

Il doit secourir promptement les
Officiers & Domestiques qui l'appel-
lent , & s'il y manque , on en nom-
me un autre qu'on paye à ses dé-
pens.

Il ne peut rien prendre des malades

qu'il traite dans le Palais à peine de restitution du quadruple, & de privation de sa Charge en cas de recidive.

Il a 9. Places de gages par jour qui font 21900. Maravedis par an & droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Des Huissiers de la Chambre.

IL y a deux Huissiers de la Chambre, lesquels sont obligez de se tenir continuellement aux portes de l'Anti-Chambre du Roi depuis huit heures du matin en hiver, & depuis sept heures en esté, jusqu'à ce que le Roi ait, dîné & qu'il soit sorti par la portedes Maîtres d'Hôtel, après quoy le Grand Maître d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de semaine font sortir tout le monde, & ferment les portes.

L'après-dîné, ils doivent reprendre leur poste à deux heures en hiver & à trois en esté, & ne peuvent l'abandonner que le Roi ne soit rentré dans sa Chambre, que le Grand Maître d'Hôtel, & le Maître d'Hôtel de semaine n'ayent soupé, & qu'on n'ait remis les Chandeliers de l'appartement du Roi à la Cirerie.

Ils doivent empêcher que personne n'entre dans l'Anti-Chambre, ni dans le Salon du Roi, si ce n'est ceux qui ont droit d'entrée en l'une ou en l'autre. Sçavoir, les Ambassadeurs qui attendent Sa Majesté entrent dans le Salon, pour l'accompagner à la Chapelle. Les Grands entrent dans l'appartement qui leur est destiné privativement à tous autres Sujets, & c'est pour cela qu'il est appelé *la Salle des Grands* : les Gentilshommes de la *Bouche*, les Gentilshommes Titrez de Castille, les Ecuyers du Roi, les Pages, les Lieutenans des Gardes, les Alcaldes du Palais, le Gouverneur & le Sous-Gouverneur des Pages lorsqu'ils accompagnent leurs Eleves, & lorsqu'ils accompagnent le Roi au retour de la Chapelle, entrent dans l'Anti-Chambre.

Ils doivent empêcher que personne ne se couvre, ni ne se promene dans l'Anti-Chambre du Roi devant le Daiz de Sa Majesté.

Lorsqu'il entre quelqu'un dans les appartemens reservez, qui n'a pas droit d'y entrer, ou qu'il n'y est pas dans la décence convenable, après que les Huissiers l'ont informé des ordres qu'ils

308 .. ETAT PRESENT
ont, ils en doivent avertir le Grand
Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel
de semaine pour y être pourvû.

Les Huissiers de la Chambre ont 12.
Places de Gages qui font par an 43800.
Maravedis, avec droit de Logement, de
Medecin, de Chirurgien & d'Apoti-
caire.

*Des Marechaux de Logis de
Campagne.*

Lorsque le Roi doit faire voyage,
le Grand Maître d'Hôtel, ou le
Bureau nomme les Marechaux des Lo-
gis qui le doivent accompagner pour
marquer les endroits où Sa Majesté
doit manger ou coucher, & les Loge-
mens de la Cour; & afin qu'ils ne trou-
vent aucun obstacle, le Conseil de la
Chambre leur donne une Cedula pour
les Villes, afin que les Magistrats leur
donnent ayde & secours, & les accom-
pagnent.

En vertu des ordres qu'ils ont, ils
peuvent faire ouvrir des chemins nou-
veaux, des sentiers de communication,
abattre des portes, en faire de nouvelles,
& agrandir, ou diminuer les appar-

temens qu'ils choisissent pour le Roi & pour ses Officiers.

Les Magistrats sont obligez de leur faire fournir tous les vivres nécessaires à un prix modéré, sans qu'il soit permis aux Gardes des portes de leur faire payer aucun droit d'aucune chose comestible.

Avant que de partir, le Greffier du Bureau leur doit donner une liste des Ambassadeurs, des Grands, des Conseillers d'Etat, des Ministres & des Domestiques qui doivent accompagner le Roi, afin qu'ils leur arrêtent des logemens.

Après qu'ils ont établi les Logemens de la Cour, ils en doivent faire une liste & la remettre au Commandant de la Garde, lequel la doit afficher dans le Corps de Garde, près du flambeau, afin que tout le monde la puisse lire.

Ils doivent rendre compte au Grand Maître d'Hôtel, ou au Maître d'Hôtel de semaine de l'ordre qu'ils ont observé dans les logemens, afin qu'ils soient au fait de tout ce qui se passe.

Les Marechaux de Logis de Campagne doivent être au nombre de 8. lesquels ont chacun 12. Places par-jour.

310 E T A T P R E S E N T
qui font par an 43800. Maravedis,
avec droit de logement, de Medecin, de
Chirurgien & d'Apoticaire. Outre cela
ils ont en commun 30. Maravedis par
jour de chaque appartement des Mai-
sons du Roi, de la Reyne & du Prince
des Asturies.

*Des Portiers de la Salle & du
Salon.*

IL doit y avoir 8. Portiers de la Salle
& du Salon, lesquels sont obligez
d'assister continuellement, & sur tout
celui qui est de Garde, à la porte du
Salon du Roi, depuis 8. heures en
hiver, & depuis 7. en esté, jusqu'à
ce que le Roi ait dîné, depuis 2. heures
après midy en hiver, & depuis 3. en
esté jusqu'à ce qu'il ait soupé, que le
Grand Maître d'Hôtel & le Maître
d'Hôtel de semaine se soient retirez, &
qu'on ait remis le *Blandon* à la Cirerie.
Ils ne doivent laisser entrer person-
ne, si ce n'est ceux qui ont droit d'en-
trée dans l'Anti-Chambre, qui sont
les Gentils-hommes de la Maison du
Roi, le *Barlet* Servant, les Capitai-
nes ordinaires, les Procureurs de la
Cour,

Cour, & quelques Religieux ou Ecclesiastiques. Si quelque femme veut parler au Roi, elle doit avoir permission du Grand-Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de semaine pour entrer dans l'Anti-Chambre, faute de quoy les Portiers lui en doivent refuser l'entrée.

Chaque Portier a 7. Places & demie de gages par jour, qui font par an 27375. Maravedis, avec droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Du Portier du Palais.

LE Portier du Palais en doit garder la porte, & prendre garde qu'il n'y entre ni Vagabonds, ni Mandians, ni Filoux, ni autres personnes suspectes.

Il est obligé de faire allumer les lampes & les falots du Palais, aux heures marquées par l'Etiquete.

Pendant le jour il doit garder les clefs du Palais, & la nuit il les doit remettre au Corps de Garde, où il les va reprendre le lendemain.

Il a 9. Places de gages par jour, qui font par an 32850. Maravedis, une

312 ETAT PRESENT
ration ordinaire, & droit de Logement,
de Medecin, de Chirurgien & d'A-
poticaire.

Des Portiers de la Chambre.

IL doit y avoir 30. Portiers de la
Chambre, dont le Grand-Maitre
d'Hôtel, ou celui que le Roi nomme
pour la Police de sa Maison, regle
l'exercice de la maniere suivante.
Huit pour servir à la Chapelle & à la
piece principale de l'appartement du
Roi. Huit pour l'appartement de la
Reine, du Prince des Asturies & des
Infants. Six pour le Conseil, deux
pour la Salle des *Appellations*, & le
Président de Castille en nomme six au-
tres pour le Conseil.

Ceux qui servent à la Chapelle & à
la Chambre du Roi, doivent conve-
nir entre eux de ceux qui doivent être
de garde, & en donner avis aux Chefs,
afin que le service venant à n'être pas
bien fait, on puisse sçavoir ceux qui
ont manqué, pour les punir.

Celui qui est de garde à la Chapelle,
doit y rester depuis 8. heures en hi-
ver, & depuis 7. en esté, jusqu'à ce

que l'Office divin soit fini, & l'après midi, les jours qu'il y a Chapelle, depuis l'heure qui lui est marquée jusqu'à ce qu'on ferme la porte. Il doit empêcher que personne n'y entre, si ce n'est ceux qui ont droit d'y entrer, conformément aux usages de l'Étiquette de la Cour.

Dés que le Sermon est commencé, ainsi que les premières Leçons de Tenebres dans la Semaine Sainte, il ne doit laisser entrer personne, que le Sermon ou les Leçons ne soient finies, supposé que le Roi soit dans la Chapelle, ou à la Tribune.

Celui qui est de garde à la Salle du Roi, doit y rester en hiver depuis 8. heures, & en esté depuis 7. jusqu'à ce que Sa Majesté ait dîné, & que le Grand-Maitre d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de semaine soient partis, & l'après-dîné depuis 2. heures en hiver, & depuis 3. en esté, jusqu'à ce que le Roi ait souppé, & que le Grand Maître d'Hôtel, & le Maître d'Hôtel de semaine, soient partis.

Il ne doit laisser entrer dans la Salle que ceux qui ont droit d'entrée au Salon & à l'Anti-Chambre, & ceux qui par leurs Emplois sont obligés d'y

rester , sçavoir les Gardes & les honnêtes Gens qui ont des Memoriaux à presenter au Roi.

Chaque Portier a 2000. Maravedis , de gages par an , droit de logement , de Medecin , de Chirurgien & d'Apoticaire.

Des Portiers de la Chaîne.

IL doit y avoir 8. Portiers de la Chaîne , lesquels doivent se tenir continuellement avec leurs Bâtons aux grandes portes & à celle d'en-bas du Palais. Ils sont obligez de s'y rendre de bon matin , & de n'en partir que lorsque le Gentilhomme de la Chambre descend après le dîné du Roi , & le soir jusqu'à ce que le Maître d'Hôtel de semaine se retire.

Ils doivent laisser entrer sous la porte tous ceux qui viennent en carosse ou à cheval , & après qu'ils sont descendus de carosse , ou qu'ils ont mis pied à terre , ils doivent faire retirer les carosses & les chevaux.

Lorsque le carosse ou le cheval du Roi sont sous la porte , ils doivent faire tendre la Chaîne , sans permettre

qu'aucun autre cheval ni carosse y demeure , si ce n'est le carosse de suite dans lequel le Grand Ecuyer doit entrer.

Chaque Portier de la Chaîne a 2000 Maravedis de gages par an , droit de logement , de Medecin , de Chirurgien & d'Apoticaire.

De la Garde qu'on appelle Monteros de Espinosa.

A Utrefois il y avoit la Compagnie de la Garde de *los Monteros de Espinosa* , celle des *Archers* , celle de la *Lancilla* , ou autrement la *vielle Garde* , & celle qu'on appelloit par excellence la *Garde Espagnole*. A present on a supprimé la seconde & la troisième , & on a substitué à leur place deux Regimens de Gardes à pied , l'un Espagnol & l'autre Valon , & deux Compagnies de Gardes à cheval , l'une Espagnole & l'autre Italienne ; de sorte qu'on peut dire que la Garde du Roi a entierement changé de face ; & comme le même ordre & la même discipline qui s'observent en France, s'observent en Espagne dans les deux Regi-

mens & dans les deux Compagnies des Gardes à cheval , je n'en dirai rien, estimant inutile d'en parler. Pour ce qui est de la Garde Espagnole, je me contenterai de dire qu'elle fût établie en 1504. qu'elle est composée de cent Soldats, & que ses fonctions sont à peu près les mêmes que celles des cent Suisses de la Garde du Roi de France. Mais la Compagnie de *los Monteros, de Espinosa*, a quelque chose de si singulier, que je ne sçaurois me dispenser d'en parler fort au long.

Les *Monteros de Espinosa* sont nommés ainsi du lieu dont ils sont originaires, lequel s'appelle *Espinosa de los Monteros*, pour le distinguer d'un autre endroit qui s'appelle aussi *Espinosa*. Ils sont au nombre de 40. C'est la Garde la plus ancienne qu'il y ait en Espagne, puisqu'il en est fait mention dans les Loix de Castille depuis près de 600. ans, & les Rois Catholiques les ont toujours regardez avec distinction, les appelant par antonomase *sus leales*, c'est-à-dire, leurs Loyaux.

Lorsque quelqu'un se veut faire recevoir dans la Compagnie des *Monteros d'Espinosa*, soit par démission, par vacance, par grace du Roi, ou

en quelque autre maniere que ce puisse être, il ne peut faire inscrire son nom sur le Registre de la Compagnie, ni être admis à l'exercice de son Employ, qu'il n'ait présenté au Grand-Maître d'Hôtel, & au Contrôleur des Rations & de la dépense de la Maison du Roi, deux informations faites dans les formes: l'une à sa requête, & l'autre d'Office, pour justifier qu'il est Gentilhomme, qu'il n'est de race de Juifs, de Mores, ni de Reconciliés à l'Eglise, que jamais il n'a été flétri par Sentence de l'Inquisition, qu'il n'a point été traître à la Couronne, qu'il n'a servi aucun Seigneur particulier en qualité de Laquais, qu'il ne s'est jamais appliqué à aucun métier vil, & qu'il a 25. ans accomplis.

Ils couchent à la porte de la Chambre du Roi, de la Reine, du Prince des Asturies & des Infants: les Garçons de la Chambre leur cedent ce poste, lorsque le Roi veut se coucher. La porte de la Chambre demeure ouverte pendant toute la nuit, si ce n'est que le Roi, la Reine, le Prince ou les Infants la veuillent fermer de leur propre main, n'y ayant personne qu'eux qui soit en droit de la fermer.

Voici les Ordonnances qui prescrivent la maniere de faire le service.

Les *Monteros* qui sont de garde sont obligez d'aller tous les soirs à huit heures au Palais pour occuper leurs postes, dez que ceux qui sont dans les apartemens sont retirez. Tous ceux qui ne sont pas de garde s'y doivent rendre à neuf heures, supposé qu'ils ne soient pas malades, pour s'informer si ceux qui sont de garde sont à leurs postes, afin de les priver de 45. Maravedis de paye que chaque *Montero* a par jour pendant les six mois qu'il est de service, & lorsque ceux qui ne sont pas de garde manquent à se rendre au Palais à neuf heures, ils doivent être condamnez à un demi Real. Toutes ces condamnations se repartissent entre les *Monteros* qui ont eu soin de remplir leur devoir.

Les *Monteros* qui sont de garde doivent visiter tout le Palais avec un flambeau allumé à la main, porter les clefs sans les confier à personne, veiller toute la nuit sans se deshabiller, sous peine contre celui qu'on trouve endormi de payer un Ducat, dont la moitié appartient à celui qui l'a

surpris dormant, & le reste à ceux de ses Camarades qui sont de garde cette nuit-là.

Un *Montero* qui est de garde ne peut remettre les clefs à un autre *Montero*, ni à quelque personne que ce puisse être, si ce n'est par ordre du Roi, de la Reine, du Prince ou des Infants, à peine d'un Ducat, lequel doit être reparti entre les *Monteros* qui sont de garde cette nuit-là.

Au tems qu'on doit fermer les portes tous les *Monteros* qui sont de garde, à la reserve de deux, qui ne peuvent jamais quitter leurs postes, doivent visiter le Palais, & fermer les portes, sous peine d'un Real contre celui qui est pris en faute, lequel doit être reparti entre ceux qui vont fermer la porte.

Les *Monteros* qui sont de garde, sont obligez de porter les paquets, & autres choses que le Roi, la Reine, le Prince, les Infants, ou les Infantes leur ordonnent de porter, à peine de deux Reaux contre ceux qui ayant reçu l'ordre ne l'ont pas executé, lesquels deux Reaux doivent être répartis entre ceux qui font la commission pour eux.

Les *Monteros* qui ont veillé la nuit qui précède le jour auquel le Roi, la Reine, le Prince, les Infants ou les Infantes doivent faire voyage, sont obligez de faire provision de mules, ou charettes, pour porter les lits de ceux qui sont nommez pour le voyage, & les deux qui doivent veiller la nuit suivante, sont obligez de se rendre au lieu où le Roi, la Reine, le Prince, les Infants ou les Infantes doivent aller, pour recevoir les lits, & pour les faire porter au poste où ils doivent faire garde : si quelque lit vient à se perdre, ils sont obligez de le payer.

Les *Monteros* qui sont de garde, sont obligez de sortir deux ou trois fois pendant la nuit, pour voir si dans la Maison où le Roi loge, il n'y a pas quelque lumiere qui puisse incommoder, si quelqu'un marche, ou se promene, & le matin ils ne peuvent ouvrir les portes, sans visiter auparavant tous les endroits suspects du Palais, ou Maison où le Roi loge, à peine de quatre Reaux, qui doivent être repartis entre les *Monteros* qui ont couché cette nuit-là au Palais.

Les *Monteros* qui sont de garde ne peuvent quitter le service, jus-

qu'à ce que le Roi, la Reine, le Prince, les Infants ou les Infantes soient levés, & ne doivent ceder leur poste qu'aux Garçons, ou à l'Huissier de la Chambre, à peine de deux Reaux contre ceux qui y manquent, lesquels doivent être repartis entre ceux qui sont de service.

Lorsqu'ils sont appellez pour accompagner dans quelque voyage, le Roi, la Reine, le Prince, les Infants, ou les Infantes, tous ceux qui sont de service, doivent s'assembler dans l'endroit, & à l'heure qui leur a esté marquée par les Receveurs, afin de tirer au sort pour sçavoir ceux qui seront du voyage, sous peine de dix Ducats contre ceux qui manquent de se trouver au lieu & à l'heure marquée.

Aucun *Montero* en particulier, ni tous en general, ne peuvent permettre à personne de coucher dans les lits qui sont dans l'endroit où ils sont de garde, sous peine de six Reaux d'amende contre ceux qui le permettent, laquelle amende doit être répartie entre ceux qui s'y sont opposez.

Lorsque quelque *Montero* s'emporte, jure, dit des saletez, ou des injures à quelqu'un de ses Camarades, il

est condamné pour la première fois à un Ducat d'amende, & en cas de récidive, tous ceux qui l'ont entendu sont obligés d'en avertir le *Sumiller de Corps*, ou le Grand Maître d'Hôtel: l'amende cy-dessus est applicable à l'Hôpital General du lieu où le Roi fait sa résidence, & le Receveur qui la délivre en doit charger son Registre, pour justifier que l'Econome de l'Hôpital l'a reçue.

Dans les lieux où la Cour fait sa résidence, un *Montero* ne peut prendre aucun logement, que tous ensemble n'ayent tiré au sort, pour sçavoir qui doit loger en telle ou telle maison, à peine d'un Ducat d'amende, de quitter la maison dont il s'est emparé, & d'occuper la plus mauvaise de toutes.

Un *Montero* ne peut prendre la moindre chose dans la maison qu'il occupe, pour la transporter en quelque autre endroit, ni la prêter à personne, à peine d'un Ducat d'amende, pour payer les frais de Justice qu'il faut faire, pour le contraindre à la restituer.

Lorsqu'il est question de nommer des Receveurs, tous les *Monteros* s'assemblent, & font leur nomination à

la pluralité des voix, moyennant quoy lesdits Receveurs doivent être crus en tout ce qu'ils font, pourvû que leur Registre en soit chargé.

Tous les *Monteros* étant appellez par quelqu'un des Receveurs, sont obligez de s'assembler dans l'endroit qui leur est marqué, pour se rendre tous ensemble chez le *Contador*, entre les mains duquel est le Livre des Titres & Delivrances de toute la Compagnie, pour l'avertir qu'il ne paye aucun *Montero* qui ne soit natif & résident du lieu d'*Espinosa*, selon la condition formelle de leur établissement, qui porte qu'ils seront tous natifs de ce lieu-là.

Tel est à peu près l'Etat de la Maison du Roi. J'avouë qu'il y a quantité d'autres Emplois dont je ne fais pas mention, d'autant que j'ay parlé de quelques-uns en traitant des Grands Officiers de la Couronne, que je parlerai de plusieurs autres en traitant des Ceremonies du Palais, & que les autres ont tant de rapport à ce qui se pratique à la Cour de France, qu'il seroit inutile d'en parler. Au reste avant que d'entrer dans le détail des Ceremonies publiques, il est bon de remar-

quer que la Reine, le Prince des Asturies & les Infans ont les mêmes Chefs d'Office que le Roi; mais il y a cette difference, que leurs Domestiques subalternes ne sont pas en si grand nombre.

Il est temps à présent de parler des fonctions publiques du Palais; & comme tandis qu'il y a des fils du Roi, celui qui doit succeder à la Couronne doit être proclamé *Prince des Asturies*, nous commencerons par ce qui le regarde; mais avant toutes choses nous traiterons de l'Origine de son nom, & ferons un détail de ceux qui l'ont porté jusqu'à présent.

Del'Origine du nom de Prince des Asturies, & qui sont ceux qui l'ont porté jusqu'à présent.

Comme depuis que la Couronne de Castille est devenuë hereditaire, aucun Prince n'a pû y prétendre qu'il n'ait été du Sang Royal du côté du Pere ou de la Mere, ainsi qu'il a été dit en traitant des honneurs & des prérogatives des Rois Catholiques,

avant que d'entrer dans le détail des Ceremonies qui s'observent au Bâteme & à la Proclamation du *Prince des Asturies*, j'ay crû qu'il étoit à propos de rapporter ce que l'Histoire d'Espagne nous fournit touchant l'Origine de ce Titre, & combien il y a eu de Princes qui ont porté ce nom, depuis son institution jusqu'à present

Anciennement tous les Enfans des Rois d'Espagne s'appelloient indistinctement *Infants*, & les Princesses *Infantes*, & la seule difference qu'on mettoit entre l'Aîné & les Cadets, c'est qu'on appelloit celui-là *Infant premier Heritier*. Cet usage subsista jusqu'en 1338. & voici comment il fut aboli.

Don ean I. Roi de Castille & de Leon, & Jean de Gand Duc de Lancastre, se firent pendant long-tems une cruelle guerre, à l'occasion de la succession aux Couronnes de Castille, de Toledé, de Leon & de Galice, ainsi qu'il a été expliqué dans le Livre II. Mais enfin, le Duc de Lancastre ayant été réduit à la dure necessité de céder à la puissance de son Competiteur, il fut convenu qu'il abandonneroit pour toujours ses prétentions à condition que la Princesse

Catherine sa fille épouferoit le Prince Henri , Fils Aîné du Roi Don Jean , & il fut stipulé dans le Traité, qu'il prendroit le Titre de *Prince des Asturies* , & que dans la fuite tous les Aînez des Rois de Castille le porteroient aussi, à l'imitation des Anglois qui appellent les fils aînés de leurs Rois , *Princes de Gales* ; surquoi les Historiens font une remarque singuliere, qui est , que de la même maniere que cet usage s'introduisit en Angleterre en 1256. à l'occasion du mariage du Prince Edoïard fils aîné d'Henri III. avec Doña Eleonor Infante de Castille , celui d'appeller *Prince des Asturies* , le fils aîné des Rois de Castille , fut établi à l'occasion du mariage du Prince Don Henri avec la Princesse Catherine d'Angleterre.

Il est assez surprenant que la Principauté des Asturies étant un des plus petits Etats dépendans de la Couronne de Castille, on ait donné ce Titre au fils aîné du Roi preferablement à tant d'autres Etats incomparablement plus considerables ; mais Don Louis de Salazar dans son Traité des Dignitez Seculieres de Castille, dit que ce fut à cause que les Asturiens

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 327
riens après la restauration d'Espagne, furent les premiers Peuples qui eurent un Roi, & qui porterent les premiers coups aux ennemis de la Patrie & de la Religion.

Lorsque le Roi Don Jean I. créa l'Infant Don Henri *Prince des Asturies*, il le plaça sur un Trône, & s'étant approché de lui, il le couvrit d'un manteau, lui mit un chapeau sur la tête, une verge d'or à la main droite, l'embrassa, le baïsa, & l'appella en présence de toute sa Cour PRINCE DES ASTURIES, pour obliger tous ses Sujets de l'appeller de même. Voici la suite de tous les Princes qui ont porté ce Titre.

Le premier fut donc le Prince Don Henri, comme nous venons de voir.

Le second fut Don Jean, fils du Roi Don Henri III. & de la Reine Catherine dont nous venons de parler.

Au défaut de Princes, la Princesse Doña Catherine fille du Roi Don Jean II. & de la Reine Marie fut déclarée *Princesse des Asturies* dans la Ville de Toledé, au mois de Janvier de l'année 1423. mais étant morte au mois de Septembre de l'année suivante, Doña Leonor sa sœur fut proclamée

Princesse à Burgos la même année.

Don Henri fils du même Roi Don Jean II. fut proclamé dans le Refectoire de Saint Paul de Valladolid au mois d'Avril de l'année 1425. & par sa proclamation, le Titre de *Princesse* qui avoit été deféré à la sœur, fut éteint, & on l'appella *Infante*. Ce même Prince fut proclamé une seconde fois en 1432. & par cette seconde proclamation, la première fut confirmée.

Doña Jeanne, fille du Roi Don Henri IV. & de la Reine Jeanne fut proclamée à Madrid au mois de Mars de l'année 1461. Mais dans la suite ayant été décidé qu'elle n'étoit pas fille du Roi, elle fut excluë de la succession. Cependant, à la faveur des troubles qui s'éleverent dans l'État, elle fut proclamée une seconde fois dans la Vallée de Loçoya près de la Chartreuse du *Paular* le 26. Octobre de l'année 1470.

Don Alfonse, fils du Roi Don Jean II. & de la Reine Isabelle sa seconde femme fut proclamé en 1464, dans une Campagne près d'un lieu appelé *Cabeçon*, au préjudice de Doña Jeanne, à cause qu'on ne la tenoit pas pour fille du Roi Henri IV. ainsi qu'il a été dit.

Doña Isabelle fille du même Roi Don Jean II. & de la Reine Isabelle sa seconde femme, fut proclamée le 19. Septembre 1468. en une Campagne, dans une maison appelée *la venta de los Toros de Guisando*.

Une autre Doña Isabelle fille aînée du Roi Don Ferdinand le *Catholique* & de la Reine Isabelle sa première femme, fut proclamée à Madrid en 1476.

Don Jean fils du même Roi & de la même Reine Isabelle, fut proclamé à Tolède au mois de Mars de l'année 1480. Mais étant mort, Doña Isabelle sa sœur reprit le Titre de *Princesse*, & fut proclamée une seconde fois dans l'Eglise de Tolède au mois de Mai de l'année 1498.

Don Michel, fils de Don Emanuel Roi de Portugal & de la Reine Doña Isabelle Infante de Castille, fut proclamé à Ocaña au mois de Janvier de l'année 1599.

Doña Jeanne fille de Don Ferdinand le *Catholique* & de la Reine Isabelle, fut proclamée à Tolède le 6. Novembre de l'année 1502.

Don Carlos fils du Roi Don Philippe I. surnommé le *Beau*, & de la

Reine Jeanne, fut proclamé en 1517. après la mort du Roi Don Ferdinand le Catholique son Ayeul, & peu de tems après il fut proclamé Roi.

Don Philippe fils de l'Empereur Charles V. & de la Reine Isabelle fut proclamé dans l'Eglise de Saint Jerôme de Madrid, le 19. Avril de l'année 1528. n'ayant encore que dix mois & vingt jours.

Don Carlos fils de Philippe II. & de la Reine Marie sa premiere femme, fut proclamé à Toledé au mois de Fevrier de l'année 1560. étant âgé de 14. ans 7. mois & 3. jours.

Don Ferdinand fils du même Philippe II. & de la Reine Anne sa quatrième femme, fut proclamé dans l'Eglise de Saint Jerôme de Madrid le 31. Mai de l'année 1563. n'ayant qu'un an 5. mois & 27. jours.

Don Diego, troisième fils du même Philippe II. & de la même Reine Anne, fut proclamé dans la Chapelle Royale du Palais de Madrid le premier Mars de l'année 1580. n'ayant que 4. ans 7. mois & 19. jours.

Don Philippe, quatrième fils du même Philippe II. fut proclamé dans l'Eglise de Saint Jerôme à Madrid le

II. Novembre 1584. âgé de 6. ans ,
9. mois & 29. jours , en présence
du Roy son pere , de Doña Marie In-
fante d'Espagne & Imperatrice , & des
Infantes Doña Isabelle & Doña Ca-
therine ses sœurs , lesquelles le recon-
nurent en qualite d'Infantes , & lui prê-
terent serment de fidelité.

Don Philippe Dominique Victor
de la Cruz fils de Philippe III. & de
la Reine Marguerite , fut proclamé
dans l'Eglise de Saint Jerôme de Ma-
drid , le 3. Janvier de l'année 1608.

Don Carlos fils de Philippe IV. &
de la Reine Marie-Anne d'Autriche , fut
proclamé dans l'Eglise de Saint Jerô-
me de Madrid le de l'année

Don Louïs , fils de Philippe V. à
present regnant & de Marie Louïse-
Gabriele de Savoye , fut proclamé
dans l'Eglise de Saint Jerôme de Ma-
drid en 1710.



*Du Batême du Prince des
Asturies & des Infants.*

Lorsque le jour du Batême est pris ,
le Roi ordonne au Grand Maître
de faire préparer les choses nécessaires,
lequel marque à chaque Maître d'Hôtel
ce qu'il doit faire ; l'un a le soin de
l'antichambre du Prince, pour avertir
les Grands que Sa Majesté a nommez ,
des ornemens & marques de Dignité
qu'ils doivent porter, & leur prescrire
le rang qu'ils doivent garder : un autre
se tient à l'Eglise pour empêcher qu'il
n'y ait du desordre, & pour recevoir les
Conseils, & leur marquer leur place,
qui est dans la Nef du côté de l'Epître,
& celui qui est de semaine a soin que la
marche se fasse avec ordre.

Sa Majesté fait encore avertir le
Grand Ecuyer & le Grand Maître
d'Hôtel de la Reine & des Infants, afin
qu'un chacun fasse ce qui convient au
poste qu'il occupe.

Le Président de Castille, afin qu'il
donne avis de la cérémonie, se trouve
à l'Eglise à la tête du Conseil.

Le Grand Aumônier pour avertir le

Prélat qui doit faire le Batême, supposé qu'il ne le fasse pas.

Les Cardinaux y sont invitez par un Secrétaire.

Tout le chemin qu'il y a depuis l'appartement du Prince jusqu'à l'Eglise, est tapissé, ainsi que le marche-pied & la Chapelle où doit être le Berceau.

Sur la porte par où l'on sort du Palais, il y a un Dais, & un autre sur celle de l'Eglise où se doit faire la cérémonie du Baptême.

Toute l'Eglise est tapissée.

On dresse un Buffet près de l'Autel, du côté de l'Evangile, avec quatre Bassins & des Cuvettes d'or, qui est l'Offrande qui se fait ordinairement à celui qui fait la Cérémonie, & les Habits Pontificaux. Du côté de l'Epître on en dresse un autre, sur lequel on pose des Bassins d'argent portés de l'Office du Roi pour la fonction de ce jour là.

La Fourrière du Roi dresse trois Buffets vis-à-vis du Trône où se doit faire le Baptême, que le Tapissier couvre richement, sur lesquels on met les Bassins, & autres choses nécessaires.

Dans la Chapelle du côté de l'Evangile, on dresse un lit pour deshabiller le Prince.

Sur l'Estlade qui est dans la Chapelle principale, on dresse un autre lit sans courtines, au dessous duquel sont les Fons-Baptismaux, qui sont ordinairement ceux qui ont servi au Batême de saint Dominique qu'on fait venir d'un Bourg de Castille appellé *Cariguela*, où ils sont en depôt dans un Convent de son Ordre. Le Confesseur du Roi est chargé de les faire porter.

Sur trois Buffets qui sont dressez sous un Dais dans l'antichambre du Prince le Garde-Joyaux du Roi met & garde à vûë les Fons-Baptismaux, le Beguin, le Cierge aux Armes Royales, le Bassin à laver les mains, la saliere, la nape, d'où les Grands nommés pour porter chacune de ces choses les prennent & les portent à l'Eglise.

Les Ambassadeurs, les Grands, les Maitres-d'Hôtel, les Gentilshommes de la Chambre, les Conseillers d'Etat, & les Gentilshommes de la Bouche s'assemblent dans l'antichambre du Prince, & dans la piece qui est au bas de l'escalier, les autres personnes qui ont droit d'assister à la cérémonie.

La Garde des portes de l'antichambre, & du salon est confiée aux Maitres-d'Hôtel de la Reyne.

La marche

La marche commence en cette manière.

Dabord viennent les Alcades de la Cour avec leurs verges.

Ensuite les Pages du Roi avec leur Gouverneur, ou Sousgouverneur.

Les Gentilshommes de la Chambre.

Les Gentilshommes de la Bouche.

Les Maîtres d'Hôtel du Prince, supposé que sa Maison soit composée, sans Bâtons, au milieu desquels marchent quatre Massiers avec leurs Masses.

Les Maîtres d'Hôtel de la Reine, avec leurs Bâtons.

Ceux du Roi avec leur Bâtons.

Les Grands.

Les Rois d'Armes avec leurs Cotes.

Les Grands mettent sur le buffet les marques de Dignité, & les apportent lorsqu'il est nécessaire.

Quelquefois aussi, lorsque la Cour est en deuil, on va du Salon à la Chapelle par les Tribunes, sans appareil.

Si ce n'est pas un Prince Héritier immédiat, ou une Infante aînée, les Massiers ne portent pas leurs Masses, & les Rois d'Armes n'assistent pas à la fonction, les Grands vont selon leur rang, & les Maîtres d'Hôtel du Roi & de la Reine portent les marques de Dignité.

Si c'est une Infante qui doit être bap-
tisée, elle est portée en chaise, & le Parain
& la Maraine vont devant, comme il arri-
va en 1635. au Batême de l'Infante Doña
Marie Antoinette Dominique Eusebie,
dont le Prince fut Parain, après lequel
marchoient le Cardinal Zapata, le Com-
te-Duc de San-Lucar, & après venoit
la Comtesse-Duchesse de San Lucar
Maraine, à laquelle le Marquis de Le-
ganez donnoit le bras; & comme le
Prince étoit si jeune, qu'il ne pou-
voit pas porter l'Infante, le Comte de
Niebla marchoit au côté droit de
la chaise.

Les Dames d'Honneur viennent en-
suite.

La Garde Mayor seule au milieu des
autres.

Les Dames deux à deux en se tenant
par la main.

Les Gardes-Dames.

Ordinairement, le Roi se tient *inco-
gnito*, ou dans une Tribune.

Les Grands qui portent les marques
de Dignité sont découverts.

Le Prince qui doit être baptisé, est
quelquefois porté par un Seigneur de la
Cour, auquel le Roi fait cet honneur.
L'habit dont il est habillé est ordinaire-

ment une longue robe avec une écharpe de tafetas pendue au col pour porter le Prince. Si c'est un Prince du Sang, il est couvert; mais si ce n'est qu'un Grand, il est tête nue. Quelquefois il est porté en chaise entre les bras de sa Gouvernante.

Lorsque quelque Infant suit la marche, comme il arriva en 1523. au Batême de l'Infante Doña Marguerite Marie Catherine, il prend la droite; & s'il y a un Cardinal, il prend la gauche un pas plus bas.

Lorsqu'il n'y a ni Prince du Sang, ni Cardinaux, le Nonce marche à côté droit de celui qui porte le Prince, & les Ambassadeurs à la gauche, chacun selon son rang.

Ensuite vont les Parains. S'ils sont Princes du Sang, la Camarera Mayor porte la queue de la Maraine, ayant la Gouvernante à sa droite, & un peu plus avant le Grand Maître d'Hôtel du Prince, de l'Infant ou de l'Infante.

Lorsque le Prince ou la Princesse vont en chaise, les Ambassadeurs n'ont pas de rang, c'est pourquoi ils se placent dans quelque Tribune.

Quand on arrive à l'Eglise, ceux qui ne sont pas obligez précisément d'assister

ter à la cérémonie, demeurent à la porte pour ne pas causer d'embarras.

Le Prélat qui doit faire la cérémonie, en Habits Pontificaux, ayant ses Assistans à ses costés, va recevoir le Prince à l'entrée de l'Eglise, & l'accompagne aux Fons-Baptismaux.

Etant arrivez, la Gouvernante déshabille le Prince sur le lit préparé, étant assistée de la premiere Camarille, de la Nourrice & de la Sage Femme, qui pour cet effet prennent les devants. Pendant cetems, la Musique chante divers Motets.

Les Dames occupent la Nef de l'Eglise du côté de l'Evangile, & les Seigneurs occupent les places qui leur sont destinées.

Le Batême étant fait, les Prélats se déshabillent, suivent la marche, & prennent place auprès des Dames d'Honneur.

Etant arrivez au Palais le Roi & la Reine vont recevoir le Prince.

Quelquefois le Batême se fait dans la Chapelle du Palais, comme il arriva à la naissance de Marie Thérèse Reine de France, en 1638.

*Proclamation du Prince
des Asturies.*

Lorsque le Roi a déterminé de faire proclamer son fils aîné *Prince des Asturies*, il convoque les Etats Generaux, les Prélats, les Grands, les Titres de Castille & les Procureurs de certaines Villes qui ont seance à cette célèbre Ceremonie, pour laquelle l'Eglise des Hierônomites du Buen-Retiro est destinée, depuis que les Rois Catholiques ont choisi la Ville de Madrid pour le lieu de leur résidence. Avant que de parler de cette Auguste Ceremonie, il est à propos de dire succinctement quelque chose de la décoration de l'Eglise, & des rangs qu'un chacun y occupe.

On dresse une espece de Theatre dans l'endroit qui est entre le Chœur & le Maître-Autel, sur lequel on monte par 12 degrez, qu'on tapisse magnifiquement. On place à la main droite la Courtine* pour le Roi, pour la Rei-

* *Courtine* est une espece de loge carrée garnie de rideaux à la maniere d'un lit, qu'on tire à certains tems pendant l'Office & qu'on ferme en d'autres.

ne & pour les Infants, avec un fauteuil pour le Roi à la droite d'un Pri-Dieu & quatre Carreaux pour la Reine à la gauche, sur lesquels elle s'assied, & autres deux au devant pour mettre sous les genoux de leurs Majestez. Lorsqu'il y a des Infants on leur met des Chaises à côté du Roi, & des Carreaux aux Infantes à côté de la Reine.

On dresse du même côté près de l'Autel deux Buffets, l'un pour servir de Crédençe, qu'on garnit de l'argenterie nécessaire pour la célébration de la Messe, & l'autre pour mettre le Bassin & autres choses destinées pour la confirmation du Prince, supposé qu'il n'ait pas été confirmé.

On met sur une petite Crédençe une Croix, 2. Chandeliers, 6. Cierges de cire blanche, sçavoir 4. du côté de l'Evangile, & 2. du côté de l'Epître.

De l'autre côté de l'Autel, on place un Banc couvert d'un Tapis pour l'Officiant & pour les Prélats qui lui servent d'Assistants, & un autre vis-à-vis de la Courtine pour les Ambassadeurs des Têtes Couronnées.

Au bout du Banc des Prélats on place un Tabouret pour le Chapelain *Mayor*

& un autre pour le Grand Aumônier, lorsqu'un même Prélat ne possède pas ces deux éminentes Dignités.

Le Grand-Maître d'Hôtel se place sur un Tabouret, entre le Prie Dieu du Roi & le Banc des Prélats.

Derrière le Banc des Ambassadeurs sont placés les Membres du Conseil de la Chambre, & ceux du Conseil Royal de Castille, les premiers en qualité d'Assistans des Etats Generaux, & les derniers en qualité de Témoins.

Au dessous du Theatre, on met des deux cotés trois rangs de Bancs couverts de Tapis, qui sont à trois pieds de distances les uns des autres.

Le premier, qui est du côté de l'Evangile, est pour les Prélats qui sont invitez à la Ceremonie. Celui qui est vis-à-vis est pour les Grands. Celui qui est au-dessous est pour les Titres de Castille & pour leurs fils aînez. Le dernier est pour le Procureur des Etats Generaux, & pour les Procureurs & les Jurats de Toledé on met un petit Banc séparé à la porte du Chœur.

Après que le Roi a donné ses ordres au Grand-Maître d'Hôtel, tant pour l'heure que la Ceremonie se doit faire

que pour le rang qu'un chacun doit occuper, soit au Cortège, soit à l'Eglise, celui-ci les communique au Maître d'Hôtel de semaine, afin qu'il les fasse executer ponctuellement.

Le jour de la Proclamation, les Gardes du Roi se rendent de bon matin à l'Eglise où elle se doit faire au bruit des Trompetes, des Tambours & des Fifres, ayant leurs Officiers à leur tête. Dès qu'ils y sont arrivez ils se saisissent de toutes les portes, ainsi que de celles du Cloître, afin d'en deffendre l'entrée à tous ceux qui n'ont pas droit d'assister à la Ceremonie.

Toutes choses étant ainsi disposées, le Roi, la Reine, le Prince, les Infants & les Infantes partent du Palais en Cortège, & se rendent au Convent du Buen Retiro, où ils restent jusqu'au tems de la Ceremonie. Pendant que leurs Majestez, le Prince, les Infants & les Infantes se reposent dans leurs appartemens, les Grands & autres qui font du Cortège, se tiennent dans l'Anti-Chambre de la Reine pour y attendre le temps auquel l'on doit se rendre à l'Eglise, & l'ordre de la marche qui se fait ainsi.

On descend par le grand escalier du haut Cloître, & on entre dans l'Eglise par la Porte qu'on appelle de la *Procession*. Les Alcaldes de la Cour & de la Maison du Roi marchent les premiers. Ensuite vont les Pages accompagnés de leur Gouverneur & du Sous-Gouverneur. Les Ecuyers, les Gentilshommes de la Maison du Roi & de la Bouche, les Titres de Castille & les Procureurs des Etats Generaux, suivent immédiatement pele mele, sans rang, ni distinction. Après eux, viennent quatre Massiers, deux à deux, portant leurs Masses élevées. Les Maîtres d'Hôtel du Roi & de la Reine portant leurs Bâtons marchent après les Massiers, & sont suivis par les Grands, à la tête desquels se met le Grand-Maître d'Hôtel avec son Bâton. A la suite des Grands vont quatre Heraults ou Roi d'Armes, portant leurs Côtes de Mailles aux Armes Royales, accompagnées de celles des Royaumes qui ont séance aux Etats Generaux. Après les Rois d'Armes va le Comte d'Oropesa découvert, portant l'Epée Royale nuë sur l'épaule, pour marquer la Justice & la Puissance du Roi; & en son absence le Grand Ecuyer remplit sa place.

Quand tout ce monde a défilé, paroît le *Prince des Asturies* ; & s'il y a des Infants, ils vont à ses côtez un peu après lui.

A deux pas de distance du Prince vont leurs Majestez, le Roi à la droite revêtu du Grand Collier de la Toison d'Or, & la Reine à la gauche un peu plus bas que lui, appuyée sur le bras d'un Menin, & suivie de la *Camarera Mayor* qui lui porte la queue.

Après la *Camarera Mayor* marche le Grand-Maitre d'Hôtel de la Reine, supposé qu'il ne soit pas Grand ; mais s'il l'est, il va avec les autres Grands.

Après le Grand Maître d'Hôtel de la Reine, vont les Dames d'Honneur & les autres Dames du Palais, marchant deux à deux, & se tenant par la main. Elles sont accompagnées par le Maître d'Hôtel de semaine de la Reine & par les Garde-Dames.

Dès que le Cortège arrive dans l'Eglise, la Musique du Roi qui est dans le Chœur, commence à chanter, & ne finit que leurs Majestez ne soient assises.

Le Roy, la Reine, le Prince, les Infants & les Infantes, la *Camarera Mayor*, les Dames d'Honneur & les

Menines montent sur le Theatre; & après avoir salué le Saint Sacrement, le Sacristain mayor ôte un tafetas cramoisi qui couvre la Courtine, & après que le *Sumiller de corps* en a tiré le Rideau, leurs Majestez y entrent.

Celui qui porte l'Epée Royale se place près de la Courtine, du côté de l'Autel, ayant à sa droite le Grand-Maître d'Hôtel du Roi; & si celui de la Reine s'y trouve, il se place après lui. Tous les trois se tiennent debout & tête nuë. Les Dames d'Honneur, les Dames du Palais & les Menines se placent au-dessous de la Courtine.

Les Maîtres d'Hôtel du Roi & de la Reine se placent dans l'espace qu'il y a entre les Bancs des Prélats & des Ambassadeurs, vis-à-vis de la Courtine.

Les quatre Rois d'Armes se mettent sur les hauts degrés du Theatre, deux d'un côté & deux de l'autre, & les quatre Massiers se tiennent sur le dernier degré, jusqu'à ce que la Cere-
monie soit finie.

Tout étant ainsi disposé, l'Officiant commence la Messe, à la fin de laquelle il prend sa Chappe & sa Mitre, & confirme le Prince, supposé qu'il n'ait pas été confirmé, après quoi il

s'assied sur un fauteuil placé au pié de l'Autel, vis à vis duquel il y a un Prie Dieu, sur lequel sont une Croix & un Missel.

Dés qu'il est assis, un Roi d'Armes avec sa Masse & sa Cote, monte sur un Echafaud, & crie à haute voix: *Ecoutez, Ecoutez la lecture qui va vous être faite du Serment d'hommage, de foy d'obéissance & de fidelité qu'aujourd'hui les Infants, les Prélats, les Grands, les Chevaliers & les Procureurs qui sont assemblez ici par ordre du Roi Nôtre Seigneur, vont prester au Serenissime Prince N. Fils Aîné de Sa Majesté, le reconnoissant pour Prince de ces Royaumes pendant la vie du Roy, & après son décès pour Roi & Seigneur naturel.*

Le Roi d'Armes ayant prononcé ces paroles, le plus ancien Auditeur du Conseil Royal de Castille lit un Acte qui contient en substance, que tous ceux qui sont presens, d'un consentement unanime le reconnoissent pour Prince de ces Royaumes & de tous ceux qui sont incorporez à la Couronne de Castille pendant la vie du Roi (que Dieu veuille faire durer longues années) & après son décès pour Roi & Seigneur Naturel. Que ce Serment

se fait librement , de bonne volonté , sans force , ni violence , & qu'ainsi ils lui garderont la Foy & la Fidelité , comme à leur Souverain Seigneur , & lui rendront l'obéissance , comme bons & fideles Sujets en la forme & maniere qu'ils doivent , & tout ainsi que l'on fait & observé leurs Prédécesseurs : qu'ils deffendront son honneur , & qu'ils le serviront en toutes les occasions qui se presenteront , sous peine d'être notez d'infamie: qu'ils observeront religieusement la promesse & le serment qu'ils font , sans qu'il leur soit jamais permis de les violer directement ni indirectement , sous quelque pretexte que ce puisse être , en aucun tems ni lieu , sous les peines déjà dites , & d'être au surplus déclarez atteints & convaincus du crime de parjure , & de felonie , & que pour cet effet ils vont prêter leur Serment à la face des Autels entre les mains de N. préposé par Sa Majesté pour le recevoir.

La lecture de l'Acte étant faite en la forme que nous venons de dire , les Personnes Royales qui doivent prêter le Serment , s'approchent du Prélat qui le doit recevoir , lequel le

reçoit de la maniere suivante.

Si c'est une Imperatrice ou une Reine, comme il est arrivé quelquefois, il lui dit : *Vôtre Majesté jure-t-elle par cette Sainte Croix & par les Saints Evangiles, qui sont là présens, qu'elle gardera & observera tout ce qui est contenu dans l'Acte qui lui a été lû, & partant Dieu vous soit en ayde.* Si c'est une Princesse d'un autre Royaume, ou un Infant, il le traite d'*Altesse*, Le Prince, ou la Princesse qui prête Serment répond au Prélat à haute voix, *je le promets ainsi. Amen.* & à l'instant il va baiser la main au Prince, quand bien même la Princesse qui prête Serment seroit sa Grand-Mere, ou sa Tante, ainsi qu'il arriva à la proclamation de Philippe III. que l'Imperatrice Marie sa Grand-Mere reconnut pour Prince des Asturies, & lui baïsa la main en cette qualité.

Après que les Princes & Princeses ont prêté leur Serment, les Prélats vont prêter le leur par rang d'ancienneté, auxquels le Prélat qui le reçoit, dit, *jurez-vous de garder, & d'observer tout ce qui est contenu dans l'Acte qui vous a été lû, ainsi Dieu vous soit en ayde & ces Saints Evangiles.* Le Prélat qui

prête Serment répond, *je le promets & le jure ainsi. Amen.* Cela fait, le Prélat qui rend hommage s'approche du Prie-Dieu du Roi, & le rend entre les mains d'un Grand du Royaume, lequel lui dit ces paroles: *Jurez-vous une, deux, trois fois, une, deux, trois fois, une, deux, trois fois, que vous prêtez foy & hommage au Prince, selon l'usage & coutume d'Espagne, & que vous garderez & observerez ce qui est contenu dans l'Acte qui a été lu.* Le Prélat répond, *comme cy-devant, je le promets & le jure ainsi. Amen,* & ensuite il baise la main au Prince.

Lorsque les Prélats ont rendu leur hommage, les Grands qui se trouvent à la Ceremonie, rendent le leur en la même forme, avec cette seule différence qu'il ne s'observe entre eux aucune préséance, & qu'ils se présentent selon le rang qu'ils occupent sur le banc où ils sont assis, au lieu que les Evêques vont par rang d'ancienneté du jour de leur Sacre.

Les Titres de Castille, c'est-à-dire les Comtes & les Marquis qui ne sont pas honorez de la Dignité de la Grandesse, vont immédiatement après les Grands. Les Chevaliers vont après les

Titres de Castille, & les fils des Grands vont immédiatement après les Chevaliers, après quoi suivent les Deputez des Villes. Après les Deputez des Villes, les Maîtres d'Hôtel du Roi rendent leur hommage. Quand tous ces hommages sont rendus, le Grand-Maître d'Hôtel, qui pendant toute la Ceremonie a été debout avec son Bâton de Commandement à la main, prête son Serment, & après lui le Comte d'Oropesa, qui en vertu d'un Privilege attaché à sa Maison, a tenu l'Épée Royale, rend le sien, & dès qu'il la rendu, il reçoit le Serment du Grand qui a reçu la prestation de foy & hommage des Prélats.

Après que tous les Sermens & les hommages ont été rendus, le Prélat qui a officié oste sa Chape & sa Mitre, & le plus ancien Prélat de l'Assemblée les prend pour recevoir le Serment de l'Officiant, après quoi, le Grand qui a reçu la foy & hommage des autres Prélats, reçoit le sien.

Dès que le Prélat Officiant a prêté son Serment & rendu son hommage, un Secretaire de la Chambre s'approche du Prie-Dieu du Roi, & lui dit à haute voix: *Sire, Votre Majesté accepte-*

cepte-t-elle le Serment qu'ont prêté les Personnes Royales N. N. & les Sermens que les Prélats, Grands, Titres, Chevaliers & Deputez des Etats, en vertu des pouvoirs de leurs Royaumes ont prêté au Serenissime Prince N. par lequel ils le reconnoissent pour Prince durant la vie heureuse de VÔTRE MAJESTE', & après vôtre décès, pour Roi & pour veritable & Proprietaire Seigneur de ces Royaumes? Jure-t-elle qu'elle leur fera garder, & conserver tous les Privileges, Usages, anciennes Coutumes, & qu'elle ordonnera qu'il en soit rendu témoignage à toutes les Citez, Villes & Lieux qui le demanderont? A quoy le Roi répond, je l'accepte ainsi, & l'ordonne. Ainsi finit cette Ceremonie, qui est certainement une des plus solempnelles qu'on puisse voir.

Comme il n'est pas possible que tous les Prélats, Grands, Titres & Chevaliers du Royaume puissent concourir à cette célèbre fonction, le Roi depute dans les Provinces & Royaumes unis à la Couronne de Castille des Commissaires pour recevoir le Serment & l'hommage de ceux qui n'y ont pas assisté. Sur quoi Don Louis de Salazar de Mendoza, remarque dans

le 25. Chapitre du 4. Livre de son Traité des Dignités Seculieres de Castille & de Léon, que ces Deputez ne s'en retournent jamais les mains vuides.

Tous les Prélats, les Grands, les Titres de Castille, les Marechaux & autres Chevaliers particuliers qui possèdent des Terres anciennes, titrées & riches dans les Royaumes de Castille, de Léon & de Galice, sont obligez de prêter Serment, & de rendre hommage dans l'Assemblée Generale, & entre les mains des Commissaires que le Roi nomme pour cela.

Entrée Publique du Roy.

LE Roy étant mort, le Prince qui a droit de lui succeder se retire dans le Monastere Royal de saint Jerôme du *Buen-Retiro*, où il fait faire les obsèques du défunt, en attendant qu'on prépare les choses nécessaires pour son Entrée publique.

Le jour de l'Entrée étant pris, le Maître des Cérémonies en avertit tous les Conseils, afin qu'ils aillent en

Corps, baiser la main à Sa Majesté un jour auparavant. Celui de Castille y va le premier : autrefois celui d'Aragon alloit immédiatement après; mais comme il fut supprimé en 1706, dorénavant celui de l'Inquisition occupera le second rang : celui des Indes a le troisième, celui des Ordres le quatrième, celui des Finances le cinquième, & celui de la Cruzade le sixième.

Dès que les Conseils sont assemblez, le Roi se rend à l'appartement destiné pour leur donner sa main à baiser, & s'étant placé sous le Dais sur un Theatre élevé de plusieurs degrez, richement orné, le Président de Castille à la tête du Conseil, se met à genoux aux pieds de Sa Majesté, lui baise la main & se retire au côté gauche du Theatre pour être à portée de nommer par rang d'ancienneté tous les Membres du Conseil qui se présentent pour baiser la main au Roi; après quoi s'étant remis à la tête de sa Compagnie, cet illustre Corps se retire dans le même ordre qu'il est entré.

Le Conseil de Castille s'étant retiré, tous les autres observent la forme & la cérémonie qu'on vient de remarquer, sans qu'il y ait aucune marque

de distinction pour les uns ni pour les autres.

Le jour de l'Entrée, la Maison de Ville sort à cheval dans l'ordre suivant, pour aller baiser la main au Roi. Quatre Maffiers portant leurs Maffes sur l'épaule, suivis de tous les Officiers Subalternes, commencent la marche. Après eux vont le Procureur Fiscal, les Ecrivains, les Regidors, & ensuite le Corregidor, suivi de l'Alguazil Mayor, des Contadors, & des Receveurs, tous habillez en deuil.

S'étant rendus à l'apartement où la Cérémonie se fait, le Corregidor & les deux plus anciens Regidors se mettent à genoux aux pieds de Sa Majesté, lui baissent la main, & se placent au côté gauche du Theatre, où ils demeurent pendant que tous les autres Officiers de la Maison de Ville vont faire la même chose. Cela fait ils se retirent en ordre & vont attendre Sa Majesté à l'entrée de la rue de saint Jérôme, pour la recevoir sous un Dais magnifique.

Dès que la Maison de Ville s'est retirée, on amène le cheval que le Roi doit monter, lequel est accompagné des Officiers inférieurs de la Maison des Pages, & des Garçons de l'écurie.

Ensuite tous les Ouvriers de l'Ecurie vont trois à trois, suivis des Coureurs, des Aydes du Fourrier & des autres Officiers de l'Ecurie, après lesquels marchent les Arbalétriers, l'Armurier *Mayor*, le Fourrier, le Palfrenier, l'Inspecteur des carosses & les Picqueurs, ayant tous la tête découverte. Ceux là n'ont pas plutôt défilé, que les Pages accompagnent de leur Gouverneur, & les Ecuyers marchent la tête couverte. Le grand Ecuyer termine la marche, & va immédiatement devant le cheval du Roy, lequel est mené par la bride par le plus ancien Valet de Pied, un autre porte la Houssine. Le Garde-Arnois se tient à côté du cheval, pour être à portée de prendre la housse lors que Sa Majesté veut monter à cheval, & pour la remettre lors qu'elle a mis pied à terre.

Après le cheval du Roi vont ceux de main, couverts de housses. Celui du grand Ecuyer va le premier, après lequel vont les Carosses.

Lorsque le Cheval & les Carosses sont arrivez près du Montoir, le Roi part pour s'y rendre, & passe entre deux hayes de Gardes du Corps, qui sont sous les armes. Etant arrivé, le plus ancien

Valet de Pied conduit le cheval par la bride au pied du Montoir, & pour lors le premier Ecuyer ôte la housse & la donne au Garde Armois. Le grand Ecuyer met le pied gauche du Roy à l'étrier, & l'aide à monter à cheval, pendant que le premier Ecuyer tient l'étrier du côté droit. En l'absence du premier Ecuyer, le plus ancien Gentilhomme de la Chambre occupe sa place.

Les Capitaines des Gardes, avec leur Bâton de Commandement à la main, commencent la marche dans l'ordre suivant.

Les Alcaldes de la Cour & de la Maison du Roy.

Les Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roy.

Les Titres de Castille & les Gentilshommes de la Bouche.

Les Secretaires d'Etat.

Les Massiers avec leurs Masses sur l'épaule rangez en haye comme les Gardes.

Les Maîtres d'Hôtel.

Les Grands.

Les Rois d'Armes avec leurs Cotes.

Le Comte d'*Oropesa* par un Privilège attaché à sa Maison a droit de porter l'Épée Royale nue à la main, qu'il re-

çoit de celle du Roy dans l'Antichambre.

Ensuite vont les Officiers de l'Ecurie dans l'ordre qui a été dit, & les Lieutenans des Gardes avec les Ecuyers. Le premier Ecuyer va, tête nûe, & à pied, au côté droit du Roy, & après le cheval marche le Garde-Arnois avec la housse.

Immédiatement après le Roy, vont les Ambassadeurs, selon leur rang, après lesquels marchent le Grand Ecuyer (supposé qu'il ne porte pas l'Epée Royale) le Grand Maître d'Hôtel, le Capitaine de la Garde des Archers, les Conseillers d'Etat & les Gentils-Hommes de la Chambre, qui ne sont pas honorez du Titre de la *Grandesse*.

La Compagnie des Archers à cheval avec les pistolets à l'arçon de la Selle, & leurs Javelines ferme la marche de la suite du Roi; après quoi viennent le carrosse du Roi, celui de suite, qui sert pour le grand Ecuyer, le carrosse de la *Chambre*, & les autres carrosses de l'Ecurie Royale.

Tandis qu'on est en marche, l'Archevêque de Tolède se rend à l'Eglise de *Nôtre-Dame* au devant de laquelle il attend le Roi en habits pontificaux,

tenant à la main une Croix (qui est ordinairement celle qui est dans le Garde-Joyaux de Sa Majesté , dans laquelle il y a un morceau de la *vraye Croix* .

Deux Diacres , divers Aumôniers du Roy , qui lui servent d'Assistans en Chappe , & deux Pages portant un Flambeau à la main , l'accompagnent pour aller au devant du Roi , précédé par l'Ayde de l'Oratoire de la Chapelle avec la Banniere , ayant à sa droite & à sa gauche un Page avec un Flambeau chacun .

Le Roi , les Ambassadeurs , les Grands , les Maîtres d'Hôtel & les Gentilshommes de la Chambre , mettent pied à terre au bas des degrez du Portique de l'Eglise , où le Prélat avec ses Assistans reçoit Sa Majesté en Procession .

Dez que le Roi est descendu de Cheval , le Grand Maître d'Hôtel , ou en son absence le Maître d'Hôtel de semaine , lui presente un carreau sur lequel il se met à genoux pour adorer la Croix , après quoi il entre dans l'Eglise ; & estant arrivé au Prie-Dieu qui lui a esté préparé , le Prélat Officiant entone le *Te Deum* , que le Chœur continuë de chanter jusqu'à la
fin ,

fin, & ensuite l'Officiant dit les Versets & les Oraisons que le Ceremonial Romain prescrit pour ces Ceremonies. Après les Oraisons, il fait une genuflexion au Saint Sacrement qui est exposé, une profonde reverence au Roy, & ensuite il donne la Benediction.

La Benediction étant donnée, le Roi sort de l'Eglise, & monte à cheval en la même maniere que quand il est parti du *Buen-Retiro*. Pendant tout le tems qui se passe depuis qu'il est sorti de l'Eglise jusqu'à ce qu'il soit monté à cheval, la Chapelle qui l'a accompagné jusqu'aux degrez du Portique, chante des Motets.

Estant arrivé au Palais, il met pied à terre à l'entrée du Portique, & monte à son appartement par le grand Escalier. Tous ceux qui ont eu l'honneur de l'accompagner, le suivent jusqu'aux endroits où ils ont droit d'entrée & s'y tiennent jusqu'à ce qu'il soit dans sa chambre, après quoy ils se retirent.

Entrée des Reines.

Lorsque les Reines d'Espagne doivent faire leur première entrée publique, elles vont demeurer quelques jours auparavant au Convent Royal de Saint Jérôme, où les Rois Catholiques ont fait bâtir une Maison appelée le *Buen-Retiro*.

La veille de l'Entrée tous les Tribunaux lui vont baiser la main & la complimenter sur son arrivée, dans la même forme qu'il a été dit en parlant de l'entrée publique du Roi.

Le jour de l'Entrée, la Maison de Ville va baiser la main à la Reine, observant les mêmes Ceremonies que le jour que le Roi fait son Entrée publique, c'est-à-dire qu'après l'avoir complimentée, elle se retire à l'entrée de la rue de Saint Jérôme où l'on a dressé un grand Theatre en forme d'Arc de Triomphe.

Cela fait on amène le Cheval sur lequel la Reine doit monter, que le plus ancien Valet de pied conduit par le licol, & les Ecuyers, le Control-

leur, le Fourrier, le Palesrenier *Mayor*, le Garde-Arnois, & autres Officiers & Domestiques de l'Ecurie de la Reine l'accompagnent à pied, la teste découverte.

Immédiatement après le Cheval de la Reine, suit celui de son Grand Ecuyer, celui de la *Camarrera Mayor*, supposé qu'elle soit mariée, parce que si elle est veuve, elle doit être montée sur une Mule, ensuite vont ceux de la Garde *Mayor*, & des Dames du Palais, & arrivent au *Buen-Retiro* en cette forme, sans qu'aucun autre Cheval y puisse estre conduit.

La Garde *Mayor* & les Dames qui doivent accompagner la Reine, montent à Cheval avant que Sa Majesté parte de son appartement, & pour lors elle part accompagnée de son Grand Maître d'Hôtel, de son Grand Ecuyer, des Grands, de ses Ecuyers & autres Seigneurs, après lesquels va la *Camarrera Mayor*.

Le plus ancien Valet de pied conduit le Cheval près du montoir qui a esté préparé, ou se trouvent le premier Ecuyer pour oster la couverture du Cheval, ou en son absence le plus ancien Ecuyer. Le Cheval étant près

362 E T A T P R E S E N T
du montoir, la *Camarera Mayor* trouble
les Jupes de la Reine , après quoy elle
va monter à Cheval , tandis que le
Grand Maître d'Hôtel & le Grand
Ecuyer aident Sa Majesté à monter
sur le sien.

A peine la Reine est à Cheval , que
les Capitaines des Gardes commencent
la marche , ensuite viennent les Trom-
petes à Cheval vêtus des Livrées de la
Reine, puis marchent les Alcaldes du
Palais & de la Cour , les Chevaliers
des trois Ordres Militaires de Saint
Jacques, de Calatrava & d'Alcantara,
les Gentilshommes de la Maison &
de la Bouche, les Maîtres d'Hôtels de
la Reine, finalement les Grands , &
immédiatement près de la personne
de Sa Majesté , va celui à qui le Roy
a donné le soin de la conduite de l'En-
trée.

Le premier Ecuyer de la Reine con-
duit le Cheval de Sa Majesté par le
Cordon , ou en son absence le plus
ancien Ecuyer , accompagné de tous
les autres Ecuyers : les Lieutenants des
Gardes entremelés avec eux pour faire
ouvrir le passage des deux côtez : les
Valets de pied marchent à leurs cotéz
en deux files , & autour du Cheval va

un certain nombre de Menins pour accommoder les habits de la Reine, lorsqu'il en est besoin.

La *Camarera Mayor* va à coté de la Reine ayant à sa droite le Grand Ecuier, & le Grand Maître d'Hôtel à sa gauche. Prés du Grand Ecuier va le Garde-Arnois & le Porte-Montoir, qui le porte couvert d'un Tafetas.

Immédiatement après la *Camarera Mayor*, va la Garde *Mayor*, suivie des Dames du Palais & des Ecuier: entre deux Dames il y a un Garde-Dame.

Ce Cortège est suivi du Carrosse du Corps. Après le Cheval de la Reine va la Garde à Cheval qui ferme le Cortège.

Lorsque Sa Majesté arrive à la porte du premier Arc de Triomphe, les Regidors s'avancent pour faire la Cereemonie de l'ouverture des Portes, & ceux qui sont chargez du Dais s'approchent pour recevoir Sa Majesté au son des Instrumens de Musique. On marche en cet ordre jusqu'à Nôtre-Dame, où l'Archevêque attend Sa Majesté sous le Portique, tenant à la main une Croix, qui est ordinairement gardée dans le Tresor Royal. Quatre Menins

l'éclairent avec des Flambeaux , il est accompagné de deux Diacres & autres Chapelains d'Honneur qui lui servent d'Assistans , en Chappes , d'un Ayde de l'Oratoire, & du Clerc de la Chapelle , que deux Menins éclairent.

Sa Majesté avec la *Camarera Mayor*, les Grands & les Maîtres d'Hôtels, met pied à terre au pied des degrés du Portique lequel est richement tapissé, où le Prélat s'avance avec ses Ministres en forme de Procession. Le Grand Maître d'Hôtel ou celui qui est de semaine lui presente le Carreau où elle se met à genoux pour adorer la Croix, après quoy elle entre dans l'Eglise appuyée sur le bras d'un Menin pendant qu'on chante l'Antienne. *Ista est speciosa*, Lorsqu'elle est arrivée au Prie-Dieu & le Prélat à l'Autel, le Chœur entonne le *Te Deum* &c. Le Prélat dit les Versets & Oraisons , & ensuite il donne la Benediction.

La Ceremonie étant finie, Sa Majesté sort & monte à Cheval dans la forme que la premiere fois , & la Chapelle l'accompagne en chantant jusques hors de l'Eglise.

Le Roy attend la Reine au pied du Portique , accompagné du Prince , des

Infants, & les Dames d'Honneur, du Grand Maître d'Hôtel, & des Maîtres d'Hôtel & Gentilshommes de la Chambre qui n'ont pas été de la suite.

Les Menins prennent des flambeaux, & leurs Majestez entrent par l'Anti-Chambre de la Reine, & chacun demeure dans l'endroit où il lui est permis d'entrer.

De ce qui s'observe, lorsque le Roy va à la Chapelle.

LE soir qui précède le jour que le Roy doit aller à la Chapelle, Sa Majesté avertit le Grand Maître d'Hôtel de l'heure, lequel communique l'ordre au Maître d'Hôtel de semaine & celui-cy au Chef de la Garde, pour en avertir les Ambassadeurs, les Grands & les Maîtres d'Hôtel.

L'heure étant venuë, le Roi sort de son appartement accompagné des Grands & des Maîtres d'Hôtel. S'il y a un Cardinal, on lui presente un fauteuil dans la Chambre même du Roy, où il attend que Sa Majesté sorte de son

396. III ETAT PRESENT
Cabinet. Les Ambassadeurs l'attendent dans la petite Anti-Chambre, les Gentilshommes de la Bouche, les Titres de Castille, ceux d'Italie auxquels le Roi a accordé les honneurs dont jouissent les Titres de Castille, les Ecuyers, les Pages du Roy, leur Gouverneur & les Alcaldes de la Cour, se tiennent dans la grande Anti-Chambre.

Les Gentilshommes ordinaires & les Massiers se tiennent dans le Salon, & s'il y a quelque femme de qualité qui veuille parler au Roy, on lui permet de s'y tenir.

Un Huissier de la Chambre se tient à la porte de la petite Anti-Chambre pour distribuer les Bâtons aux Maîtres d'Hôtel, & un autre se tient à la porte de la grande Anti-Chambre pour l'ouvrir & pour la fermer, lorsqu'il est nécessaire.

Un Portier du Salon se tient à la porte de cette piece, & un Portier de la Chambre à la Porte de la Sale.

Un Valet de Chambre fait signe au Portier de la Chambre d'ouvrir la Porte, & en même tems le Cortège commence à défiler. Les Alcaldes, les Pages & leur Gouverneur, les Ecuyers, les Gentilshommes ordinaires, ceux de

la Bouche, & les Titres de Castille marchent les premiers sans observer aucun rang ni distinction. Les Maffiers marchent à côté des Gardes.

Lorsqu'il y a un Prince des Asturies il marche à la gauche du Roy, & les Infants vont devant Sa Majesté.

Lorsque le Cortège est arrivé à la Chapelle, les Officiers de la Garde attendent que le Roy soit entré; après quoy une partie des Gardes se retirent, & ceux qui restent se postent près de la *Courtine*.

Les Prélats se placent sur le Banc qui est contigu à la *Courtine*, à la teste desquels se met le Grand Aumônier, lorsqu'il est Evêque; mais s'il ne l'est pas, il se tient debout. Lorsque les Dignitez de Grand Aumônier & de Chapelain *Mayor* étoient divisées, l'Archevêque de Saint Jacques, qui étoit Chapelain *Mayor* né, avoit un Tabouret entre la *Courtine* & le Banc des prélats; mais depuis qu'elles sont réunies en la personne du Patriarche des Indes, c'est lui qui occupe cette place.

Le Celebrant & ses Assistants s'asseoient sur un Banc du côté de l'Epître, tout près de la *Credence*.

Le Sumiller de *Courtine* se place tout

398 III ETAT PRESENT
contre la Courtine, pour être à portée
d'en tirer, & d'en fermer le rideau, lors-
qu'il est nécessaire.

Les Maîtres d'Hôtel de la Reine se
placent avec leurs Bâtons à la main
entre les deux fenêtres de la Tribune,
& les Garde-Dames tout près du Béni-
tier.

Les Alcaldes se placent près du Banc
des Aumôniers du Roy, & ceux qui
n'ont droit d'entrée que jusqu'au Salon
se mettent derrière ce Banc.

Ceux qui ont droit d'entrée dans l'An-
ti-Chambre, se mettent derrière le Banc
des Grands.

Les Maîtres d'Hôtel du Roy, tenant
leurs Bâtons à la main se placent vis-à-
vis de la Courtine.

Les Grands se mettent sur leur Banc,
sans observer aucun rang de distinc-
tion.

Les Ambassadeurs ont leur Banc près
du Bénitier, du côté de l'Epître.

Les Cardinaux se mettent au pied de
l'Autel, vis-à-vis de la Courtine.

Autrefois le Grand Maître d'Hôtel
avoit un Tabouret près de la personne
du Roy ; mais en 1705. Sa Majesté or-
donna, que le Capitaine des Gardes occu-
peroit cette place, ainsi qu'il a été dit ci-

devant; de sorte qu'à present il n'a d'autre rang, ni distinction, que d'être à la tête du Banc des Grands. Derriere lui se tient un Huissier de la Chambre pour recevoir ses ordres.

Les Massiers se tiennent derriere le Banc des Grands.

Ordinairement on permet à quelques personnes de qualité de se placer dans le Sanctuaire.

Lorsque la Messe, ou l'Office est fini le Cortège accompagne le Roy dans le même ordre qu'il est venu, & en arrivant à l'appartement de Sa Majesté, chacun se tient dans la piece où il a droit d'entrée.

De ce qui s'observe à l'Offrande des Calices le jour de l'Epiphanie.

L'Empereur Charles V. établit l'usage de faire une Offrande de trois Calices de Vermeil de la valeur d'environ cent Ducats chacun; & comme les usages de Pieté & de Religion ne s'abolissent jamais en Espagne, celui dont nous parlons s'observe encore très religieusement.

Comme cette Offrande représente

l'Adoration des Mages , on met dans un Calice une piece d'Or , dans l'autre de l'Encens , & de la Mirre dans le troisieme.

Le Roi remet entre les mains du Grand Maître d'Hôtel , les trois Calices , & en son absence au Maître d'Hôtel de semaine , à moins que Sa Majesté veuille faire cet honneur à quelque Seigneur de la Cour ; comme il arrive quelquefois.

Lorsqu'il est tems d'offrir les Calices , le Roy sort de la Courtine, & accompagné des Grands, il s'approche de l'Autel. Dans cette occasion les Maîtres d'Hôtel occupent le rang des Ambassadeurs , & par consequent ils les précédent.

Le Roy étant arrivé au pied de l'Autel, le Grand Maître d'Hôtel ou le Maître d'Hôtel de semaine lui presente un Carreau pour se mettre à genoux ; & si celui qui porte les Calices est le Prince des Asturies , ou un Infant , il lui en presente un aussi, un peu au-dessous de celui de Sa Majesté.

Celui qui doit remettre les Calices entre les mains du Roy , les reçoit dans un Bassin de celles du Grand Aumônier, supposé qu'il soit Evêque, & que celui

qui les presente au Roy soit Prince des Asturies , ou Infant ; car si c'est un simple particulier qui ait l'honneur de les presenter , il les reçoit des mains de quelque autre Ministre de la Chapelle.

On envoie toujours un de ces Calices à la Sacristie de Saint Laurent de l'Escorial , & les autres deux à telles Eglises , ou Monasteres qu'il plaît au Roy.

Des Ceremonies qui s'observent le jour de la Chandeleur.

ON dresse deux Buffets dans le Sanctuaire de la Chapelle du côté de l'Epître , sur l'un desquels on met deux Bassins d'argent , dans lesquels sont les Cierges dorez qui doivent être presentez aux Personnes Royales , & dans l'autre les Cierges destinez pour les Grands , les Ambassadeurs , les Titres & autres qui ont droit d'assister à la Cérémonie. Le Cirier du Roy & son Ayde se tiennent près des Buffets pour être à portée d'allumer les Cierges lorsqu'il est nécessaire , & les remettre à l'Assistant *Mayor* , des mains duquel l'Officiant les reçoit.

Dés que le Roy est entré dans la Chapelle, le Prélat Officiant revêtu de ses Habits Pontificaux, bénit les Cierges. La Bénédiction étant faite, celui des Assistans qui est constitué en plus grande Dignité lui présente un Cierge allumé, qu'il lui remet un instant après. Cela fait, les Cardinaux (s'il y en a) le Nonce du Pape, le Patriarche des Indes, les Archevêques & les Evêques par rang d'ancienneté, vont prendre chacun un Cierge, après avoir fait une profonde reverence à l'Autel, au Roy & aux personnes Royales.

Après que les personnes dont on vient de parler ont pris leurs Cierges, l'Officiant s'assied dans un fauteuil du coté de l'Evangile, & distribuë les Cierges aux Aumôniers du Roy, aux Confesseurs des Personnes Royales, au Receveur de la Chapelle, aux Predicateurs, & aux Chapelains. A l'égard du Maître des Ceremonies de la Chapelle, des Chapelains de l'Autel, des Chantres & des Enfants de Chœur, ils les vont prendre eux-mêmes.

Les Cierges des particuliers étant ainsi distribués, le Roy sort de la Cour-tine accompagné des Ambassadeurs & des Grands, & s'approche du premier

degré de l'Autel, où il se met à genoux sur un Carreau que le Grand-Maître d'Hôtel ou le Maître d'Hôtel de semaine lui présente. Le Roy étant à genoux, le Cierier présente à l'Officiant un Cierge doré & allumé dans un Bassin, lequel le prend & le présente à Sa Majesté.

Dés que le Roy s'est retiré, chaque Grand va recevoir un Cierge de la main de l'Officiant, & ensuite les Maîtres d'Hôtel par rang d'ancienneté.

La distribution des Cierges étant faite de la manière que nous venons de dire, la Procession commence dans l'ordre qui suit.

Après la Croix que deux Pages du Roy accompagnent, portant chacun un grand Flambeau de cire blanche, vont tous les Ministres qui composent la Chapelle du Roy, chacun ayant son Cierge allumé à la main; & pendant la marche, les Aumôniers & les Prédicateurs vont pêle-mêle, sans observer aucun rang ni distinction: ensuite va l'Officiant avec ses Assistans, puis les Maîtres d'Hôtel, & les Grands terminent la marche.

Lorsque le Roy est sur le point de sortir de la Courtine pour assister à la

Proceſſion, le Grand Aumônier, ſuppoſé qu'il n'officie pas, prend des mains de Sa Maieſté le grand Cierge doré qui lui a eſté preſenté par l'Officiant, & lui en donne un plus leger. Le Cierge dont nous venons de parler & ceux des Perſonnes Royales, appartiennent de droit au Grand Aumônier, ſelon les uſages du Palais. Lorſqu'il officie, ou qu'il eſt abſent, le Sumiller de *Courtine* occupe ſa place.

Le Cirier a le ſoin de diſtribuer des Cierges à tous les Gentilshommes de la Chambre, ſuppoſé qu'ils n'en ſoient pas allé recevoir des mains de l'Officiant en qualité de Grands.

Lorſque le Roy arrive à la Loge de la Reine, Sa Maieſté qui ſe tient à la porte, reçoit un Cierge des mains du Grand Aumônier qui le reçoit de celles de l'Ayde de l'Oratoire. Lorſque le Grand Aumônier eſt occupé, la Reine le reçoit des mains de ſon Grand Maître d'Hôtel, auquel le Cirier le remet, & enſuite il en diſtribue à la *Camarera Mayor* aux *Dueñas d'honneur*, & aux Dames du Palais.

Au retour de la Proceſſion, la Reine demeure à la Loge, & donne ſon Cierge

Cierge à son Grand Maître d'Hôtel, & la Camarera *Mayor*, les Dueñas d'honneur & les Dames du Palais remettent les leurs au Cirier.

Le Roy en arrivant à la Courtine donne son Cierge au Grand Aumônier, ou au Sumiller de *Courtine*, & les Ambassadeurs, les Grands & les Maîtres d'Hôtel donnent les leurs au Cirier.

La Procession étant faite, la Messe commence; & lorsqu'elle finit, le Roy se retire dans le même ordre qu'il est venu, & ceux qui l'accompagnent vont jusqu'aux endroits où ils ont droit d'entrée.

*De ce qui s'observe le Dimanche
des Rameaux.*

LA Semaine de la Passion, le Grand Maître d'Hôtel, ou en son absence le plus ancien Maître d'Hôtel envoie un Officier de la Fourriere au Marguillier de l'Eglise de Tolède, pour recevoir de luy les Palmes qu'il est obligé de fournir pour la Procession, qui sont au nombre de deux cens, & dont la remise s'en fait par le ministère du Contrôleur de la Fabrique de l'Eglise, auquel l'Officier

donne un recepissé, après quoy il les fait charger sur deux Mulets de l'Ecurie du Roy.

En arrivant à Madrid, il remet les Palmes au Grand Maréchal de Logis de la Maison du Roy, lequel le Samedi des Rameaux en envoie 40. au Prieur du Monastere de Saint Laurent de l'Escorial, & les accompagne d'une Lettre du Grand Maître d'Hôtel, ou du plus ancien Maître d'Hôtel.

Le Dimanche des Rameaux, on dresse une Table dans le Sanctuaire de la Chapelle du Roy du coté de l'Epître, sur laquelle on met deux Bassins, dans l'un desquels est la Palme du Roy, & dans l'autre celles de la Reine, du Prince des Asturies, des Infants & des Infantes.

Tout près de la Table on met deux grandes Corbeilles, dans l'une desquelles on met des Palmes, & dans l'autre des branches d'Olivier attachées par paquets. Le Grand Maréchal se tient près de la Table, assisté d'un Ayde de la Fourriere, pour être à portée de remettre les Palmes & les branches d'Olivier à l'Assistant *Mayor* de la Chapelle, des mains duquel le Prélat Officiant les reçoit pour en faire la distribution.

Le Roi se rend à la Chapelle par le corridor ordinaire, & à même tems qu'il entre, le Prélat Officiant revêtu de ses Habits Pontificaux, se leve & fait la Benediction des Palmes, laquelle étant faite, le Prélat plus éminent en Dignité, présente une Palme à l'Officiant, lequel la baise en la recevant. A l'instant les Cardinaux, le Nonce du Pape, le Patriarche des Indes, les Archevêques, les Evêques & les autres personnes, qui ont droit d'assister à la Cérémonie, font une profonde reverence à l'Autel, au Roy, & aux Personnes Royales, & vont recevoir des Palmes.

Cela fait, l'Officiant s'assied sur un fauteuil tout près de l'Autel; & ayant le visage tourné vers le Peuple du côté de l'Evangile, il distribue des Palmes à tous les Aumôniers qui se trouvent dans la Chapelle en Surplis, observant le rang de préséance, & ensuite aux Confesseurs du Roy, de la Reine, & des Personnes Royales, au Receveur de la Chapelle, aux Prédicateurs du Roy & aux Chapelains d'honneur. Pendant ce tems là, le Maître des Cérémonies, le Maître de la Chapelle, les Chapelains de l'Autel, les Chantres

& les Enfans de Chœur, vont eux même prendre des Palmes à l'Autel.

Quand tout le monde a pris des Palmes, le Roy sort de la Courtine accompagné des Ambassadeurs, des Grands & des Maîtres d'Hôtel, & se rend au premier degré de l'Autel où il se met à genoux sur un Carreau que le Grand Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de semaine lui présente.

Le Roy s'étant mis à genoux, le Grand Marechal de Logis presente à l'Assistant *Mayor* une Palme dans un Bassin, lequel la remet à l'Officiant, & celui cy la remet au Roy, après quoy Sa Majesté s'en retourne à la Courtine.

Le Grand Marechal de Logis, ou en son absence un Ayde de la Fourriere presente des Palmes aux Gentilshommes de la Chambre, & en même tems il porte les paquets de branches d'Olivier à la porte de la Chapelle pour les Gardes & autres personnes qui s'y trouvent.

Il faut remarquer que les Seculiers baissent la main de l'Officiant, & la Palme en la recevant.

Les Ceremonies étant achevées on fait la Procession dans le même ordre que

DE D'ESPAGNE. LIV. III. 409
le jour de la Chandeleur, & tout ce
qu'on a observé à l'égard de la Reine
ce jour-là, s'observe en celui-ci.

La Procession étant finie on com-
mence la Messe, après laquelle le Roi
se retire dans le même ordre que le
jour de la Chandeleur.

*Du Lavement des pieds des Pau-
vres, du Dîné que le Roy leur
donne, & de l'Absoute.*

LE Jeudy Saint, le Roy lave les
pieds à 13. Pauvres. Cette Ceremo-
nie se fait ordinairement dans l'Anti-
Chambre de Sa Majesté, au sortir de
l'Office qui se fait dans la Chapelle.
Voici les Ceremonies qui s'observent
dans cette fonction.

Dés que le Roy est sorti de la Cha-
pelle, les Officiers de la Tapisserie ôtent
le Dais, & ceux de la Fourriere met-
tent dans l'Anti-Chambre des Bancs
pour faire asseoir les pauvres, vis-à-vis
desquels on dresse de longues Tables
sur lesquelles on les fait dîner, avec
des Bancs pour s'asseoir. On met sous
les Tables des Corbeilles pour mettre

les viandes qu'on dessert, & dans le coin qui est entre la porte de l'Antichambre, & la piece contiguë, on dresse des Buffets. Le Clerc de l'Aumône met le drap destiné pour les habits des Pauvres, & une petite bourse pour chacun, dans laquelle il y a une aumône en argent.

Sur un autre Table que la Fourriere dresse dans une des pieces la plus voisine de l'Anti-Chambre, on met les plats qui doivent être servis aux Pauvres. Ordinairement c'est la piece qu'on appelle la Salle des *Cortes*, c'est à-dire des *Etats Generaux*.

Les Officiers de la Paneterie couvrent la Table des Pauvres, & mettent pour chacun une Salière, une Serviette, un Couteau, une Culliere, une Fourchette & un Pain.

Les Officiers de la Cave fournissent à chaque Pauvre un Flacon qui contient quatre Pintes de vin, une Coupe de verre faite en forme de Calice, & près de la Table on met une grande Cruche d'eau, pour en donner aux Pauvres lorsqu'ils en demandent.

Les Officiers de la Fruiterie servent les entrées, ornent la Table de fleurs, & en fournissent aussi aux Officiers de

la Paneterie, pour en servir à la Table avec les choses qui sont de leur ministère.

Les Porteurs vont prendre au Garde-Manger les mets qui doivent être servis aux Pauvres, & les portent sur la Table qui est préparée dans la Salle des *Etats Generaux*, lesquels les Officiers de la Fruiterie ornent de fleurs. Un Officier de la Cuisine accompagné d'un Porteur, sert les mets qui le regardent dans la piece destinée pour cela, & un Officier de la Paneterie fait servir en même tems le dessert dans la même piece.

Le Clerc de l'Aumône fait asseoir les Pauvres sur le Banc destiné pour le Lavement des pieds.

Le Medecin de la Chambre les visite pour voir s'ils n'ont point de maladie contagieuse.

L'Apoticaire, le Clerc de l'Aumône, le Grand Maréchal de Logis & le Grand Aumônier, leur lavent les pieds, afin qu'ils soient nets pour ne point causer de dégoût à Sa Majesté.

Dés que le Saint Sacrement est mis dans le Tabernacle du Monument, le Roy sort de la Chapelle & se rend en

Procession à l'Anti-Chambre, accompagné de ses Maîtres d'Hôtel avec leurs Bâtons : celui qui est de semaine a soin de faire ranger le monde, qui est dans les pièces pour éviter l'embarras.

La Garde du Roy se tient dans le Salon, en haye de côté & d'autre, & le Lieutenant qui la commande, se tient au bout de la Table des Pauvres avec deux Gardes.

Le Roy étant arrivé, le Diacre commence à chanter l'Évangile, & pour lors Sa Majesté oste son chapeau & son épée, se ceint d'une nappe que lui présente le Grand Aumonier, & en son absence le *Sumiller de Courtine*, & lave les pieds aux Pauvres.

Le Lavement étant fait, le Roy reprend son chapeau & son épée & le Clerc de l'Aumône fait asseoir les Pauvres à Table.

Le Roy commence à les servir, remettant au *Saucier* qui se tient à genoux, ceint d'une nappe, les entrées qui sont sur la Table, lequel les met dans des Corbeilles.

Pendant que le Roy sert l'entrée au premier Pauvre, les Gentilhommes de la Chambre vont par rang d'ancienneté prendre les autres mets

à la porte de la piece où ils sont , & chacun d'eux assisté de ses Domestiques , porte ce qui est destiné pour un pauvre & le remet au Contrôleur , lequel presente deux plats au Roy que Sa Majesté met devant un des Pauvres. Le Saucier reçoit les autres de la main du Roy & les met dans la Corbeille.

Le Sommelier de la Cave se tient derriere la Table & a soin de verser à boire aux Pauvres.

Lorsque tous les mets sont servis, les Gentilshommes de la Chambre vont querir le dessert , le Roy le prend de leurs mains & le sert à chaque Pauvre, lequel le reçoit dans une Serviette, & en même tems le Saucier le reprend & le met dans la Corbeille avec le Pain , la Saliere , le Couteau , la Cuëillere & la Fourchete. Cela fait le Chef de la Paneterie leve la Nappe , & les Gentilshommes de la Chambre vont au Buffet pour prendre les habits des Pauvres , qu'ils présentent au Roy & Sa Majesté les distribuë aux Pauvres l'un après l'autre.

La distribution des habits étant faite , le Grand Aumônier dit Graces , donne la Benediction & le Roy va dîner.

*Procession Generale du jour de la
Fête Dieu.*

LA veille de la Fête Dieu , le Roy donne les ordres nécessaires pour la Procession du lendemain au Grand Maître d'Hôtel , ou au Maître d'Hôtel de semaine ; au Grand Ecuyer & au Grand Aumônier, lesquels les communiquent aux Officiers subalternes pour qu'ils les fassent executer.

On met dans l'Eglise de Nôtre Dame, qui est la Parroisse du Roy , un Prie-Dieu pour Sa Majesté & des bancs pour les Ambassadeurs & pour les Grands de la même maniere que dans la Chapelle du Roy.

Dés que le Roy est arrivé à l'Eglise, le Prélat Officiant commence la Messe, Lorsqu'elle est finie , le Grand Aumônier présente un Cierge à Sa Majesté, & le Regidor Commissaire en distribue aux Ambassadeurs , aux Grands & aux Maîtres d'Hôtel.

La distribution des Cierges étant faite , la Procession commence à défilér en la maniere suivante.

Les Trompetes & les Tambours ,

Les enfans trouvez ,
 Les Enfans de la Doctrine ,
 Les Bannieres des Confreries ,
 Les Croix des Parroisses ,
 Les Freres de l'Hôpital General , &
 de l'Hôpital de la Cour ,
 Ceux d'Anton-Martin ,
 Les Capucins ,
 Les Mercenaires Déchauffez ,
 Les Augustins Dechauffez ,
 Les Minimés ,
 Les Mercenaires Chauffez ,
 Les Trinitaires ,
 Les Carmes ,
 Les Augustins ,
 Les Cordeliers ,
 Les Dominicains ,
 Les Curez & le Clergé des Parroisses
 précédés des Croix de Nôtre-Dame &
 de l'Hôpital de la Cour.

La Croix de la Chapelle du Roy ,
 accompagnée de deux Pages de Sa Ma-
 jesté tenant un flambeau à la main.

Après la Croix, vont les Chantres &
 les Joüeurs d'Instrumens de la Musi-
 que du Roy.

Des deux cotez des Ordres Religieux
 & des Curez des Parroisses , vont les
 Aumôniers du Roy ; au milieu des-
 quels marchent douze Pages de Sa Ma-

jesté avec des flambeaux.

Après les Aumôniers vont les Prélats, lesquels environnent le Dais sous lequel est porté le Saint Sacrement.

A coté des Aumôniers vont les Conseils sur deux lignes.

Celui des Finances marche le premier depuis 1648. en vertu d'un Decret du Roy donné la même année sur une Consulte du Commissaire General de la Croisade.

Ensuite viennent les Conseils des Indes & de l'Inquisition, & ceux de la Croisade & des Ordres. Les deux premiers tiennent la droite & les deux autres la gauche.

Le Conseil de Castille marche après tous les autres.

Après vient le Dais sous lequel est le Saint Sacrement.

Le Prélat Officiant accompagné de ses Diacres va immédiatement après le Saint Sacrement, & celui qui porte la Mitre du Prélat marche derrière luy hors du Dais.

Le Dais est précédé par des Thuriféraires qui encensent continuellement le Saint Sacrement.

Les Prélats sont autour du Dais dont les Bâtons & les Cordons sont portés

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 417
par des Regidors, qui sont relevés de distance en distance par d'autres Regidors.

Les Maîtres d'Hôtel du Roy vont après le Dais sur deux lignes.

Les Grands vont ensuite.

Le Roy marche après tout seul.

Les Cardinaux marchent après le Roy. Immédiatement après les Cardinaux vont les Ambassadeurs. Après ceux cy viennent les Conseillers d'Etat, qui sont suivis par les Gentilshommes de la Chambre.

Depuis la teste des Ordres Religieux jusqu'au Roy, il y a à droite & à gauche une file de Gardes ayant le Mousqueton sur l'épaule.

Après le dernier Garde, va le Tapissier du Roy accompagné d'un Ayde portant sur le bras le Carreau de Sa Majesté, pour être à portée de le remettre au Grand-Maître d'Hôtel, ou en son absence au Maître d'Hôtel de semaine: & en ce cas là, le Maître d'Hôtel de semaine marche entre les Grands & la Garde, laissant quelque distance entre luy & les Ambassadeurs.

Les Gentilshommes Titrez & les Chevaliers, vont après les Conseils entre les Gardes & les Ordres Religieux.

Les Alcaldes de la Cour par rang d'ancienneté , accompagnent chacun de trois ou de quatre Alguazils , occupent la distance qu'il y a entre la Croix des Enfants trouvez & celle des Capucins , & ont soin que personne ne se mêle parmi eux, ni parmi les autres Corps, qui vont en rang de Procession.

Le Maître d'Hôtel de semaine est chargé de la conduite de la Procession, laquelle est certainement la plus nombreuse & la plus magnifique qu'on puisse voir.

Elle part de l'Eglise Nôtre-Dame, passe devant la Maison de Ville, va dans la ruë de la *Plateria* ou des Orfevres, d'où elle se rend à la *Porte del Sol*, vient ensuite à la Place de la Trinité, & de là à la Place *Mayor* qu'elle traverse & retourne à Nôtre Dame.

De distance en distance, on voit des Reposoirs très magnifiques ; mais rien n'égale la richesse de la ruë des Orfevres, qui présente le plus beau coup d'œil du monde. Car au lieu de Tapisseries, on voit des deux côtés un étalage prodigieux d'argenterie & de Pierreries, qui jettent un tel éclat augmenté par la reflexion des lumieres, que les yeux ont de la peine à le soutenir.

Sur toutes les ruës par où passe la Procëssion, l'on tend des toiles qui font que l'on n'est nullement incommodé de l'ardeur du Soleil.

De ce qui s'observe lorsque le Roy sort en public en Carosse pour aller entendre la Messe en quelque Eglise.

LE soir du jour qui précède la sortie, le Roy donne ses ordres au Grand Maître d'Hôtel, ou en son absence au Maître d'Hôtel de semaine pour les communiquer aux Officiers de la Garde, au Garde Joyaux, au Tapissier & à ses Aydes & aux Chefs de la Fourrière.

Il les donne encore au Grand Ecuyer, & en son absence au premier Ecuyer, & au Grand Aumônier, afin qu'un chacun fasse de son côté ce qui est de son devoir.

Les ordres étant donnez, on avertit les Ambassadeurs, les Grands & les Maîtres d'Hôtel de l'heure que le Roy doit sortir & de l'Eglise où il doit aller.

Quelque tems avant que Sa Majesté

doive sortir, on conduit au Palais le Carosse du Roy précédé de l'Inspecteur des Carosses à cheval & environné des Valets de pied à l'exception de deux qui sont de garde chez le Grand Ecuyer. Après le Carosse du Roy va celui de suite, & après, celui de la Chambre. Celui du Roi & celui de suite entrent sous le Portique, que les Portiers de la Chaîne ferment dès qu'ils sont entrés avec des Chaînes pour éviter l'embarras. Les autres demeurent dans la Place du Palais, à la reserve de celui du Grand Ecuyer, lorsqu'il est à six Mules, parce que pour lors il est réputé pour Carosse de suite.

Les Pages se rendent au Palais à pied, accompagnés de leur Gouverneur ou du Sous-Gouverneur, & se tiennent sous le petit Portique qu'on appelle *del Rubi*, jusqu'à ce qu'on les appelle.

L'heure de la sortie étant venue, le Grand Marechal de Logis ouvre la Porte par laquelle on va à l'escalier par où l'on descend au Portique du *Rubi*, & un Ayde de la Fourriere ouvre les deux portes du petit Portique sous lequel entre le Carosse du Roy, & celui de suite demeure dans le grand,

de même que celui de la *Chambre* dans lequel vont les Gentilshommes de la *Chambre* qui ne vont pas dans celui du Roy.

Lorsque le Roy veut monter en Carosse, le Grand Ecuyer s'en approche pour être à portée de faire sa fonction. Le Premier Ecuyer, ou en son absence le plus ancien Ecuyer ouvre la portiere & le Grand Ecuyer ôte l'estrapontin & le remet au Premier Ecuyer. Le Roy estant monté en Carosse, le Grand Ecuyer reprend l'estrapontin des mains du Premier Ecuyer, le baise & le met à sa place. Si le Roy lui ordonne d'entrer dans le Carosse, il se met sur le devant, & si le Grand Maître d'Hôtel a ordre d'y entrer, il se met à la gauche du Grand Ecuyer. Si le *Sumiller de corps* s'y trouve, il se met à la portiere du côté droit, & le Premier Ecuyer à celle du côté gauche. Quand tout le monde est placé, le plus ancien Ecuyer ferme les portieres, & les Gentilshommes de la *Chambre* vont prendre place dans le Carosse de la *Chambre*.

Pendant la marche l'Inspecteur des Carosses va devant le Carosse du Roy à Cheval pour faire débarrasser les rues.

Le Cocher, le Postillon & les Valets de pied du Roy sont découverts quelque tems qu'il fasse. Les Pages marchent à pied près du Carosse, & ont à leurs côtés les Valets de pied & les Garçons du Carosse. Les Ecuyers vont à cheval derriere le Carosse.

Lorsque le Roy arrive à l'Eglise, les Gentilshommes de la Chambre s'approchent du Carosse de Sa Majesté pour l'aider à descendre. Si le Grand Ecuyer est dans le Carosse de suite il en fait autant.

Les Ambassadeurs, les Grands, les Maîtres d'Hôtel, les Titres de Castille, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maison du Roy, attendent Sa Majesté à la porte de l'Eglise, à l'entrée de laquelle le Nonce du Pape, ou le Prélat qui est constitué en la plus éminente Dignité, luy présente de l'eau bénite. Si c'est la premiere fois que le Roy entre en cette Eglise, le Curé en Chape l'attend à la Porte avec une Croix à la main que Sa Majesté adore avant que de passer outre, après quoy elle va se mettre dans la Courtine qui luy est préparée en la même forme & disposition que celle de la Chapelle du Palais.

Après que la Messe est dite, le *Sumiller* ferme la Courtine, & un moment après le Roy part. Si c'est dans une Eglise de Communauté, les Religieux se rangent sur deux lignes au milieu desquelles passe le Roy & toute sa suite, & le Supérieur s'approche de sa Majesté pour luy parler, supposé qu'il ait quelque chose à luy dire. Si c'est dans l'Eglise de Saint François, ou de Saint Dominique, & que le General de l'Ordre s'y trouve, il prend rang parmi les Grands & se couvre, mais si c'est dans l'Eglise de quelque autre Ordre, le General n'a d'autre privilege que de précéder les Maîtres d'Hôtel.

Lorsque le Roy remonte en carosse, les Grands se tiennent près du Carosse, & les Ambassadeurs se placent entre eux & les Maîtres d'Hôtel. Quand le Carosse part, le Roy leur fait l'honneur de les saluer en ostant son Chapeau.



Sortie Publique du Roy pour aller rendre graces à Dieu de quelque heureux succez, ou pour quelque autre fonction, Sa Majesté étant à Cheval & la Reine en Carosse.

ON conduit le Cheval du Roy, ceux des Personnes Royales, supposé qu'il y en ait, celui du Grand Ecuyer, celui de main, & les Carosses, lesquels sont précédés par les Trompettes & par les Tambours. Ensuite vont les Domestiques des Pages, les Valets de pied trois à trois, les Courriers, les Aydes du Fourrier, & autres Officiers de l'Ecurie, les Arbaletiers, les Massiers, les Roisd'Armes, le Grand Armurier, le Fourrier, l'Inspecteur des Carosses, & les Piqueurs, tous tête nue. Ensuite vont les Pages couverts, avec leur Gouverneur, les Ecuyers & le Commissaire. Le Premier Ecuyer va seul près du Cheval du Roy. Le plus ancien Valet de pied porte la housse du Roy, & le Garde-Arnois va derriere le Premier Ecuyer pour re-

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 425
cevoir la Houffe & pour la remettre sur
le Cheval, lorsque le Roy met pied à
terre.

Le Cheval du Roy & le Carosse de
la Reine sont conduits au Palais & en-
trent sous le Portique, aussi bien que les
Chevaux du Grand Ecuyer du Roy &
celuy du Grand Ecuyer de la Reine,
& dès qu'ils sont entrez, les Portiers
tendent les Chaînes.

Les Regimens des Gardes se tiennent
dans la Place du Palais sous les Armes,
& les Gardes du Corps accompagnent
leurs Majestez.

Les Dames du Palais descendent au
Portique par le grand escalier, accom-
pagnées des Maîtres d'Hôtel & des Gar-
de-Dames. Immédiatement après le
Roy & la Reine partent de leur appar-
tement accompagnés des Grands, des
Maîtres d'Hôtel, des Gentilshommes
de la Bouche & de la Maison du Roy,
& des Officiers de la Garde. Etant ar-
rivés au Portique, les Dames entrent
en Carosse, & la Reine en suite, après
quoy le Roy monte à Cheval. Lors-
qu'il y a un Prince des Asturies & des
Infants en état de monter à Cheval, ils
vont à côté du Roy; & s'ils ne le sont
pas, ils entrent dans le Carosse de la

Reine, ou bien dans une Litiere accompagnée de leur Gouvernante.

Le Carosse de la Reine est précédé de celui de la Camarera *Mayor*, & de celui de suite, lequel sert pour le Grand Ecuyer.

La marche commence ensuite.

Les Alcaldes de la Cour vont les premiers, puis les Gentilshommes de la Bouche & de la Maison du Roy, les Titres de Castille & autres Chevaliers distinguez : après vont les Secretaires d'Etat, les Maitres d'Hôtel du Roy & de la Reine & les Grands.

Lorsque tout ce monde a défilé, le Carosse de la Reine part, le Roy se tient à cheval près de la portiere du Carosse du côté droit, & s'il y a un Prince ou des Infants, ils vont près de la premiere rouë du même côté, ayant chacun à leur main gauche, leur Premier Ecuyer à pied, ou en leur absence le plus ancien Gentilhomme de la Chambre. Les Ecuyers, les Pages & les Officiers de l'Ecurie vont tête nue devant le Roy. Le premier Ecuyer de la Reine va à la portiere du Carosse du côté gauche, & est précédé des autres Ecuyers. Lorsque le Prince, ou les Infants vont en Litiere,

les Ecuycrs de la Reine l'accompa-
gnent à pied des deux côtés , le Grand
Maître d'Hôtel du Roy & le Grand
Ecuyer suivent le Carosse du côté droit.
Du côté gauche vont le Grand Maître
d'Hôtel & le Grand Ecuyer de la Reine
immédiatement après les Ecuycrs. Les
Conseillers d'Etat & les Gentilshom-
mes de la Chambre qui ne sont pas
Grands terminent le Cortège.

Après , vient le cheval de main du
Grand Ecuyer du Roy , ceux du Prin-
ce & des Infants s'il y en a , le Carosse
de la Camarera *Mayor* & celuy des
Dueñas & autres Dames du Palais ,
ayant à leurs portieres les Galans auf-
quels elles ont permis de les accompa-
gner , & leur Garde-Dame à leur suite
à cheval.

Lorsque la nuit survient , les Pages
du Roy & les Galans des Dames éclai-
rent le Cortège avec des flambeaux.



*De ce qui s'observe, lorsque le Roy
sort seul à Cheval.*

L'Heure que le Roy a déterminé pour sortir étant prête à sonner on sort de l'Ecurie le Cheval de Sa Majesté & on le conduit au Palais au son des Trompetes & des Tambours, & environné de tous les Domestiques inferieurs des Pages, des Ouvriers de l'Ecurie, des Valets de pied marchant trois à trois, des Courriers, des Aydes du Fourrier, des Arbaletiers, des Massiers, des Rois d'Armes, de l'Armurier *Mayor*, du Fourrier, de l'Inspecteur des Carosses, des Piqueurs, tous découverts, des Pages accompagnez de leur Gouverneur, ou Sous-Gouverneur, des Ecuyers & du Commissaire de l'Ecurie couverts. Le Premier Ecuyer va seul devant le Cheval du Roy que le plus ancien Valet de pied mene par la bride, un autre porte la housine, & le Garde-Arnois marche à côté pour être à portée de prendre la Housse, lorsque Sa Majesté met pied à terre.

Après le Cheval du Roy, vont ceux
de

de main couverts de Houffes : celui qui doit servir au Grand Ecuyer tient le premier rang. Les Carosses vont immédiatement après les Chevaux. Comme on a déjà dit ce qui s'observe sous le Portique à l'égard des Chevaux & des Carosses, il n'est pas nécessaire d'en parler davantage.

Précisément à l'heure marquée, le Roy sort de son appartement par la grande Anti-Chambre accompagné des Grands, des Maîtres d'Hôtel & des Gentils-hommes de la Chambre.

Les Ambassadeurs attendent Sa Majesté dans la petite Antichambre, & les Titres de Castille, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maison du Roy, les Ecuyers, les Pages & autres personnes distinguées se tiennent dans les Pieces où ils ont droit d'entrée.

Le Roy étant arrivé au Portique monte à cheval avec les mêmes Cérémonies que nous avons décrites en parlant de son Entrée publique, & son Cortège est disposé comme celui de ce jour là, ainsi, il seroit inutile de s'étendre là-dessus.

De ce qui s'observe, lorsque le Roy reçoit un Cardinal pour la première fois.

LE Cardinal envoie sçavoir le jour & l'heure que le Roy luy voudra faire l'honneur de lui donner audience.

Le jour & l'heure étant pris, il se rend au Palais accompagné de ses principaux Domestiques, & des personnes de distinction qu'il invite pour assister à cette cérémonie. En arrivant il entre sous le Portique, où il descend de Carosse, & monte chez le Roy par le grand escallier, sur lequel ainsi que dans les galeries, il trouve les Gardes rangés en haye de côté & d'autre; mais non pas sous les armes.

Lorsqu'il arrive à l'appartement du Roy, les Portiers ouvrent les Portes de la Sale & du Salon, & les Huissiers de la Chambre celle de l'Anti-Chambre. Les uns & les autres demeurent à leurs postes jusqu'à ce que le Cardinal soit sorti.

Il entre dans la Chambre du Roy par la petite Anti-Chambre, & ceux

qui ont droit d'y entrer, l'y accompagnent.

Le Grand Maître d'Hôtel, ou en son absence le Maître d'Hôtel de semaine ayant averti le Roy que le Cardinal est dans la Chambre, Sa Majesté accompagnée des Maîtres d'Hôtel & des Gentilshommes de la Chambre, le va recevoir.

Le Cardinal lui demande sa main à baiser, ce que le Roy lui accorde, après quoy il ôte son Chapeau & dit au Cardinal de se couvrir: & va ensuite avec luy à la Sale où mange Sa Majesté. Pour lors on permet à tous ceux de la suite du Cardinal de s'approcher de la porte de la Sale.

Le Roy se met dans un fauteuil qu'on lui a préparé & le Grand Maréchal de Logis en présente un autre au Cardinal.

A la fin de l'Audience, le Roy se leve & se tient debout appuyé contre le Buffet. Le Grand Maréchal des Logis, ou un Ayde de la Fourriere, ôte le fauteuil du Cardinal, & pour lors il prend congé de Sa Majesté, ôte son Bonnet & fait une inclination de tête au Roy, lequel l'accompagne jusqu'à la porte de la Sale où se donne l'Au-

4;2 E T A T P R E S E N T
dience, & ôte son Chapeau en le
quitant.

*De ce qui s'observe à la Reception
des Ambassadeurs ordinaires
qui ont droit de se couvrir de-
vant le Roy.*

LA premiere fois que quelque Am-
bassadeur, de ceux qui ont droit de
se couvrir en presence du Roi va à
l'Audience, Sa Majesté donne ses or-
dres au Grand-Maitre d'Hôtel, & ce-
lui-ci au Maitre d'Hôtel de semaine,
afin qu'il les communique à l'Huissier
de la Chambre, pour avertir les Gen-
tilshommes de la Bouche, & de la
Maison du Roi de se trouver dans
l'Anti-Chambre à l'heure marquée.

Le jour de l'Audience, le Grand
Maitre d'Hôtel monte à cheval sous le
Portique & va à l'Hôtel de l'Ambas-
sadeur ayant à sa gauche le plus an-
cien Gentilhomme de la Bouche.

Aprés avoir dit à l'Ambassadeur que
Sa Majesté l'attend pour lui donner
Audience, ils partent pour se rendre
au Palais en la maniere suivante.

Si l'Ambassadeur qui a précédé celui qui doit être admis à l'Audience est encore à la Cour, tous les deux vont au Palais. Pendant la marche l'ancien est au milieu, le nouveau à sa droite, & le Grand Maître d'Hôtel à la gauche, mais lorsqu'il n'y a qu'un Ambassadeur, le Grand-Maître d'Hôtel va à la droite.

En arrivant au Palais, la Garde du Roi se met sous les Armes, & les Grands, les Titres de Castille & les Officiers de la Maison du Roi, s'y trouvent chacun selon son rang.

Ceux qui sont de la suite de l'Ambassadeur ont droit de l'accompagner jusqu'à la Sale de l'Audience, où le Roi l'attend.

Les Lettres de Créance étant présentées & l'Audience finie, s'il y a deux Ambassadeurs, le nouveau prend la place de l'ancien, & le Grand Maître d'Hôtel va à la gauche du nouveau.

Pendant l'Audience on renvoie les chevaux du Cortège, & on mene sous le Portique le Carosse du Grand Ecuier pour conduire l'Ambassadeur à son Hôtel, où le Grand Maître d'Hôtel l'accompagne, & tous les autres Officiers de la Maison du Roi qui ont

*De ce qui s'observe à la Ratification
& à la Publication de la
Paix.*

LA Ratification de la Paix se fait dans une Piece du Palais qu'on appelle le *Salon Doré*, au bout duquel on dresse un Theatre sur lequel on monte par trois degrés sous un Dais magnifique qui est au milieu, où il y a un fauteuil pour le Roi. A vingt pas de là, on fait une separation avec des pieces de Tapifferie & un peu plus loin on met une barriere pour empêcher la foule.

Lorsqu'un Cardinal Conseiller d'Etat se trouve à cette Cérémonie, on lui prépare un fauteuil au pied du Theatre à la droite du Roi, & vis-à-vis de lui à la gauche, on met un Banc couvert de velours pour l'Ambassadeur du Souverain avec lequel le Roy a fait la Paix.

Dans la Ratification de Paix qui fut faite en 1605. entre Sa Majesté Catholique & le Roy d'Angleterre, le Grand Ecuyer monta sur le Theatre à la droite du Roy tenant à la main

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 435
l'Épée Royale, & on plaça à la gauche
un Banc pour le Grand Maître d'Hôtel
& pour les Grands, immédiatement
après le fauteuil du Cardinal.
Mais dans la Ratification qui fut faite
de la Paix conclüe en 1630. avec le
même Roy d'Angleterre, le Grand
Écuyer n'y assista pas avec l'Épée Royale,
& les Grands n'y eurent pas séance.
Les seuls qui y assistèrent, furent les
Conseillers d'Etat avec les Secretaires
de ce Conseil, & les Présidens des
autres Tribunaux Souverains, lesquels
se tinrent debout appuyez contre la
muraille derrière le fauteuil du Car-
dinal.

L'Ambassadeur du Souverain avec
lequel la Paix a été conclüe se rend
au Palais accompagné des Gentils-
hommes qu'il trouve à propos d'in-
viter, & de ses Domestiques.

Le Grand-Maître d'Hôtel, ou un
Grand, le reçoit à la porte de l'An-
ti-chambre & l'accompagne jusqu'à
l'endroit où l'Acte de Ratification se
doit faire. Dès qu'il y est arrivé, le
Roy s'y rend accompagné des Grands
& des Gentilshommes de la Chambre,
& s'assied dans son fauteuil, ayant à
sa gauche les quatre Rois d'Armes avec

leurs Côtes appuiez contre la muraille. Les quatre Massiers se placent à l'entrée de la separation.

Le Roy en s'asseoyant ôte son chapeau à l'Ambassadeur, & lui fait signe de s'asseoir aussi bien qu'au Cardinal, & pour lors tous ceux qui sont dans la piece, se vont placer entre la separation dont nous avons parlé & la barriere.

Dés que tout le monde s'est rangé, le Roi ordonne au Secretaire d'Etat de remettre au Cardinal le Serment pour qu'il le lise. Après que la lecture en a été faite à haute voix, le Grand Maréchal des Logis & le Tapissier dressent un Prie-Dieu couvert de Velours cramoisi sur lequel ils mettent un Carreau & un autre en bas sur lequel le Roi se met à genoux.

Alors le Grand Aumônier monte sur le Theatre & met un Missel & un Ecrit sur le Prie-Dieu, & se retire. Le Roi à genoux & tête nuë, met la main sur le Missel, & fait serment d'observer les Articles contenus dans le Traité de Paix. Cela fait on ôte de dessus le Prie Dieu le Missel & l'Ecrit, & le Roy se tient debout jusqu'à ce qu'il se retire à son appartement.

Lorsque

Lorsque le Roy est rentré dans son appartement, l'Ambassadeur sort & s'en va chez lui avec le même Cortège qui l'a accompagné en venant.

Ordinairement la Reine & les Dames du Palais assistent à cette Ceremonie *incognito*, placées derriere une jalousie qu'on dispose près de la porte du Salon.

Le jour que le Roy marque pour faire la Publication de la Paix, les Alcaldes de la Maison du Roy & de la Cour, les quatre Rois d'Armes & deux Ecrivains de la Chambre du Conseil se rendent chez le Président de Castille, & en son absence chez le plus ancien Conseiller, auxquels le Président prescrit ce qu'ils doivent observer dans la Publication de la Paix, & en même tems il remet au plus ancien Ecrivain de la Chambre un Papier signé de lui, avec ordre de le remettre, lorsqu'il sera tems, au plus ancien Roy d'Armes pour le publier, après quoy ils sortent de chez le Président & vont au Palais dans l'ordre suivant.

Les Trompetes & les Tambours vont les premiers, & sont suivis par les Alguazils de la Cour: ensuite vont les Ecrivains de la Chambre, puis les

Rois d'Armes , & les Alcaldes vont les derniers.

Etant arrivez au Palais , les Alcaldes , les Rois d'Armes & les Ecrivains de la Chambre mettent pied à terre , & montent sur un Theatre que la Maison de Ville a fait dresser joignant la muraille du Palais , richement couvert de Tapis de Turquie , & orné tout au tour de petits Etendarts.

Les plus anciens Alcaldes se placent près de la muraille, & ont à leurs côtez les modernes. Les Ecrivains de la Chambre , & les Rois d'Armes se mettent devant les Alcaldes, deux de chaque coté.

Lorsque chacun a pris sa place, les Trompetes & les Tambours se font entendre, & l'Ecrivain de la Chambre remet au plus ancien Roy d'Armes le Papier qui contient la Publication de la Paix qu'il a reçu des mains du Président de Castille, afin qu'il le publie. Le Roy d'Armes ayant reçu le Papier se tourne vers les Alcaldes, ôte son chapeau & leur fait une profonde reverence , après quoy il se tourne vers le Peuple, crie trois fois à haute voix, *Ecoutez, écoutez, écoutez,* & lit le papier qui lui a été remis.

Toutes les fois qu'il prononce le nom du Roy, tout le monde ôte son chapeau, & lorsque le papier est lû, les Trompetes & les Tambours recommencent à se faire entendre.

Après que la lecture est faite, le Roy d'Armes fait une reverence aux Alcaldes, & les Alcaldes la lui ayant renduë, descendent tous du Theatre, & vont dans le même ordre qu'ils sont venus, à la Porte de *Guadalaxara*, & de là à l'Eglise Nôtre Dame, où il y a un Theatre dressé pour y publier la Paix avec les mêmes Ceremonies qu'elle a été publiée au Palais. La Publication étant faite, l'Ecrivain de la Chambre prend des mains du Roy d'Armes le Papier, & chacun se retire chez soy.

De ce qui s'observe, lorsque le Roy mange en Public & avec la Reine.

LA veille du jour que le Roy doit manger en Public, le Grand Maître d'Hôtel donne ordre à l'Huissier de la Sale d'avertir les Gentilshommes de

la Bouche, & particulièrement ceux qui doivent faire les fonctions de *Trenchant*, d'*Echançon*, & de *Grand Panetier*.

Les Officiers de la *Fourriere* mettent la Table sous le Dais de l'Anti-Chambre, avec un fauteuil. Les Buffets du Couvert, de la Paneterie, de l'Echançonnerie, & du fruit occupent l'espace qui est entre la porte qui est à l'entrée du Salon & la Cheminée du côté droit, & celui de la Saucerie, celui qui est depuis la porte jusqu'au coin.

L'Huissier de la *viande* reçoit l'ordre du Maître d'Hôtel de semaine de l'heure qu'il faut mettre le couvert pour avertir les Offices un peu auparavant, afin que tout le monde soit prest.

L'heure de descendre aux Offices pour le Couvert étant arrivée, l'Huissier de la *viande* portant à la main la marque de son Employ, qui est une verge d'Ebeine terminée par une Couronne d'or, avertit le Grand Panetier, & sort de la Chambre du Roy accompagné de quatre Gardes, dont deux vont devant lui, & deux autres derrière, & va à la Paneterie, où étant arrivé, le Grand Panetier lui donne

son chapeau à garder, & en même tems le Sommelier lui met une serviette sur l'épaule gauche, & lui met en main la saliere après l'avoir baiffée. Le Grand Panetier la reçoit par le pied avec le bout de la serviette, & la porte en cette maniere à l'endroit où le Couvert doit être mis. Le *Barlet servant* se doit trouver à la Paneterie pour preparer les grands Couteaux, & pour les porter de la main droite, & de la main gauche la serviette qui doit être servie au Roy avec le pain, le tout enveloppé dans une autre serviette. Le Sommelier de la Paneterie porte les Bassins, ses Aydes les Napes de la Table & des Buffets, le Rechaud, les Couteaux, les Fourchettes, le dessert, les Entrées, & autres choses qui regardent cet Office. Le Fruitier, ce qui le concerne.

En arrivant à l'endroit où le Roy doit manger, les Aydes couvrent un Buffet sur lequel on met tout ce qui a été apporté. L'Office de la Paneterie se range à la droite, & celui de la Cave à la gauche. Le Sommelier de la Paneterie, aidé de l'Huissier de la Sale, couvre la Table du Roy avec deux Napes, & met dessus les *Talleres*, sur

l'un desquels le Grand Panetier met la Saliere, après que l'essay en a été fait, & le couvre de la serviette qu'il porte sur l'épaule. Le *Barlet* servant met sur la Table les grands Couteaux en forme de Croix: il y met aussi le pain de la *Bouche*.

L'Huissier de la Sale avertit le Grand Echançon pour aller prendre la Coupe, & descend avec lui à la Cave, dans la même forme que quand il est allé à la Paneterie, c'est à-dire accompagné de Gardes. Etant arrivez à la Cave, le Grand Echançon remet son Chapeau à l'Huissier, & prend des mains du Sommelier la Coupe & les Effais: l'Huissier prend les Bassins, & le Sommelier une Cruche & des Effais: les Aydes portent la Sous-Coupe & les Bouteilles. Etant arrivez à l'endroit où le Roy doit manger, chacun met sur le Buffet ce qu'il porte. Pendant ce tems-là, le Saucier accompagné d'un Ayde porte entre deux plats la Nape qui doit couvrir le Buffet sur lequel on met la viande, le Vinaigre, la Sauce, & autres choses: un autre Ayde porte de la Cuisine les Sauces entre deux plats. Un autre Officier porte la vaisselle dans laquelle les viandes doivent être servies.

Lorsqu'il est tems d'aller querir les viandes, le Maître d'Hôtel de semaine donne ordre à l'Huissier de la Sale d'avertir pour la viande, ce qu'il fait en frappant à la porte, & en disant, *Messieurs pour la viande.*

Le Grand Panetier après avoir pris la serviete, & l'avoir remise sur son épaule, part avec l'Huissier de la Sale précédé par le Maître d'Hôtel de semaine, portant son Bâton à la main, & suivi des Gentilshommes de la Bouche & de la Garde, & va aux Offices de la Paneterie & de la Cave.

Pendant ce tems-là, le *Trenchant* lave ses mains au Buffet, s'approche de la Table, déplie la serviete dans laquelle le pain est enveloppé, la prend par les deux bouts, la met sur l'épaule, coupe le pain, & fait l'essay, lequel il remet au Sommelier, qui le met sur le *Taller* avec la Saliere, le Couteau, la Cuillere, la Fourchette, & les Curedents, & couvre le tout avec la serviete qui doit servir au Roy.

Le Maître d'Hôtel de semaine étant arrivé à la Cuisine avec le Grand Panetier & les Gentilshommes qui doivent porter les viandes, le Cuisinier

de la *Serviete* met les plats sur une Table à mesure qu'il les reçoit des mains des Officiers. Le Saucier, ou en son absence l'Ayde qui occupe sa place, découvre les Essais & les présente au Maître d'Hôtel pour en faire l'épreuve sur toutes les viandes. A mesure que le Maître d'Hôtel fait les Essais, le Grand Panetier découvre & recouvre les plats. Après que les Essais sont faits, le Grand Panetier distribue les viandes aux Gentilshommes de la Bouche, gardant l'ordre d'ancienneté, & reserve pour lui le plat qu'il juge à propos, lui étant permis de porter celui qu'il veut; l'Huissier porte seulement les chapeaux des autres.

Après que chacun a pris ce qu'il doit porter, le Maître d'Hôtel part précédé de l'Huissier, & suivi par le Grand Panetier & par les Gentilshommes de la Bouche. Tous vont tête nue, à la reserve du Maître d'Hôtel & de la Garde qui accompagne les viandes jusqu'à la porte de l'endroit où le Roy doit manger.

Le Controlleur & l'Ecuyer de la Bouche sont obligez de se trouver à la Cuisine dans le tems que les viandes

doivent être délivrées aux Officiers dont nous venons de parler, pour voir si on fert tout ce qui a été ordonné, & pour remplacer les Gentilshommes de la Bouche, supposé qu'il y en ait quelques uns d'absents.

Le Maître d'Hôtel étant arrivé à l'endroit où le Roy doit manger, va avertir Sa Majesté, que les viandes ont été apportées. Pendant ce tems le Grand Panetier met sur la Table le plat qu'il a porté, & en fait l'Essay, après quoy, il reçoit les autres des mains des Gentilshommes de la Bouche, & les range sur la Table après en avoir fait l'Essay. Les Plats étant rangez, le Maître d'Hôtel va dire au Roy, *Sire, on a servi.*

Le Roy s'étant rendu à l'endroit où il doit manger, le Grand Echançon lui donne à laver & le Grand Panetier prend la serviette des mains du Sommelier de la Paneterie, & la donne au Maître d'Hôtel de semaine, lequel la remet au Grand Maître d'Hôtel pour la présenter au Roy, si ce n'est que Sa Majesté veuille que quelque Seigneur de la Cour aye l'honneur de la luy présenter, auquel cas le Grand Maître d'Hôtel la lui remet. Lorsque

le Grand Maître d'Hôtel est absent, & que le Roy n'ordonne pas que la serviete lui soit présentée par quelque Grand, le Maître d'Hôtel de semaine la lui présente.

Avant que le Roy se mette à Table le Prélat le plus distingué de tous ceux qui sont presents donne la Bénédiction; s'il n'y en a aucun qui soit plus élevé en Dignité que le Grand Aumonier, c'est lui qui la donne, & en son absence, le *Sumiller* de l'Oratoire la donne. La Bénédiction étant donnée, le Grand Maréchal des Logis met un genoux en terre, & présente le fauteuil au Roy.

Depuis 1705. le Capitaine des Gardes qui est de service se tient près de la personne du Roy: car auparavant c'étoit le Grand Maître d'Hôtel qui avoit l'honneur d'occuper cette première place; mais depuis ce tems-là, il n'occupe que la seconde.

Les Massiers, se tiennent sans Masses autour de la Table, & font retirer le monde, afin d'éviter l'embarras, & de donner aux Officiers la liberté de servir.

Le Roy étant assis, le Grand Panetier, qui se tient près de la Table, à la gauche du *Trenchant*, fait l'Essay

du Sel avec la pointe d'un Couteau. Le Grand Panetier découvre les plats pour les faire voir à Sa Majesté, laquelle lui ordonne de faire l'Essay de ceux qu'elle veut qui restent sur la Table, & on retire les autres.

S'il y a des Entrées, le Sommelier de la Paneterie, & le Fruitier remettent au Grand Panetier les plats qui viennent de leurs Offices, lequel les sert sur la Table après en avoir fait l'Essay.

Le Grand Panetier ou le *Trenchant* releve les plats, & les remet au *Barlet servant*, qui pour cet effet se tient derriere le *Trenchant*. A mesure que le *Barlet servant* les reçoit du Grand Panetier ou du *Trenchant*, il les remet au Saucier, lequel les envoie à la Saucerie, pour y être tenus chaudement, & être ensuite servis à la Table du Grand Maître d'Hôtel, des Maîtres d'Hôtel & des Gentilshommes qui ont servi.

Lorsque le Roy veut boire, il fait signe au Grand Echançon d'aller au Buffet prendre la Coupe, lequel fait faire l'essay du vin & de l'eau par le Medecin de la Chambre, après quoy il la prend des mains du Sommelier, & précédé par l'Huissier de la Chambre,

Il s'approche de la Table, met un genou en terre, & presente la Coupe au Roy, tenant une Sous-Coupe au dessous pendant que Sa Majesté boit. Après que le Roy a bû, il reprend la Coupe, la couvre, fait une profonde reverence, la porte au Buffet & va reprendre son poste près de la Table. Lorsque le Roy a bû, le Grand Panetier lui presente une serviette blanche, il prend celle dont Sa Majesté s'est servi.

Quand il est tems de porter le second service, le Roy fait signe au Maître d'Hôtel, & pour lors le Grand Panetier & les Gentilshommes de la Bouche vont à la Cuisine dans le même ordre que la première fois.

Lorsqu'on dessert les viandes, le Grand Panetier va chercher le fruit au Buffet; & s'il ne peut pas le porter seul, il est aidé par le Sommelier de la Paneterie & par le Fruitier.

Après qu'on a déservi le fruit, le Clerc de l'Aumône apporte un Bassin d'argent, & le remet au Grand Aumônier, ou au Prélat qui a donné la Bénédiction, lequel après l'avoir baisé, le met sur la Table. Le Grand Panetier met dans ce Bassin le pain qui

reste & les Effais des viandes, après quoy le Grand Aumônier le reprend & le remet au Clerc de l'*Aumône*.

Le *Trenchant* ramasse les Couteaux; & après les avoir enveloppez dans une serviete, il les remet au *Barlet servant*. Le Grand Panetier prend les Bassins & la Saliere, & les remet au Sommelier de la Paneterie, lequel les porte au Buffet, où il prend une serviete en double, qu'il remet au Grand Panetier, pour la presenter au Roy, lorsque Sa Majesté la demande pour laver ses mains.

Le Grand Maître d'Hôtel leve la premiere Nape qui est sur la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la reçoit à genoux, & la porte au Buffet.

Après que la premiere Nape est levée de dessus la Table, le Grand Panetier déplie une serviete qu'il tient par un bout, & le *Trenchant* la prend par l'autre, après quoy tous deux se mettent à genoux. Pour lors l'Echanson le presente tenant une Eguiere à la main droite & un Bassin à la gauche, & ayant un genoux en terre, il donne à laver au Roy. Après que le Roy a lavé ses mains, il les essuye

avec la serviette que le Grand Panetier & l'Echançon tiennent tendue au dessus de la Table. Lorsque le Roy a essuyé ses mains, le Grand Aumônier leve la seconde Nape de dessus la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la porte au Buffet. Le Grand Marechal des Logis & ses Aydes levent la Table, & le Grand Aumônier dit *Graces*, pendant lesquelles le Roy se tient debout. Le *Trenchant* nettoye l'habit du Roy avec la serviette qu'il a eu sur l'épaule pendant tout le repas, & baise la main à Sa Majesté.

Tout cela étant fait le Roy se retire dans son appartement, accompagné du Grand Maître d'Hôtel & des Maîtres d'Hôtel, après quoy le Grand Maître d'Hôtel & tous les autres Officiers qui ont servi le Roy vont dîner.

Au souper l'Huissier de la Sale accompagne les Officiers avec un flambeau, lorsqu'ils vont aux Offices, & lorsqu'ils en reviennent, de même que lorsque le Roy soupe en particulier, si ce n'est qu'il y ait un ordre exprés aux Pages de faire cette fonction.

Le Cirier, ou ses Aydes ayant garni les *Blandons* de la Sale & du Salon de flambeaux, apportent les Chandeliers

& les Bougies qui doivent servir à la table du Roi & aux Buffets, & les remet au Grand Panetier, lequel les met sur la Table.

Après que le Roi a soupé, & qu'on a levé la premiere Nape, le *Trenchant* prend un flambeau & le Grand Panetier un autre, qu'ils remettent sur la Table, où ils restent jusqu'à ce que le Roy ait lavé ses mains, & lorsqu'on leve la seconde Nape, le Grand Panetier prend un flambeau & éclaire Sa Majesté jusqu'à ce qu'elle soit retirée dans sa Chambre, & le *Trenchant* remet l'autre au Cirier, lequel attend que le Grand Panetier ait accompagné le Roy pour prendre l'autre.

Lorsqu'il faut moucher les Bougies, le Cirier prend deux flambeaux de dessus le Buffet & les remet au Grand Panetier pour les changer avec ceux qui sont sur la Table.

Lorsque le Roi mange en Public le jour de Pâques, ou autres jours solennels, le Grand Maître d'Hôtel avertit par écrit le Grand Ecuyer, afin qu'il ordonne aux Rois d'Armes, aux Massiers, aux Trompetes & aux Tambours de se trouver au dîné ou au soupé de Sa Majesté pour y faire les fonctions qui les regardent.

Les Rois d'Armes avec leurs Cotes & les Massiers avec leurs Masses se rendent à l'Anti-Chambre pour recevoir les ordres du Grand Maître d'Hôtel.

Les Trompetes & les Tambours se tiennent dans la Galerie qui aboutit au grand Escallier, pour jouer quand on porte les viandes, & pendant que le Roi mange.

Lorsque quelque Dame de la Cour se marie, & que le Roi & la Reine lui font l'honneur de manger avec elle le jour de ses nôces, l'Office de la Fourriere dresse une espee de Theatre sur lequel on monte par trois degrés sous un Dais magnifique, au milieu duquel on place la Table, & les Buffets se mettent près de la muraille vis-à-vis la grande porte du coté du Salon. On met des Bancs tout autour de la Sale pour faire asseoir le monde.

Après qu'on a porté le couvert du Roy, les Officiers de la Paneterie de la Reine portent celui de Sa Majesté.

Le *Trenchant* ayant coupé le pain du Roi & mis sous la serviette du côté où le Roy doit être assis, le Grand Maître d'Hôtel de la Reine met celui de Sa Majesté.

Le service est double ce jour là, c'est-à-dire qu'on sert autant de mets pour la Reine que pour le Roi. Dez qu'on a servi, leurs Majestez se rendent à la Sale, & un des Menins qui doivent remettre aux Dames du Palais tout ce qui doit être servi à la Table, porte le Bassin & l'Eguiere & les remet à la *Copera* pour donner à laver à la Reine. Le Maître d'Hôtel de semaine donne la serviete au Grand Maître d'Hôtel, & en son absence au Grand que le Roi nomme pour la presenter à la Reine, le Grand Maître d'Hôtel presente encore le fauteuil à la Reine.

Dés que le Roy est assis, il fait signe à la Dame qui a l'honneur de manger avec leurs Majestez de s'approcher de la Table, & pour lors le Garde-Dames, qui fait ce jour-là l'Office de Grand Maréchal des Logis lui presente un Tabouret, & un Menin lui sert le pain, un couteau & une serviete.

Les trois Dames qui doivent servir la Reine se placent sur le Theatre vis-à-vis du Grand Maître d'Hôtel. Ceux qui ne doivent pas servir, se tiennent près de la muraille, & les Galans qui les accompagnent se tien-

ment auprès d'elles & se couvrent, quoiqu'ils ne soient pas Grands.

La Reine fait l'honneur à la Dame qui mange avec leurs Majestez, de lui presenter les plats pour la faire manger; & lorsque le Roi & la Reine ont bû, si la Dame veut boire, une autre Dame lui presente la Coupe.

Après que leurs Majestez ont dîné & qu'on a levé la premiere Nape, la *Copera* prend le Bassin & l'Eguiere des mains d'un Menin & donne à laver au Roi & à la Reine, & la Dame qui a mangé avec leurs Majestez prend une serviette des mains d'un autre Menin & la leur presente pour s'essuyer les mains.

Les Dames accompagnent le Roy & la Reine à leur appartement & le Mari de la nouvelle Epouse va dîner à la Sale du Bureau avec le Grand Maître d'Hôtel de la Reine.



De ce qui s'observe à la mort & à l'enterrement du Roy, de la Reine, du Prince des Asturies & des Infants.

DEz que le Roy est mort, les Capitaines de la Garde, font établir le Corps de Garde dans l'appartement de son Successeur, & un moment après le Président de Castille, le Grand Maître d'Hôtel & le *Sumiller de Corps*, lui portent le Testament du défunt cacheté, & lui demandent permission de l'ouvrir. Le Nouveau Roi ayant permis d'en faire l'ouverture, ils s'en retournent à l'appartement du Roi défunt, où un des Membres du Conseil de la Chambre fait dresser un Acte qui porte, que ceux qui ont été témoins au Testament, se presenteront pour en voir faire l'ouverture, qui se fait à l'instant, après quoy un Secrétaire d'Etat en fait la lecture en présence de tous ceux qui se trouvent présents.

Pendant ce tems-là, on porte le corps du défunt dans le Salon, où l'on dresse un lit de parade élevé d'environ

456. E T A T P R E S E N T
cinq pieds , près de la porte de
la piece qu'on appelle *la Sale des*
Furies.

A quelque distance du lit , on dresse
un Autel où l'on chante les Messes
Pontificales pour l'ame du défunt.

Du coté de l'Evangile on met un
fauteuil pour le Grand-Maitre d'Hô-
tel au bout du Banc des Grands , vis-
à-vis duquel on en met un autre du
côté de l'Epitre pour les Aumôniers
du Roy , de la même maniere que
dans la Chapelle Royale.

Des deux cotez du Salon on dresse
divers Autels pour y dire des Messes
basses.

Lorsqu'on met le corps dans le Cer-
cueil , le *Sumiller de corps*, après l'a-
voir fait fermer à clef , le remet au
Grand-Maitre d'Hôtel , & le Grand
Aumônier se dessaisit de la clef , & la
donne au Grand Maitre d'Hôtel.

Dés ce moment 12. Soldats de la
Garde de *los monteros* font la Garde du
Corps : six sur l'Estrade & les autres
six en bas.

Pendant tout le tems que le corps
demeure exposé sur le Lit de Parade ,
les Communautéz Religieuses vont
tous les matins chanter les Vigiles .

dire plusieurs Messes , & le soir ils vont chanter les Vêpres des Morts.

Le Grand Maître écrit au Prélat qui doit assister avec lui auprès du corps de se tenir prest , & au Grand Ecuyer , pour qu'il ordonne ce qui le regarde.

Il nomme 24. Gentilshommes , savoir 12. de la Bouche & 12. de la Maison du Roy.

Il écrit au Président de Castille , afin qu'il nomme les Alcaldes.

Il ordonne à un Maître d'Hôtel de disposer les choses nécessaires , & celui-cy avertit les Capitaines des Gardes & le Contrôleur , afin que chacun d'eux remplisse les devoirs de son Employ.

L'Huissier de la Chambre est chargé du soin d'avertir les Gentilshommes de la Bouche & de la Chambre.

Le Contrôleur fait preparer les voitures , & avertit les Convents de Saint Dominique , de Saint François , de Saint Augustin , & des Carmes , afin que chacun nomme 12. Religieux pour assister au Convoy ; & lorsqu'il est tems de faire l'enlevement du corps , il dépêche un Courier de l'Ecurie du Roy pour leur faire amener des Mules.



Tout cela disposé de la sorte, les Grands, les Maîtres d'Hôtel, les Gentilshommes de la Chambre descendent le corps au petit Portique où les Gentilshommes de la Bouche le reçoivent & le mettent dans la Litiere.

La Chapelle du Roy accompagne le corps jusqu'au Portique, après laquelle marche le nouveau Roi, & les Infants, supposé qu'il y en ait, habillez de deuil & en capuche. Le *Sumilier de Corps* porte la queue du manteau du Roy. Dès que le corps a été remis entre les mains des Gentilshommes de la Bouche, le Roi & les Infants se retirent, & à l'instant le Convoy part dans l'ordre qui suit.

Les Alguazils de la Cour commencent la marche.

Les Ordres Religieux par rang d'ancienneté.

Deux Alcaldes de la Cour.

Douze Gentilshommes de la Maison du Roi.

Douze Gentilshommes de la Bouche.

L'Ecurie du Roi avec sa Banniere.

La Chapelle du Roi avec la Croix.

Les Officiers de la Garde.

Les Maîtres d'Hôtel.

Les Grands.

Après que tout ce monde a défilé, marche la Littiere dans laquelle est le corps, environnée de 12. Pages avec des flambeaux, & de 12 Soldats de la Garde de *los Monteros*.

Le Grand Maître d'Hôtel & le Grand Aumônier vont derriere le corps, le premier à la droite & le second à la gauche.

Après le Grand Maître d'Hôtel & le Grand Aumônier vont les Gentilshommes de la Chambre.

La Garde à cheval précédée par des Etendarts noirs cotoye ceux qui environnent la Littiere, & le Lieutenant qui la commande, marche après les Gentilshommes de la Chambre.

Le Grand Maître d'Hôtel, chargé d'une Lettre du Roi pour le Prieur du Monastere de Saint Laurent de l'Escorial, la lui envoie quelques heures avant que d'y arriver, afin qu'il dispose toutes les choses nécessaires.

Dans tous les endroits où le Convoy s'arrête pour dire la Messe, ou pour quelque autre cas qui puisse survenir, le Grand Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui est chargé de la conduite du Convoy, précède le Grand Aumônier.

Le Convoy monte depuis l'Escuriai jusqu'à Saint Laurent par l'allée des *Ormaux*. Étant arrivé au Portique de l'Eglise, la Communauté l'y va recevoir. En cet endroit on met le corps sur une Table couverte de Brocard, & pour lors les Grands, les Gentilshommes de la Chambre, & les Maîtres d'Hôtel le prennent & le portent sur l'Estrade, qui est dressée dans le Chœur de l'Eglise. Lorsqu'il est posé dessus, les Soldats de la Garde de *los Monteros* en sont chargez jusqu'à la fin des Offices. Après que les Offices sont finis, les Grands, les Gentilshommes de la Chambre & les Maîtres d'Hôtel le reprennent & le portent jusqu'à la porte du Panteon, où ils le mettent sur une Table pare de la même maniere que celle du Portique. Étant posé sur la Table, le Grand Maître d'Hôtel qui est Dépositaire de la Clef du Cercueil, en fait l'ouverture, après quoy lui & le Grand Aumônier le livrent au Prieur de Saint Laurent en présence d'un Secrétaire d'Etat, dont ils prennent Acte par devant le même Secrétaire d'Etat. L'Acte de remise étant fait, les *Monteros* prennent le Cercueil, le descendent dans le Panteon,

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 468
veau, & le Convoy se retire.

Tout ce que nous venons de rapporter s'exécute à l'enterrement des Reines, sans qu'il y ait aucune différence, si ce n'est que la *Camarera Mayor* va immédiatement après le corps, vêtue de deuil & montée sur une Mule.

Lorsqu'un Infant meurt, la Gouvernante met le Corps dans un Cercueil, le ferme & en garde la Clef, après quoy on le porte dans la Chapelle.

Le Grand Maître d'Hôtel du Roy, écrit au Prélat que le Roi nomme pour accompagner le Corps du Défunt, pour qu'il se tienne prest, & au Grand Aumônier, afin qu'il nomme 8. Aumôniers, un Fourrier & 2. Clercs de l'Oratoire.

Il nomme 6. Gentilshommes de la Bouche & 6. autres de la Maison du Roi.

Il écrit au Président de Castille, afin qu'il nomme un Alcalde.

Il ordonne au Maître d'Hôtel qui doit conduire le Convoy, de disposer toutes les choses nécessaires, & d'avertir les Officiers de la Garde & le Contrôleur de la même manière que pour l'enterrement du Roi.

Quand on fait l'enlèvement du Corps,
Tome II. O o

la Gouvernante du Défunt fait la remise du Cercueil au Maître d'Hôtel & au Prélat qui doivent conduire le Convoy, par-devant le Secretaire que le Roy a nommé pour cela, & en prend Acte.

Les Maîtres d'Hôtel du Roy, de la Reine & des Infants descendent le Corps par un escalier dérobé, jusqu'à la porte du Jardin de *la Prieure*, où les Gentilshommes de la Bouche le prennent, & le mettent dans la Litiere.

Le Convoy marche dans le même ordre que celui du Roi, mais il n'est pas si nombreux, & les Grands & les Gentilshommes de la Chambre n'y assistent pas.

L'Enterrement des *Infantes* ne differe en rien de celui des Infants, si ce n'est qu'une *Dueña* d'honneur, suit le corps, vêtue de deuil & montée sur une Mule.

Fin du III. Livre.



LIVRE IV.

*Où l'on voit l'Etablissement, le
Progrès & l'ancienne Division
des Eglises d'Espagne.*

L'EGLISE d'Espagne est presque
aussi ancienne que celle de Rome ;
puisqu'au rapport des Papes Saint Gre-
goire, & Innocent III. de Saint Isidore
Archevêque de Seville, du Venerable
Bede, de Beuter, d'Equilin, d'Am-
broise de Morales, dès que Saint Pier-
re & Saint Paul eurent annoncé l'E-
vangile dans cette Capitale de l'Uni-
vers, ils envoyerent des Disciples en
Espagne pour y jeter les premiers fon-
demens de la Religion Chrétienne :
mais on n'a aucune preuve que Saint
Jacques le Majeur ait été du nombre
de ces Ouvriers Evangeliques. Ce-
pendant les Espagnols le tiennent
pour Fondateur de leur Eglise,
& regardent comme des Incrédules
ceux qui ne sont pas de leur opinion.

Si on se mettoit en devoir de ramasser tous les Ouvrages que leur zele a enfantez , pour prouver les voyages qu'il a faits en Espagne , les Miracles qu'il y a operez , les Eglises qu'il y a établies , on en trouveroit assez pour composer une Bibliotheque : Heureux si dans cette multitude d'Ecrits , ils faisoient voir autant de solidité que de devotion envers celui qu'ils tiennent pour le veritable Apôtre de leur Nation. Mais tous leurs grands raisonnemens ne sont fondez que sur une Tradition populaire , qui a toujourns été combatuë par tout ce qu'il y a de plus respectable parmi les Historiens Ecclesiastiques ; de sorte que sans crainte de tomber dans l'incroyance , on peut raisonnablement revoquer en doute la Mission , les Prédications & les Miracles de cet Apôtre. Car enfin , où peut-on trouver quelque vestige de tout cela , que dans les Actes des Apôtres , ou dans les Auteurs des premiers siècles de l'Eglise ? & c'est ce que les yeux les plus perçans ne scauroient y découvrir. Il est vrai qu'on lit dans les Ouvrages de ceux que je viens de citer , que Saint Pierre & Saint Paul envoyèrent des Prédicateurs en Espagne,

& qu'ils y firent de grandes conversions ; mais ils ne disent pas un mot de Saint Jacques. D'où-vient donc que les Actes des Apôtres n'en font pas mention , dans le tems qu'ils font une description si bien circonstanciée des voyages , des travaux , des persécutions , des prodiges , des miracles de Saint Paul , de Saint Barnabé , & de plusieurs autres Apôtres : & pourquoi les Historiens Ecclesiastiques garderoient-ils un mystérieux silence sur la Mission de Saint Jacques , s'ils croyoient qu'elle fût véritable ? ne seroit-ce pas une négligence coupable.

J'avouë qu'en parlant de la sorte , je fais mal ma cour à des peuples , qui depuis tant de siècles , s'efforcent de persuader à toute la terre qu'ils doivent la connoissance du vray Dieu qu'ils adorent , au zele de Saint Jacques : mais comme je ne me suis jamais proposé de captiver leur bienveillance par mon acquiescement à une opinion qui ne me paroît pas solidement établie , je crois que je dois laisser à un chacun la liberté de croire là-dessus ce qu'il jugera à propos , & me borner à ce qu'il y a de plus positif , ou du moins de plus probable.

& c'est à quoy je vais m'appliquer.

Les Disciples que Saint Pierre & Saint Paul envoyèrent en Espagne, quoique cruellement persecutez par les Puissances, trouverent les Peuples si bien disposez à recevoir la parole de Dieu, qu'en peu de tems le troupeau de J E S U S - C H R I S T se trouva si considerable, & le nombre des Evêques si grand, que sous l'Empire de Constantin on en comptoit jusqu'à quarante neuf, qui par la ferveur de leur zele & de leur charité, faisoient de nouvelles conquêtes sur l'Idolatrie. Mais par un malheur qu'on ne sçauroit trop déplorer, un Monstre sorti du fonds des enfers, porta une playe mortelle à l'Eglise. L'Herésie d'Arius, cet ennemi déclaré de la Divinité de J E S U S - C H R I S T, jetta en Orient de si profondes racines, que la contagion de son venin se répandit jusqu'en Occident, & une partie des Evêques d'Espagne s'en trouverent infectez; de sorte que l'unité de l'Episcopat se voyant altérée par une fatale diversité de croyance, les ouailles du Seigneur se trouvoient hors du bercail, & dans la voye de perdition, dans le tems même qu'elles croyoient suivre la voix du

Ciel, annoncée par la bouche de leurs Pasteurs. Il faut demeurer d'accord que le nombre des Evêques Orthodoxes surpassa toujours de beaucoup celui des Evêques Ariens; mais cela n'empêchoit pas que le mélange des bons & des mauvais Catholiques ne troublât la serenité des plus beaux jours de l'Eglise. Cependant quelque violente que fût la tempête, le Vaisseau de l'Eglise ne fut point submergé, à cause que les frequens Conciles qu'on convoquoit étoient comme un mur d'airain, contre lequel les flots que les Heretiques excitoient, s'alloient briser. Heureux les Evêques, si dans le tems qu'ils faisoient de si grands efforts pour reprimer l'insolence des faux Evangelistes, ils eussent pû mettre des bornes à leur ambition; mais le desir d'étendre leur autorité, fomentoit entre eux la discorde & la division au sujet des limites de leur Domination, & donnoit lieu à des usurpations, qui obligerent le bon Roi *Vamba* à fixer le nombre des Metropoles à cinq, qui sont *Toledo*, *Seville*, *Merida*, *Brague* & *Tarragone*, & de soumettre à la Jurisdiction de chacune les Evêchez suivans.

TOLEDE eut, *Oretum*, *Biacia*,
Montesa, *Acci*, *Basti*, *Urgi*, *Bigas-
 stro*, *I'uen*, *Setabis*, *Dianum*, *Valen-
 tia*, *Valeria*, *Segobriga*, *Ercavica*,
Complutum, *Siguença*, *Oxamia*, *Sego-
 ria* & *Palencia*.

SEVILLE eut, *Italica*, *Affidonia*,
Ilepa, *Malaca*, *Eliberi*, *Astigi*, *Cor-
 dova*, *Egabra*, & *Tuci*.

MERIDA eut, *Pax-Julia*, *Lisbo-
 na*, *Ebora*, *Ossanaba*, *Caliabria*, *Co-
 nimbria*, *Viseo*, *Lameo*, *Coria*, *Abu-
 la*, & *Lampa*.

BRAGUE eut, *Dumio*, *Portucale*,
Orense, *Oviedo*, *Astorga*, *Britania*,
Iria, *Aliubra*, & *Iffa*.

TARRAGONE eut, *Barcelone*,
Egara, *Ama*, *Morada*, *Beria*, *Oriosa*,
Ilerda, *Detorsa*, *Jetosa*, *Ampurias*,
Girona, *Aufonia*, *Urgeli*, *Osca*, *Cesar-
 Augusta*, *Calagunis*, *Pampilona*, &
Tireasso.

Cette Division d'Evêchez ayant été
 confirmée dans le onzième Concile de
 Toledé, l'Eglise d'Espagne demeura
 en cet état jusqu'à l'invasion des Mo-
 res, qui portant le fer & le feu par
 tout, si on en excepte les montagnes
 des Asturies, où ils ne purent jamais
 penetrer, forcerent les Evêques d'a-

bandonner leur Troupeau, & de se réfugier à *Oviedo*, qui devint par là la Métropole universelle de toutes les Eglises d'Espagne, qui par la fureur & la rage des ennemis du nom Chrétien, se virent plongées dans la dernière désolation, jusqu'à ce que *Pelage* par sa valeur, regagna plusieurs Villes sur ces Infidèles, & y rétablit les Evêques que la tyrannie en avoit fait sortir. Dans la suite des tems les Rois de Navarre, de Leon, d'Aragon, & de Castille, poussant encore plus loin leurs conquêtes, plusieurs Evêques rentrèrent en possession de leurs Eglises; mais il s'en trouva tant de détruites, qu'on ignore à présent le nom des Villes où elles étoient établies, & celui de plusieurs autres a été tellement défiguré, qu'on ne le connoitroit presque plus, si d'habiles Historiens n'eussent pris soin d'en renouveler la mémoire par la Tradition ou par des Monumens de l'antiquité, qui font juger conjecturalement de leur situation. Voici ce que j'en ai appris dans l'Histoire Ecclesiastique d'Espagne, dans *Garibay*, dans *Morales*, dans *Mariana*, & dans quelques autres Auteurs.

Oretum, Ville de la Manche qu'on appelle *Almagro*. *

Biacia, Ville d'Andalousie qu'on appelle *Baeça*. *

Mintesa, Ville de qu'on appelle *Montezon*. *

Avi, Ville d'Andalousie qu'on appelle *Guadix*.

Basti, Ville d'Andalousie qu'on appelle *Bacça*. *

Urci, Ville d'Andalousie qu'on appelle *Almeria*, selon quelques Auteurs. D'autres prétendent que c'est *Murcie*, mais ceux de la première opinion sont en plus grand nombre.

Bigastro. Plusieurs Auteurs prétendent que c'est un endroit près d'*Orihuela*, & dont il ne reste aucun vestige, si ce n'est une Porte de la Ville d'*Orihuela* qu'on appelle *la Porte de Bigastro*, ce qui semble faire conjecturer que cette Ville n'étoit pas loin de là, & qu'elle étoit située du côté de cette Porte. Mais après tout cette conjecture peut être fort equivoque. Maxime Cesarée dit que les Mores appelloient *Bagastro* la Ville que nous connoissons aujourd'hui sous le nom de *Murcie*. Bobadilla soutient que c'est *Albarrazin*.

Illici, petite Ville du Royaume de Valence à quatre lieües d'*Alicante*, que quelques uns prennent pour *Helche*, d'autres pour *Alicante* même, & d'autres pour *Dibucla*, mais je crois que les premiers sont mieux fondez que tous les autres. Du moins c'est le sentiment de Mariana, de Morales & de plusieurs graves Historiens. *

Setabis, Ville du Royaume de Valence appellée *Xativa* avant sa révolution, & qui s'est renduë fameuse par le long Siége qu'elle foûtint contre Philippe V. qui se vit forcé malgré sa Clemence de la faire réduire en cendres, & la fait rebâtir sous le nom de *Saint Philippe*. *

Valeria, Ville de la Nouvelle Castille que les uns prennent pour un endroit de peu de conséquence qu'on appelle *Valera Quemada*, d'autres croient que c'est *Cuença*, mais il n'y a pas grande apparence que ce soit cette dernière Ville, ainsi on peut la mettre au nombre des Evêchez abolis. *

Segobriga, presque tous les Historiens assurent que c'est *Segorbe*, Ville Episcopale du Royaume de Valence. Mais Mariana croit que la ressemblance du nom les a trompez, & que c'est quel-

qu'autre Ville. Du moins nous la devoit-il indiquer en combattant l'opinion de ceux qui avoient écrit avant lui.

Arabica, Ville située entre les Frontières de la Nouvelle Castille, d'Aragon & du Royaume de Valence selon quelques Auteurs. Vaseus prétend que c'est une Ville d'Aragon appelée *Alcaniz*, & Aloaysa soutient que c'est *Arcas* petite Ville dans le Diocèse de *Cuença*.

Complutum, Ville de la Nouvelle Castille à six lieues de Madrid, appelée *Alcala de Henares*, à cause que la Rivière de *Henares* baigne ses Murailles.*

Italica, Ville d'Andalousie à demie lieue de *Seville*, qu'on appelle *Sevilla la Vieja*, c'est-à-dire *Seville la Vieille*.

Affidonia, Ville d'Andalousie qu'on appelle *Medina-Sidonia*, & dont l'Evêché a été transféré à *Cadix*. Il y a des Auteurs qui croient que c'est *Xerez de la Frontera* à cause que le More *Rasis* l'appelle *Xerez de Sidonia*, & qu'on voit dans cette Ville un Temple fort ancien dédié à *Nuestra Señora de Sidonia*. Mais à bien examiner la chose de près on peut croire qu'il y a de la confusion dans cette opinion, parce que

dans une divition de l'Eglise d'Espagne que Mariana, Alivier, Morales & quantité d'autres Auteurs attribuent à l'Empereur Constantin, on trouve un Evêché sous le nom de *Sericio de Sidonia*, qui pourroit bien être *Xerez*, dont parle le More Rasis.

Elepla, Ville des Algarbes qu'on croit être *Niebla*. Quelques uns se sont mis dans l'esprit que c'étoit *Peñafior*, mais cette opinion ne me paroît pas vraisemblable. *

Malaca, Ville d'Andalousie dont le nom a été changé en celui de *Malaga*.

Illiberis, Ville d'Andalousie à deux lieues de Grenade, qu'on appelle *Elvira*. *

Astigi, Ville d'Andalousie appellée *Exija*. *

Egabro, Ville d'Andalousie appellée *Cabra*. *

Tuni, Ville d'Andalousie appellée *Martos*. *

Pax Julia, Ville de Portugal appellée *Beja*. *

Egirania, Ville de Portugal dont on ne trouve aucun vestige. *

Ebora, le celebre Lucas Evêque de Thuy dont les ouvrages sont si estimez de tous les Scavans, & desquels j'ai ti-

ré la division des Eglises d'Espagne faite sous le Roi Vamba, croit que c'est une Ville du Royaume de Toledé appelée *Talavera*; mais il y a de l'apparence qu'il s'est trompé, parce qu'il y a encore une Ville en Portugal qui porte le même nom. *

Ospanbia, Ville de Portugal qu'on appelle *Estombar*. *

Caliabria, Ville d'Estremadoure, qu'on croit être *Montanche*, mais il y a fort peu de raisons qui appuyent cette opinion. *

Numancia, Ville de la Vieille Castille, si fameuse dans les Histoires par la vigoureuse résistance qu'elle fit aux Romains pendant . . . qu'ils la tinrent assiégée. *

Dumio, celebre Monastere en Portugal près de *Brague*, lequel conserve encore son nom. *

Portucale, Ville de Portugal qu'on appelle *Porto*. *

Iria-Flavia, Ville du Royaume de Galice qu'on appelle *le Padron*, dont l'Evêché fut transféré à Compostelle, comme nous dirons dans la suite.

Lucus, Ville du Royaume de Leon qu'on appelle *Lugo*.

Britanica, ou *Britania*, Ville du

Royaume de Leon, située entre *Astorga* & *Lugo*, dont on ne trouve aucun vestige. *

Egara, ville de Catalogne, située entre *Barcelone* & *Girone*, dont on ne trouve aucun vestige. *

Auca, ville de la vieille Castille, dont le nom a été changé en celui d'*Oca*, Son Evêché fut transféré à *Burgos*.

Morada, ville de Catalogne, qu'on ne connoît pas non plus que *Beria* & *Oriola*.

Ilerda, ville de Catalogne, appelée *Lerida*.

Hictosa, ville de Catalogne, appelée *Tortose*.

Jetosa, ville de Catalogne, qu'on ne connoît pas.

Ampurias, ville de Catalogne, qui conserve son nom. *

Ausonia, ville de Catalogne, qu'on appelle *Vic*.

Oscá, ville dont on ignore le nom & la situation, *

Cesar-Augusta, ville Capitale d'Aragon, qu'on appelle *Saragosse*.

Calagurris, ville de la vieille Castille, qu'on appelle *Calahorra*.

Pampilo, ville Capitale de Navarre, qu'on appelle *Pampelune*.

Tirasso, ville d'Aragon, qu'on appelle *Tarraçona*.

Après avoir donné cette explication, il faut revenir au rétablissement des Eglises, & dire qu'à mesure que les Rois Gots triomphoient des Mores, le nombre des Fideles augmentoit ; & comme du débris de ces Infideles il se forma plusieurs Rois en Espagne, & chacun d'eux voulant faire refleurir la Religion dans son Royaume, en y rétablissant les Evêques qui en avoient été chassés, on a vû par la suite des tems huit Metropolitains, au lieu de cinq qu'il y avoit anciennement, sans compter celui de *Brague*, dont il n'est pas question, d'autant qu'il est sous la domination d'un Roi particulier, qui ne dépend pas de l'Espagne. Voici les noms de ces Metropoles par rang d'ancienneté, & les Evêchez Suffragans de chacune d'elles, parmi lesquels on en verra plusieurs qui ont été érigés depuis la division de *Vamba*.

TOLEDE.

SEVILLE.

TARRAGONE.

SAINTE JACQUES.

SARAGOSSE.

VALENCE.

GRENADE

Après ce dénombrement, il me reste à faire voir l'érection de tous ces Archevêchez & de leurs Suffragans, & à entrer dans le détail des Prerogatives des uns & des autres, afin que mon Lecteur se puisse former une idée claire de l'état de l'Eglise d'Espagne.

Archevêché de Tolède.

D On Pedro d'Alcocer dans son Histoire des *Grandesses de la ville de Tolède*, Ambroise de Morales & plusieurs autres Auteurs établissent pour fait constant de l'Histoire Ecclesiastique d'Espagne, que Saint Denis l'Areopagite ayant passé dans les Gaules, n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il envoya un nommé Eugene en Espagne pour y prêcher l'Évangile, lequel après avoir fondé l'Eglise de Tolède, & l'avoir gouvernée long tems en qualité d'Evêque, y termina ses travaux & sa vie par un glorieux martyre. D'autres prétendent qu'Eugene étoit Disciple de Saint Jacques, & qu'il fut établi Evêque de Tolède par cet Apôtre.

D'autres disent qu'il tenoit sa Mission de Saint Pierre même : Mais comme il est aussi incertain que Saint Denis ait été dans les Gaules , qu'il est peu vray-semblable que Saint Jacques ait été en Espagne , & que le nom d'Eugene ne se trouve pas parmi ceux que Saint Pierre & Saint Paul envoyèrent prêcher aux Espagnols , il y a grande raison de douter que Saint Eugene soit le Fondateur & le premier Evêque de Toledé ; c'est ce que nous apprenons du Sçavant Saavedra. *Il est constant*, dit il dans sa Chronique Gothique , *que ce fut Saint Clement qui envoya Saint Eugene en Espagne ; & même il n'est pas bien averé qu'il ait été le premier Evêque de Toledé , parce*, continue t-il , *qu'il y a de très-graves Auteurs qui prétendent que Pelage & plusieurs autres y avoient prêché avant lui , comme Saint Firmin , lequel sacra Saint Honoré Evêque de cette Capitale.* D'autres assûrent que Saint Pierre Evêque de Brague y avoit prêché long-tems auparavant. *Qui pourra donc dire*, poursuit Saavedra , *ce qui se passa dans ces tems obscurs , puisqu'on n'a aucun Memoire des Evêques qui succederent à Saint Eugene jusqu'à l'Episcopat de Melan-*

cius, qui ne remplit le Siege de Toledé que très-long tems après, comme il paroît par le Concile Eliberitain, où il assista, & n'y occupa que la troisième place parmi les Peres; ce qui donne lieu de croire qu'il y a des Eglises plus anciennes en Espagne que celle de Toledé, & que Saint Eugene n'y fut envoyé ni par Saint Denis, ni par Saint Pierre, ni établi Evêque par Saint Jacques. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'Eglise de Toledé est très-ancienne, & que depuis son établissement, elle a toujours pris le titre de Métropolitaine, quoiqu'il lui ait été disputé en plusieurs occasions, aussi bien que celui de Primatiale, comme l'on pourra voir par les faits que je vais rapporter.

Gondemare ayant succédé au Roi *Recarede*, trouva quantité de broüilleries qui troubloient la tranquillité de son Royaume; mais ce qui l'embarroissoit le plus, c'étoient les disputes qu'il y avoit entre les Evêques au sujet de leur Jurisdiction.

Euphemie Evêque de Toledé s'étant trouvé au III. Concile qui fut tenu en cette Capitale, en signant les Actes du Concile, prit le Titre de Métropolitain.

tain de la Province *Carpetaine*, ce qui choqua si fort tous les Evêques de la Province *Carthaginoise*, qu'ils s'en plainquirent fortement, en protestant qu'ils n'obéiroient jamais en qualité de Suffragans à l'Evêque de Toledé, dont la Jurisdiction ne s'étendoit pas sur eux, alléguant pour raison que Carthagene avant sa destruction, avoit exercé la sienne comme Metropolitaine sur Toledé, & que de lui vouloir ravir cette Superiorité, s'étoit exercer contre elle une tyranie plus cruelle que celle des Barbares.

Auraise, qui pour lors occupoit le Siege de Toledé, sentit vivement la desobéissance de l'Evêque de Carthagene & de tous ceux de sa Province. Gondemare n'y fut pas moins sensible, persuadé que rien n'étoit plus funeste à un Etat que la discorde & les schismes qui s'élevent parmi les Ecclesiastiques. Pour remedier aux maux que ces disputes pourroient causer, il s'appliqua au commencement à éteindre le feu qui s'allumoit entre ces Prelats, par des voyes de douceur & de ménagement; mais comme une fatale experience a fait voir en plusieurs occasions que rien n'est plus difficile que

d'appaiser des Evêques qui croyent être attaquez dans les droits de leurs Eglises, sur tout lorsque leur autorité s'y trouve interessée, ce bon Roi eut le mortel déplaisir de voir tous ses soins inutiles. Cependant il convenoit trop au bien de l'Eglise & de l'Etat d'arrêter le cours de ces dissensions, pour laisser plus long-tems cette question indécidée : c'est pourquoi il résolut de la terminer à quelque prix que ce fût.

Pour réussir dans un si pieux & si louable dessein, il fit convoquer un Concile à Toledé, auquel assisterent quinze Evêques & le Metropolitan, lesquels après avoir balancé meurement les raisons des uns & des autres, déclarerent que la Jurisdiction sur tous les Evêques de la Province *Carthaginoise* appartenoit de plein droit à l'Evêque de Toledé. Préjugé favorable pour ce Prelat, & qui sembloit mettre son autorité à l'abry de toute sorte d'atteintes.

Gondemare ne croyant pas que ce Decret fût suffisant, à cause qu'il avoit été donné par des Evêques Suffragans de Toledé, lesquels pourroient avoir agi par crainte, par complaisance, ou

par des intérêts particuliers, fit convoquer un autre Concile, auquel il appella les Evêques de diverses autres Provinces; & afin que les choses se fissent dans l'ordre le plus exact & le plus canonique, il défendit à ceux qui avoient prononcé en faveur de Tolède contre Carthagene, d'assister au Concile. Ceux qui y assisterent furent au nombre de vingt-six, parmi lesquels il y avoit quatre Métropolitains. La matière qui faisoit le sujet de la contestation fut mise de nouveau en délibération, & après un examen très-sérieux, les Peres trouverent le droit de l'Evêque de Tolède si solidement établi, que le Decret du Concile précédent fut confirmé tout d'une voix.

Gondemare ravi que le Concile se fut déclaré en faveur de l'Evêque de Tolède, à cause qu'il avoit établi son Siege dans cette Capitale, comme dans le centre de ses Etats, pour être plus à portée de s'opposer aux Ariens, qui quoique fort abattus, ne laissoient pas de desoler l'Eglise, fit publier un Decret, par lequel il déclara que contre les Dispositions des Canons, les Evêques de la Province *Carthaginoise* abusant des desordres de

l'Etat & de la disposition des Canons, s'étant soustraits à la Jurisdiction du Métropolitain, il vouloit & entendoit que dans la suite lesdits Evêques fussent Sujets & Suffragans de l'Eglise de Toledé comme Métropolitaine de toutes celles d'Espagne, ainsi qu'il paroisoit par la Tradition constante, menaçant les rebelles de les faire déposer & excommunier, s'ils n'obéissent pas, & même de leur imposer d'autres peines, ne voulant pas souffrir que la Province *Carthaginoise* fût divisée dans la Discipline contre les Decrets des Peres entre deux Métropolitains, d'autant que cette division ne manqueroit pas d'enfanter des schismes, & de rompre l'unité de l'Episcopat.

De ce Decret, quelques Auteurs ont voulu inferer que l'Eglise de Toledé avoit la *Primatie* sur toutes les Eglises d'Espagne; mais pour peu d'attention qu'on y fasse, on s'apercevra sans peine que dans les deux Conciles dont nous venons de parler, il ne s'agissoit uniquement que de l'obéissance que les Evêques de la Province *Garthaginoise* devoient à l'Evêque de Toledé.

Pour decider cette grande question, on n'a qu'à consulter les trois premiers

Conciles de Tolède, & l'on verra par les rangs & par les signatures des Evêques qui y assisterent, que les prétentions des Archevêques de Tolède ne sont pas sans de très-grandes difficultés. Les deux premiers de ces Conciles furent Provinciaux, & le troisième National. *Patruin* & *Montan* y présiderent comme Métropolitains. *Saint Leandre* Evêque de Seville présida au troisième en qualité de Legat du Saint-Siège, selon le sentiment de quelques Auteurs, & selon celui de quelques autres, *Mausone* Evêque de Merida; donc par une conséquence naturelle, il s'ensuit que l'Evêque de Tolède n'étoit pas regardé en ce tems-là comme premier Evêque d'Espagne, puisque s'il l'eût été, le bon ordre n'auroit pas voulu qu'un autre Evêque eût présidé à un Concile dans sa propre Ville, & par conséquent ceux qui lui disputent la Primatie, ne manquent pas de prétextes assez plausibles.

La plus grande difficulté qui se présente dans cette dispute, c'est de sçavoir en quelle Eglise résidoit la Primatie, après que les Barbares eurent conquis l'Espagne, & c'est ce qui est très-difficile à décider. Tout ce qu'on peut

peut avancer de plus raisonnable sur cette matiere, est que comme ces Peuples feroces renverserent tous les Ordres, celui de l'Eglise ne fut pas exempt de troubles & d'agitations; & que comme après le partage qu'ils eurent fait entre eux de toute l'Espagne, chacun se cantonna dans son propre país, il est à présumer que chaque Eglise y conserva la Dignité Primatiale. Les *Vandales* établirent la leur à Seville Capitale de la *Bétique*, dit Loaysa. Les *Alains* à Toledé, Ville à laquelle la Province *Carthaginoise* étoit soumise. Les *Romains* à Tarragone, & les *Sueves* à Brague. C'est ce que Loaysa dit en ces termes : *Unusquisque Rex in Regni sui nobiliori urbe Primatus & Metropolitanæ ornamentum erigendum, ad Imperii secularis auctoritatem, utile iudicabat. A Vandalis ergo Hispalis Beticæ caput Primatus nomine decoratur: ab Alanis in Carthaginensi Provinciâ Tole-tum; Tarraco à Romanis, Bracara à Lu-co à Suevis.* Loayf. Not. ad Concil. Tolet. sub Gaudem.

Après ce que nous venons de dire, Il reste à sçavoir seulement, si après que les *Vandales* furent chassés de l'Espagne; que les *Sueves* furent soumis

à la domination du Roi Leovigilde, & que les *Romains* furent vaincus, la Primatie fut établie à Toledé, ou si elle subsista quelque tems auparavant en quelque autre endroit, & c'est ce que nous apprendrons de Lucas Evêque de Thuy, dans un fragment de ses Ouvrages, inseré dans le III. Tome du Livre qui a pour titre, *Hispania illustrata*. Le Roi Chindavifinde, dit ce Docte Ecrivain, obtint un Privilege du Saint Siege pour établir la Primatie à Seville ou à Toledé; mais *Theodisele* Evêque de Seville ayant été condamné dans un Concile, ce Roi la transféra à Toledé; *A Romano Papa obtinuit Privilegium, ut secundum beneplacitum Pontificium Hispanorum Primatiae Dignitas esset Hispali, vel Toleti. . . . hic perfidum Theodiselum Hispanensem Episcopum Sinodali sententia extulavit, & Dignitatem Primatiae transulit ad Ecclesiam Toletanam.* Luc. Tuden. Chron. Mund. Eva. 685.

Selon le sentiment de cet Auteur & de plusieurs autres, voilà donc l'Eglise de Toledé revêtuë des honneurs de la Primatie, pour le moins depuis le Regne de Leovigilde. Mais, ou il faut s'inscrire en faux contre presque

tous ceux qui ont écrit sur cette matière, ou il faut conclure que ces honneurs lui ont toujours été contestez, & qu'il n'en jouissoit pas paisiblement dans le XI. Siecle, comme nous le prouverons par des faits historiques, contre lesquels les plus zelez Défenseurs des Droits de l'Eglise de Toléde ne scauroient aller.

Alfonse VI. Roi de Castille ayant repris la Ville de Toléde sur les Mores, qui l'occupoient depuis 368. ans, après avoir pourvû aux affaires les plus pressantes du Gouvernement Politique, employa tout son zele pour rétablir le Gouvernement Ecclesiastique: & comme les anciennes disputes touchant la Primatie d'Espagne subsistoient encore, & qu'il vouloit favoriser l'Evêque de la Capitale, il pria le Pape Urbain II. de rendre à cette ancienne Metropole d'Espagne les mêmes Titres & les mêmes honneurs & prérogatives dont elle avoit jouï avant que de tomber sous la servitude des Infideles. Le Pape ne pouvant refuser à ce Roi victorieux ce qu'il lui demandoit, rétablit Toléde dans la possession de son ancienne Primatie de toutes les Espagnes. Il écri-



vit en même tems à l'Archevêque de Tarragone qu'il avoit accordé la Primatie à l'Archevêque de Toledé, sans préjudicier aux Métropolitains dont il avoit conservé les droits, afin que comme ils étoient fort éloignez de Rome, ils pussent recourir à leur Primat dans les affaires les plus épineuses; que s'il se présentoit quelque difficulté qui fût au-dessus des lumières du Primat, alors ils pourroient avoir recours au Saint Siege. Ce Pape ajoûte dans sa Lettre, que les Evêques qui n'auroient pas encore de Métropolitain, obéiroient au Primat de Toledé, en attendant qu'ils en eussent un.

Mais comme si ce Pape eût prévu qu'il lui étoit bien plus facile d'avancer que ce n'étoit qu'un rétablissement de l'ancienne Primatie de Toledé, que de le persuader aux Métropolitains intéressés, il témoigna en même-tems à l'Archevêque de Tarragone, qu'il ne lui avoit donné le *Pallium* à lui même, qu'à condition qu'il obéiroit au Primat de Toledé; & pour accoûtumer ces Métropolitains à se soumettre à la Primatie de l'Archevêque de Toledé, il le nomma son Legat dans toute l'Espagne, & mê-

DE L'ESPAGNE. LIV. IV. 489
me dans la Province de Narbonne.

Par la conduite que le Pape tint dans cette occasion, il faut de toute nécessité qu'il fût pleinement convaincu que les anciens Evêques de Toledé avoient possédé cette Primatie universelle sur toutes les Eglises d'Espagne, puisqu'il en écrivit à l'Archevêque Bernard en ces termes : *Te secundum quod ejusdem urbis constat existitisse Pontificem; in totis Hispaniarum Regnis Primatem Privilegii nostri sanctione statuimus, & Primatem te universi Presules Hispaniarum respicient, & ad te, si quid inter eos questione dignum exortum fuerit, referent.* Peut-on rien de plus fort ?

Mais l'Archevêque de Tarragone qui étoit sous la domination d'un autre Roi, & qui n'ignoroit peut-être pas que les anciens Evêques de Toledé n'avoient jamais exercé une Primatie si étendue, refusa d'obéir à un Prelat Castillan sur un Rescript qu'il soutenoit être subreptrice. L'Archevêque de Narbonne d'un autre côté ne dissimula pas au Pape le préjudice qu'il prétendoit lui avoir été fait par l'établissement d'un Métropolitain à Tarragone, & d'un Primat à Toledé, af-

sûrant que depuis 400. ans tous les Evêques de la Province *Tarraconoise* n'avoient reconnu ni d'autre Metropolitain ni d'autre Primat que lui.

A la vûe de tant d'oppositions, le Pape envoya un Legat en Espagne, pour porter les Evêques de la Province *Tarraconoise* à obéir au Metropolitain de Narbonne, jusqu'à ce que l'Eglise de Tarragone fût rétablie, & cependant il nomma le Primat de Toledé son Legat à *Latere*; & même il étendit sa Legation sur la Province de Narbonne, afin d'obliger par cet innocent artifice les Archevêques de Tarragone & de Narbonne à lui obéir.

On ne sçait pas ce que firent dans cette occasion les Evêques de la Province *Tarraconoise*; mais comme elle avoit gémi près de 400. ans sous l'oppression des Sarasins, il est fort vraisemblable que la plûpart se retirèrent dans la Province *Narbonoise*, qui avoit été soumise aux mêmes Rois Goths avec toute l'Espagne.

Cependant la Legation d'Urbain II. honora adroitement le nouveau Primat de Toledé; mais comme elle étoit personnelle, la soumission que les Metropolitains avoient pour lui, ne pou-

voit pas faire que ses Successeurs fussent reconnus par les autres Métropolitains. Les Papes Adrien & Athanase usèrent de menaces pour vaincre la résistance des Archevêques de Brague. Paschal II. Gelase II. Calixte II. & Eugene III. confirmèrent par leurs Rescripts la même Primatie universelle de Toledé. Ce dernier força enfin l'Archevêque de Brague à se soumettre au Primat de Toledé. Il en écrivit aussi très-vivement à celui de Tarragone. La Lettre d'Adrien IV. à l'Archevêque de Brague sur ce même sujet, montre clairement que s'il avoit fait témoigner quelque sujétion au Primat de Toledé, elle n'avoit pas été longue. Innocent III. confirma en 1209. la Primatie de Toledé sur toutes les Espagnes, *per Hispaniarum Regna*, suivant l'exemple de tous ses Prédécesseurs, qu'il nomme jusqu'au nombre de dix ou onze : Mais ce même Pape témoigna l'année suivante que les Droits de cette Primatie étoient fort contestez, & qu'il ne pouvoit encore rien décider sur ce différent, à cause de la guerre des Mores dont l'Espagne étoit menacée, pour ne pas l'exposer à tant de troubles à la fois.

Dans le IV. Concile de Latran tenu sous le même Pape Innocent III. on vit comparoître le Sçavant Roderic Archevêque de Toledé, pour se plaindre que malgré les Rescripts de tant de Papes, les Archevêques de Brague, de Compostelle, de Tarragone & de Narbonne, refusoient de le reconnoître pour Primat. Ce grand Prelat sembla triompher de l'Archevêque de Compostelle, en faisant voir que la Metropole de Merida n'y avoit été transferée que depuis l'an 1124. & que tout ce qu'on disoit des voyages de Saint Jacques en Espagne, n'étoit appuyé sur aucune preuve solide.

L'Archevêque de Brague & un Evêque au nom de celui de Tarragone, ayant discuté les Droits de ces Metropoles par de fortes raisons, le Pape les renvoya, dit Mariana, sans rien prononcer, *Lite integra discessum est, neutro inclinatis sententiis.* Zurita rend le même témoignage, & cela se justifie par les Lettres d'Honoré III. Successeur d'Innocent III. aux Archevêques de Toledé & de Brague. Il paroît par ces Lettres que le procès avoit été encore renouvelé de son tems à Rome, & qu'il n'avoit pas non plus

été décidé. Au contraire, ce Pape pour consoler l'Archevêque de Toledé, lui donna la Primatie de Seville, qui étoit encore sous la domination des Mores, enforte que lors qu'elle seroit reconquise, celui qui en seroit Métropolitain releveroit du Primat de Toledé.

Il faut donc demeurer d'accord de bonne foy, que quoy que Roderic Archevêque de Toledé eut tâché de donner non seulement du lustre & de l'autorité, mais encore de l'antiquité à la Primatie de son Eglise, & qu'il eut mesme remarqué pour cela que l'Archevesque de Seville fut transferé à Toledé dans le XVI. Concile, tenu en cette dernière Ville, comme à un Siege Supérieur, il est néanmoins incomparablement plus probable, ainsi que Mariana le montre fort au long, qu'avant Urbain II. le Métropolitain de Toledé n'avoit jamais joui d'aucun de ces avantages qui sont propres & particuliers aux Primats. Dans le Concile d'Elvire, & dans ceux mesme de Toledé, (dit cet Historien) l'Evesque de Toledé ne souscrit qu'après plusieurs autres. Il est vray que dans l'ancienne Police de l'Eglise d'Espagne, les cinq Archevêques de Tarragone, de Brague, de Merida, de Seville &

de Tolède, étoient élevez au dessus des autres Evêques, par la qualité même de Métropolitain, & de Primat, qui étoient alors deux termes qui n'avoient qu'une même signification, *diverso nomine, sententia non alia*, & qui venoit de l'ancienne divilion de l'Espagne sous les Romains en autant de parties, ou plutôt de divers Estats qui s'y formerent après l'irruption des Nations Septentrionales, les *Vandales* ayant occupé (comme il a été déjà remarqué) Seville & la Betique, les *Alains* Merida & la Lusitanie, les *Sueves* Brague & la Galice, & les *Romains* s'étant fortifiez dans la Tarraconoise.

Comme les Gots subjuguèrent peu à peu toutes les autres Nations, aussi Tolède leur Capitale acquit un nouvel éclat par la faveur & par la présence même des Rois, qui se faisoient un plaisir de rendre la ville qu'ils avoient choisie pour leur séjour, plus illustre que toutes les autres. Mais toute la prééminence des Evêques de Tolède, même après qu'on leur eut confié l'Élection des Evêques en l'absence des Rois, ne consista que dans la préséance du Siege & de la souscription, sans qu'ils aient jamais exercé sur les autres Métropolitains aucun de ces droits

qui sont reservez aux vrais Primats & aux Patriarches.

Après la déroute & la captivité des Eglises d'Espagne, sous la tyrannie des Mores, à peine y eut-il un Evêque à Toledé, comme nous l'avons déjà remarqué après Saavedra. Ce fut donc Bernard, qui après qu'Alfonse VI. eut reconquis Toledé, obtint la Primatie du Pape Urbain II. & se fit reconnoître à Toulouse par les Evêques de la Province qu'il avoit presque surpris par son éloquence & par son adresse. Mais les Métropolitains s'opposèrent toujourns vigoureusement à cette nouvelle Dignité; ce qui obligea les Papes à y apporter quelque temperament, quoy qu'ils favorisassent en tout ce qu'ils pouvoient leur créature. Calixte II. transféra la Metropole de Merida à Compostelle, & exempta les Provinces de Merida & de Brague de la Primatie de Toledé, pour les soumettre au Primat de Compostelle. Adrien IV. cassa cette nouvelle Primatie, & força l'Archevêque de Brague à reconnoître celle de Toledé. Alexandre III. revoqua l'Exemption que le Pape Athanase IV. en avoit donnée au Métropolitain de Compostelle. Ce qui se passa dans

le Concile de Latran sous Innocent III. a été déjà rapporté cy-devant, & c'est à quoy il faut s'en tenir, quoy que Mariana semble se contredire, lors qu'il dit que la cause fut jugée, & que Roderic l'emporta sur tous les autres Métropolitains d'Espagne : *Lite contestata, reliquos Hispania Metropolitanos vicit.* Car enfin, cette prétendue victoire ne lui peut avoir acquis qu'une préséance d'honneur, puisque Mariana même assure au même endroit que presentement les Archevêques de Toledé n'ont retenu que le nom de Primat sans en pouvoir exercer la moindre fonction, soit en jugeant des Appels, soit en faisant des Ordonnances.

La seule marque que le Primat de Toledé croyoit ne pouvoir lui être contestée, étoit de pouvoir faire porter la Croix dans toute l'Espagne. Mais Jean, Fils du Roy d'Aragon ayant été fait Archevêque de Toledé, & ayant voulu entreprendre de le faire dans Saragosse, l'Archevêque de cette Ville regardant cette démarche comme un attentat contre ses droits, le frappa d'Anathême, tout Fils de Roy qu'il étoit, & mit l'Eglise en interdit. Jacques Roy d'A-

ragon, se laissa d'abord emporter au ressentiment d'un Pere, mais dans la suite il se rendit aux raisons de l'Archevêque; ce qui fit tant de plaisir au Pape, que Sa Sainteté l'en felicita dans une lettre pleine de sagesse & de moderation, lui representant que bien qu'il eut été à souhaiter que ces Prelats fussent convenus auparavant entre eux, il étoit pourtant visible qu'ils n'avoient agi de part & d'autre que par un loüable zele de conserver les droits de leurs Eglises. Enfin ce Pape leva lui même l'Excommunication lancée contre l'Archevêque de Toledé par celui de Saragosse, & évoqua ce différend à Rome avec défenses aux Archevêques de Toledé de faire porter leur Croix hors de leur Province avant la fin du Procès. Terrible préjugé contre les prétentions du Primat de Toledé. Mais ce qui fait voir qu'elles ne sont pas si bien fondées que quelques Auteurs l'ont voulu prouver, c'est que le même Pape Innocent III. qui avoit confirmé auparavant les privilèges de ce Prelat sur toute l'Espagne, *per Hispaniarum Regna*, voyant dans le Concile de Latran la résistance vigoureuse des autres Metropolitains, pro-

nonça secretement pour leur exemption en ne pronouçant pas, & endonnant seulement à Toledo la Primatie sur la Province de Seville, qui étoit encore ensevelie sous ses propres ruines, & où il n'y avoit pas pour lors de Metropolitain, ce qui fut confirmé par son Successeur. Gregoire IX. envoya bien à l'Archevêque de Toledo des copies authentiquées des Bulles d'Urbain II. & des autres Papes données en sa faveur, mais il ne les confirma pas par un nouveau Decret.

Le Pape Martin V. voulant égaler les Primats aux Patriarches, accorda aux Archevêques de Toledo cet avantage de prendre toujourns séance au dessus de tous les Metropolitains non Primats, quoy qu'ordonnez avant eux, mais il ne leur accorda aucune superiorité au dessus des autres Primats; & nous apprenons de *Visens*, que du tems que Toledo & Seville étoient sous la domination des Mores, les Archevêques de Brague exerçoient la Primatie en Espagne, & que ce fut la juste raison qui fit agir si vigoureuement leurs Successeurs pour s'opposer au premier établissement de la Primatie de Toledo par Urbain II. C'est par cette raison encore que Don

Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, cet illustre Deffenseur des droits de l'Episcopat, malgré cette profonde humilité dont il faisoit profession, disputa avec tant de vehemen- ce au Concile de Trente la préséance aux Evêques d'Espagne qui se déclaroient en faveur de l'Archevêque de Toledé, prétendant que l'Eglise de Brague dont il étoit Archevêque, étoit la véritable Primatie des Espagnes. Mais c'est assez discuter cette matiere que nous avons crû devoir agiter pour donner une idée de l'ancien Etat de l'Eglise d'Espagne, il est tems d'entrer dans le détail de son Etat present.

On ne sçait pas sous l'Invocation de quel Saint l'Eglise de Toledé fut fondée; mais on sçait qu'elle fut érigée en Archevêché sous celle de *Nôtre-Dame de la Paix*, en memoire du fameux Traité de Paix qui fut conclu entre le Roy Don Alfonse VI. & le Roy More.

Comme elle avoit servi de Mosquée aux Infideles pendant l'espace de cinq cens ans, Alfonse la fit réédifier, & forma l'établissement de son Chapitre, qui est sans contredit le plus auguste, le plus nombreux, & le plus

500 ÉTAT PRÉSENT
riche de la Chrétienté après Saint
Pierre de Rome , encore y a-t'il des
Dignitez plus opulentes que celles de
l'Eglise du Prince des Apôtres , puis
que le Doyenné vaut 30000 Ducats de
rente.

On commença par fonder 24 Cano-
nicats. Peu de tems après on y en ajoû-
ta 16 , qui font 40. en tout. Au com-
mencement les Chanoines étoient Re-
guliers , de l'Ordre de Saint Augustin
& vivoient en commun avec l'Arche-
vêque. Mais le relâchement s'étant in-
troduit dans cette Sainte Communau-
té, elle dégénéra peu à peu de sa regu-
larité primitive , de sorte qu'on con-
vint qu'il valoit mieux seculariser le
Chapitre que de le laisser vivre plus
longtems d'une maniere si opposée à
l'esprit de son Institution.

Le haut Chœur est composé des qua-
rante Chanoines , dont on vient de
parler , parmi lesquels il y a quatorze
Dignitaires , qui sont : L'Archidiacre
de *Toledo* : l'Archidiacre de *Tala-
vera* : le Chantre : le Tresorier : l'Ar-
chidiacre de *Calatrava* : l'Abbé de *Sain-
te Leocadie* : le Vicaire du Chœur : le
Doyen : l'Archidiacre de *Madrid* :
l'Ecolatre : l'Archidiacre de *Gua-
dalajara* :

dalajara : l'Archidiacre d'*Alcaraz* : l'Abbé de *Saint Vincent* : & le Chapelain *Mayor*. Les sept premiers se placent dans le Chœur à main droite , & les sept derniers à main gauche.

Outre ces 40 Chanoines , il y en a encore 20 autres qu'on appelle *Extravagants* , lesquels ne sont obligez d'assister au Chœur qu'à certains Anniversaires qui se font dans l'Eglise Primatiale.

Le bas Chœur est composé de 50 Prebendiers , de 48 Chapelains, de 24 Clercs qu'on appelle *Maytinantes* , lesquels ne se trouvent au Chœur qu'aux heures nocturnes conjointement avec tous les autres: de 4 Lecteurs ordinaires, de 10 Chantres , & de 40 Enfans de Chœur , parmi lesquels il y en a six qu'on appelle *Seyses* , à cause du nombre *fixenaire*.

De tout ce nombreux Clergé, il n'y a que l'Archevêque & les Chanoines qui entrent au Chapitre pour y regler tout ce qui regarde la Police & la discipline du Chapitre & de l'Eglise , tant pour les choses temporelles que pour les spirituelles.

L'Archevêque nomme à toutes les Dignitez , à 37 Canonicats du premier

Ordre , à tous ceux qu'on appelle *Extravagants* , à 38 Prebendes , a 44 Chapellenies , & le Chapitre nomme à tout le reste, sçavoir à deux Canonicats pour deux Docteurs ou Licentiez en Droit, & l'autre pour un Licentié en Theologie, à 12 Prebendes dont 8 sont destinées à des Chantres , la neuvième au Maître de la Chapelle des Clercs , & les deux autres à deux sous-Chantres, à tous les autres Benefices inferieurs & aux places des Enfans de Chœur.

La Jurisdiction spirituelle de l'Archevêque s'étend sur cinq Citez , qui sont , *Toledo* , *Guadalajara* , *Ciudad-Real* , *Alcala* & *Oran* : sur 109 Villes, sur 516 Bourgs ou Villages , qui sont 802 Paroisses : sur quatre Eglises Collegiales, qui sont *Alcala de Henares* , *Talavera de la Reyna* , *Pastrana* & *Escalona* : sur 25 Archiprêtres , sur 36 Convents de Religieuses, sans compter 264 autres Convents de Religieux & de Religieuses exempts établis en 82 Villes ou Bourgades de l'Archevêché : sur 5000 Prêtres, & sur environ 506000 Communians sans y comprendre les Prêtres, les Religieux & les Religieuses, qui sont près de 10000.

L'Archevêque se dit Primat des Es-

pagnes, ainsi qu'il a été dit cy-devant. Il est grand Chancelier de Castille & Conseiller né du Conseil d'Etat, son revenu monte, une année portant l'autre, à 300000 Ducats, & celui de l'Eglise Primatiale à 150000 Ducats, dont il faut distraire 66000. Ducats qu'elle paye annuellement au Roy. Les Suffragans de Toledé sont, *Segovie, Valladolid, Osma, Siguença, Cuenca, Carthage e, Jaen, & Oran* en Afrique.

SEGOVIE. Il n'est rien de si incertain que les Epoques des Fondations des anciens Evêchés d'Espagne, à cause que presque tous les Historiens qui en ont écrit sont de differens sentimens. Les uns en attribuent plusieurs à Saint Jacques, d'autres à Saint Paul, & quelques-uns aux Disciples de Saint Denis l'Areopagite: mais comme nous avons démontré qu'il est fort incertain que Saint Jacques ait été en Espagne, que nous n'avons aucune preuve des voyages qu'on prétend que Saint Paul y a faits, & que celui de Saint Denis dans les Gaules est pour le moins tres-problématique, on ne peut guere faire fonds sur les établissemens qu'on attribue à ces Apôtres ni à leur Disci-

ples ; cependant pour ne pas passer pour un Critique trop severe, nous rapporterons quelque chose de ce que les Auteurs Ecclesiastiques Espagnols ont dit sur des choses si douteuses , & nous exposerons ensuite nôtre sentiment sans prétendre obliger le Lecteur à s'y soumettre.

Don Diego de Colmenares , Auteur d'une profonde Erudition & très versé dans l'Histoire Ancienne , dans celle qu'il a composé de la Ville de *Segovie*, dit dans le ix. Paragraphe du III. Chapitre , que l'an 64 de la Naissance de J. C. Saint Paul prêchant à Toledé & dans tout le voisinage , établit un saint Homme nommé *Hierotée* Evêque de *Segovie* , lequel fonda l'Eglise Cathédrale sous l'Invocation de l'Assomption de la Sainte Vierge ; mais qu'on ne sçait pas positivement laquelle de toutes les Eglises de cette Ville est celle qu'il fonda , parce que les Mores les détruisirent presque toutes dans le tems de leur invasion. Cependant au travers de la confusion qu'a causé la subversion de tant de Temples consacrés au vray Dieu , il croit que c'est celle de Saint *Blaise* , ou bien de Saint *Giles*, qui subsistent encore , sans pour-

DE L'ESPAGNE LIV. III. 505
tant se déterminer plutôt à l'un qu'à
l'autre.

L'Archiprêtre Julien , Historien
non moins celebre que Colmenares ;
mais plus severe Scrutateur des Monu-
mens de l'Antiquité , non seulement
revoque en doute cette grande ancien-
neté de la Fondation de l'Eglise de *Se-
govie* , mais même il doute qu'il y eut
un Evêché du tems des Rois Goths ;
dubitatum , dit-il , *utrum Segovia fuerit*
Sedes Episcopalis tempore Gothorum ;
desorte que par l'opposition qui se
trouve entre ces deux graves Auteurs ,
le tems de l'établissement de cet Evêché
demeure dans un Problême qu'il n'est
pas facile de resoudre , où si on prend
parti , je crois que celui du dernier est
preferable à celui du premier par les
raisons que nous avons déduites cy-
devant.

Tout ce qu'on peut dire de plus
positif , c'est qu'en 755. Abderame
Roi de Cordouë ruina entierement
toutes les Eglises de *Segovie* , qu'en 923.
le Comte Fernand Gonzalez repara
celle qui sert aujourd'hui de Cathedra-
le, & qu'enfin en 1088. le Comte Ray-
mond la réedifia par ordre d'Alfonse
VI. son Beaupere , & qu'après sa ref-

tauration, *Pierre*, François de Nation en fut fait premier Evêque, lequel sous le Regne de l'Empereur Alfonse VIII, de Castille fonda le Chapitre, qu'il distribua en 8. Dignitaires, 40. Chanoines, 20. Prebendiers & divers autres Ecclesiastiques pour assister au Chœur. L'Eglise Cathedrale est dédiée aux Saints *Fruçtus*, *Valentin*, & *Engracia* freres & natifs de la même Ville de Segovie. Qui voudra s'instruire à fond de tout ce qui regarde l'institution & les progrès de l'Eglise de Segovie, n'a qu'à lire les Dissertations du Marquis d'*Agropoli*.

Le Diocèse s'étend sur 438. Paroisses.

L'Evêque jouit de 24000. Ducats de revenu.

VALLADOLID. Quoyque cette Ville soit assez ancienne, une des plus belles d'Espagne, & qu'elle ait été pendant long-tems le séjour des Rois Catholiques, son Evêché est néanmoins le plus moderne qu'il y ait. Son Eglise étoit autrefois Reguliere, & desservie par un Chapitre Monachal de l'Ordre de Cluni, fondée en 1118. par le Comte Don Pedro *Ransuero* & par la Comtesse sa femme sous le Pontificat de *Gelase II*.

Le Roi Philippe II. qui se plaisoit fort à *Valladolid*, voulut rendre cette Ville encore plus recommandable en l'honorant d'un Siege Episcopal ; ce qu'il fit en 1597. Don Barthelemi de la *Plaza*, homme d'un merite distingué, & qui en 1589. avoit été nommé par ce Monarque à l'Evêché de *Tuy*, fut transferé à *Valladolid*, dès que l'érection de l'Evêché fut faite, de sorte qu'il en fut le premier Evêque.

Son Chapitre est composé de 6. Dignitaire, de 22. Chanoines, & de 18. Prebendiers.

Le Diocèse s'étend sur trois Archiprêtres, qui sont *Portillo*, *Simancas* & *Tordesillas*, sur l'Abbaye de *Medina del Campo*, où il y a une Eglise Collegiale, sur 132. Paroisses, sur 68. Convens & sur 25. Hôpitaux.

L'Evêque jouit de 12000. Ducats de revenu.

OSMA. Les sentimens sont partagez touchant l'Epoque de l'Erection de cette Eglise. Les uns prétendent qu'elle fut fondée du tems des Apôtres par Saint *Saturnin* Disciple de Saint Paul, & les autres par Saint *Firmin*, c'est-à-dire long tems après. *Flave Dextre* semble être de l'opinion des premiers,

lorsqu'il dit que Saint *Trofime*, Saint *Orance* & Saint *Astory*, y prêcherent la Foy l'an 91, & qu'*Astory* en fut le Premier Evêque: mais il se contredit luy-même, en luy donnant pour Successeur un nommé *Exuperence*, qu'il ne place sur la Chaire Episcopale qu'en 385. de sorte que les uns & les autres n'étant fondez que sur une tradition peu exacte, on ne peut gueres s'arrêter à ce qu'ils disent.

Ce qu'il y a de bien sur, c'est que cette Eglise est très ancienne, puisqu'un de ses Evêques assista au Concile de Nicée. Dans le dénombrement qui fut fait environ ce tems-là, *Osma* fut mis au rang des Evêchez Suffragans de Toledé; & dans le Concile de *Lugo*, les limites de son Diocèse furent réglées.

Supposé donc qu'*Exuperence* fut Evêque d'*Osma* en 385. comme *Flave Dextre* l'assure, il faut que les noms de ceux qui lui succederent pendant l'espace de 212. ans aient été ensevelis sous les ruines de cette Eglise, puisque depuis ce tems-là les Conciles, ni l'Histoire Ecclesiastique ne font mention d'aucun Evêque de cette Eglise jusqu'en 597. qu'un nommé *Jean* as-

sista

sista en cette qualité au III. Concile de *Toledo*.

Quoiqu'il en soit, les Mores n'épargnerent pas plus cette Eglise que les autres, & le Culte Divin en fut banni jusqu'à ce qu'*Alfonse VI.* l'y rétablit après avoir reconquis la Ville d'*Osma* sur ces Infideles, en ordonnant à *Alvaro Bermudez* de faire reédifier la Cathedrale, après quoy le celebre *Bernard* Archevêque de *Toledo* y établit pour Evêque *Pierre* d'*Osma* Originaire de France.

Le Chapitre a été Regulier depuis sa fondation jusqu'en 1535. qu'il fut secularisé par *Paul III.* Il est composé de 11. Dignitaires, de 10. Chanoines, en y comprenant le Canoniat qui est affecté à l'Inquisition de *Logroño*, de 12. Prébendiers, d'un Curé, d'un Archiprêtre, de divers Chapelains, de 10. Enfants de Chœur, dont les deux premiers s'appellent *Infantes Mayores*, à cause qu'ils ne sont obligez qu'à reciter le Martyrologe, & à marquer les Offices dans les Livres du Chœur; de 4. Seminaristes; de 6. Collegiaux de *Saint Pierre*, de 6. Clercs qu'on appelle *Missarios*, dont la fonction consiste à servir les Messes; d'un Maître de

Chapelle & d'un Organiste. Les Dignitaires sont, le *Prieur*, lequel nomme un Sous-Prieur qu'il doit prendre du Corps du Chapitre; l'Archidiacre d'*Osma*; l'Archidiacre de *Soria*, qui nomme à 4. Prébendes; l'Archidiacre d'*Aza*; le Chantre, qui nomme le Sous-Chantre, & 8. Enfans de Chœur; le Tresorier, lequel nomme un Chapelain du Thresor; le Sacristain, qui nomme 2. Sous-Sacristains; l'Ecolatre qui nomme un Curé & un Vicaire; l'Abbé de *Saint Barthelmi*, & l'Abbé de *Sainte Croix*.

Le Pape & l'Evêque nomment alternativement aux Dignitez, & l'Evêque & le Chapitre nomment aussi alternativement aux Canonicats dans les mois de Mars, de Juin, de Septembre & de Decembre; l'Evêque, le Chapitre & l'Archidiacre de *Soria* nomment aux 12. Prébendes dont ils sont Fondateurs conjointement. Les Chanoines sont obligez de faire preuve de *Pureté de sang*, c'est à-dire, qu'il faut qu'ils justifient qu'ils ne descendent, de Juifs, de Mores, d'Heretiques ni de personnes qui ayent été condamnées par le Tribunal de l'Inquisition.

Le Diocèse est divisé en deux Par-

is, qui sont celui de *Soria* & celui d'*Aranda*, qui comprennent 7. Archiprêtres 4. Eglises Collegiales & 450. Paroisses. Les Archiprêtres sont, *Osma*, *Roa*, *Gomara*, *El-Campo*, *Ravanera*, *Santestevan de Gormas* & *Andluz*. Les Collegiales sont *Aranda*, *Roa*, *Peñaranda* & *Soria*.

L'Eglise d'*Osma* est associée avec celles de *Toledo*, de *Palencia*, de *Segovie*, de *Cuença* & de *Segovie*.

L'Evêque jouit de 16000. Ducats de revenu.

SIGUENZA. Cette Eglise ayant été ruinée de fond en comble par les *Mores*, *Alfonse V.* apres avoir reconquis la Ville de *Siguenza*, fit rebâtir la Cathedrale, laquelle fut consacrée en 1002. sous l'Invocation de l'Assomption de la Vierge.

Son premier Evêque apres sa Restauration fut *Bernard*, Chapelain de l'Empereur *Alfonse*, & Chantre de l'Eglise Primatiale de *Toledo*.

Anciennement son Chapitre étoit regulier. Il est composé de 14 Dignitaires, de 40. Chanoines de 20. Prébendiers, d'un Penitencier & de divers Chapelains qui jouissent de 4. mois de Grace. Les Dignitaires sont le Doyen, l'Arch-

510 É T A T P R E S E N T
diacre de *Siguenza*, l'Archidiacre d'*Aylon*, l'Archidiacre d'*Almaçan*, l'Archidiacre de *Medinaceli*, l'Archidiacre de *Molina*, le Tresorier, le Chantre, le Chapelain Mayor, l'Archiprêtre d'*Atiença*, l'Ecolâtre, l'Abbé Mayor, & le Prieur. Six Canonicats se donnent par la voye du concours, sçavoir, 4. pour des Theologiens, & 2. pour des Docteurs d'autres Facultés.

Le Diocèse s'étend sur 516. Paroisses, sur 18. Convents & sur 250. Hermitages.

L'Evêque jöiit de 40000. Ducats de revenu. Il est Seigneur Haut Justicier de la Ville de *Siguenza*.

CUENCA. Cette Eglise fut établie anciennement à *Valoria*, dont il a été parlé dans le dénombrement des Evêchez qui fut fait sous le Regne de *Vamba*, mais non pas par les Disciples des Apôtres, comme le prétend *Flave Dextre* & plusieurs autres Auteurs. Son premier Evêque, fut un nommé *Eusebe*, lequel assista au IV. Concile de *Toledo* tenu en 634.

Alfonse IX. après avoir reconquis la Ville de *Cuença* sur les Mores, y transféra l'Evêché de *Valoria* en 1221. par permission du Pape *Lucien III.* & Jean

Yanez en fut fait premier Evêque.

Le Chapitre est composé de 13. Dignitaires, de 26. Chanoines, en y comprenant le Canoniat qui est annexé au Tribunal Suprême de l'Inquisition, & un autre qui est affecté au Corps de la Musique de la Cathedrale; de 10. Prébendiers, de 12. Semi-Prébendiers, de 24. Chapelains, de 12. Enfans de Chœur, de 4. Psalmistes & de 2. Sous-Chantres, sans compter plusieurs autres Chantres & Joueurs d'Instrumens de Musique.

L'Evêché s'étend sur 384. Paroisses, parmi lesquelles il y a deux Citez, qui sont *Cuença* & *Huete*, sur 14. Villes, sur 8. Archiprêtres, sur 20. Vicairies, sur 130. Benefices simples, sur 702 Chapellenies, sur une Eglise Collegiale, qui est *Belmonte*, sur 61. Convents, sur 900. Hermitages, sur 2800. Prêtres, & sur 354. Paroisses.

L'Evêque jouit de 50000. Ducats de revenu, & a pour le Gouvernement de son Diocèse un Proviseur & 4. Notaires.

CARTAGENE. Ce que nous avons déjà dit en parlant des celebres disputes qui s'éleverent entre les Eglises de *Toledo* & de *Carthagene*, touchant la

préséance & la Jurisdiction, prouve d'une maniere invincible que celle-cy est une des plus anciennes & des plus illustres d'Espagne, puisque dans les premiers Siecles de l'Eglise, elle étoit la Metropole de sa Province; mais cette florissante Ville ayant été ruinée par les *Gots* & par les *Sueves*, la Metropole fut transferée à Toledé, ou les Rois *Gots* établirent leur Cour. Dans le II. Concile de Toledé, tenu en 531. *Montant* Evêque de Toledé, prend la qualité de Metropolitan & dans le III. tenu en 589. il se dit Metropolitan de la *Carpetaine* qui étoit une partie de la Province Carthaginoise dans laquelle étoit située la Ville de Toledé.

Les Auteurs Espagnols prétendent que son premier Evêque ait été un nommé *Basile*, lequel assista à un Concile qui fut tenu dans un endroit au Royaume de Valence, appelé anciennement *Cresonejo*, & à présent *Peniscolla*, où il fut martyrisé en 67. selon le Martyrologe Romain qui en fait commemoration le 4. Mars. Cette Epoque paroît fabuleuse.

En 1291. Diego Martinez de Magaz I. de ce nom & Evêque de Carthage-

né, se voyant tous les jours interrompu dans les fonctions de son Ministère, & dans l'Office Divin par la multitude des Mores, dont la Ville étoit pleine & par les fréquentes incursions des Corsaires d'Afrique, obtint du Pape & du Roi, que le Siege Episcopal seroit transferé à *Murcie*, où il est à present.

Après que cette Eglise eut été délivrée de l'oppression des Rois Mores, le Pape Innocent IV. par une Bulle donnée à Avignon la huitième année de son Pontificat, ordonna que l'Evêque de Carthagene ne releveroit d'aucun Metropolitain. Cependant, malgré tout cela, l'Archevêque de Toledé exerce la Jurisdiction Metropolitaine sur ce Prélat, de même que sur tous les autres Suffragans.

Le Chapitre est composé de 6. Dignitaires, de 8. Chanoines, de 20. Prebendiers & de plusieurs Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 89. Paroisses.

L'Evêque jouit de 24000. Ducats. Tantôt il tient son Siege Episcopal à *Carthagene* & tantôt à *Murcie*. Cependant on le nomme communement Evêque de *Murcie*.

J A E N. Sous les Rois Goths ces

Evêché fut établi à *Baeça* & y subsista jusqu'à l'invasion des Mores. On ne sçait précisément ni le tems de son érection, ni le nom des Evêques qui occuperent le Siége Episcopal pendant les quatre premiers Siècles. A la vérité l'Auteur de l'Histoire de ce Diocèse en rapporte plusieurs ; mais sans beaucoup de preuves, c'est ce qui fait que peu de Gens ajoutent foy à ce qu'il avance.

Lorsque le Roy Saint *Ferdinand* eut conquis la Ville de *Jaen* sur les Infidèles, il y transféra l'Evêché de *Baeça* sous le Pontificat d'*Innocent IV.*

Le Chapitre est composé de 8. Dignitaires, de 21. Chanoines, de 24. Prébendiers & de plusieurs Chapelains. Les Dignitaires sont le Doyen, les Archidiacres de *Jaen*, de *Baeça* & d'*Ubeda*, le Chantre, l'Ecôlatre & le Prieur.

Lorsque quelque Dignitaire meurt après avoir fait son testament, l'Evêque ne recueille de sa dépouille qu'un certain droit qu'on appelle la *Luctuosa*, c'est à-dire la pleureuse, ou droit de deuil, lequel se réduit à choisir parmi les meubles du Défunt, celui qui lui convient le mieux ; mais s'il meurt, *ab intestat*, il se met de plein droit en pos-

session de tout ce qu'il laisse, tant meubles qu'immeubles, ce qui arrive assés souvent, parce que le Dignitaire ne peut tester que par une permission expresse du Pape, qu'il n'accorde pas aisément.

Le Diocèse se divise en 7. Archiprêtres, qui sont *Jaen*, *Arjona*, *Anduxar*, *Baeça*, *Ubeda*, *Iznatorafe*, & *Santistevan del Puerto*: chaque Archiprêtre a son Vicaire. Il s'étend sur 84. Paroisses, sur 2. Eglises Collegiales, qui sont *Ubeda* & *Baeça*, sur 35. Convents de Religieux & sur 25. de Religieuses, dont 8. sont soumis à l'Evêque, sur 78. Hermitages, sur 48. Hôpitaux & sur 160. Prêtres, sans compter 7. Bourgades qu'on appelle *Partys de Martos* dépendants de l'Ordre de *Calatrava*, lesquels prétendent être exempts de la Jurisdiction de l'Evêque, quoy qu'il ait un droit établi en vertu d'un Concordat qui fut fait sous le Règne de l'Empereur Charles V. auquel les Chevaliers de cet Ordre ne veulent pas se conformer.

L'Evêque jouit de 20000. Ducats de revenu.

CORDOUE. Après que Saint *Ferdinand* eut conquis la Ville de *Cordoue*

sur les Mores , *Jean III.* Evêque d'*Osma* son Secrétaire & son Grand Chancelier , pour reparer les profanations de ces ennemis du nom Chrétien , & rétablir le Culte du Vray Dieu sur les débris du Mahometisme , fit de leur Mosquée une Cathédrale qu'il consacra sous l'Invocation de la Sainte Vierge assisté de *Dominique* Evêque de *Baëça*, de *Gonzalo* Evêque de *Cuença*, d'*Adam* Evêque de *Placencia* & de *Sanche* Evêque de *Coria*. Dans cette auguste cérémonie il occupoit la place de l'Archevêque de *Toledo* , qui pour lors étoit à Rome. Après avoir fait la Consecration de l'Eglise , il y établit des Chanoines qu'il tira du Chapitre d'*Osma* , auxquels il prescrivit des Statuts ; & en memoire de cela , le Chapitre d'*Osma* fait tous les ans trois Anniversaires pour le repos des ames des Evêques des deux Eglises , qui sont morts , & trois autres pour la conservation de ceux qui sont vivans.

Le Diocèse s'étend sur 92. Paroisses.

L'Evêque jouit de 40000. Ducats de revenu.

Archevêché de Tarragone.

QUoyque nous ayons prouvé par des raisons invincibles que l'Eglise de *Tarragone* est une des plus illustres & des plus anciennes d'Espagne, puisqu'elle a disputé pendant plusieurs Siècles la Primatie à celle de *Toledo* : cependant il est impossible de pouvoir rapporter une Epoque certaine de son érection ; car tout ce qui nous reste de plus positif de tous les Monuments de l'Antiquité, c'est qu'en 260. un nommé *Fructuosus* qui a été mis dans le Catalogue des Saints, en fut Evêque, & que dans le XI. Siècle le Pape *Urbain II.* envoya le *Pallium* à celui qui la gouvernoit en ce tems-là : ce qui fait voir clairement, que si elle ne conserva pas le caractère *Primatial*, pour lequel il s'éleva tant de disputes, du moins, depuis ce tems-là elle a jouï de celui de *Metropolitain*. Quoyqu'il en soit, après qu'elle eut été re-tablie par l'expulsion des Mores, qui occuperent la Catalogne près de 400. ans, *Bernard Fort* fonda son Chapitre au mois de Novembre de l'année 1154.

& Don Raymond *Berenger*, Comte de Barcelone confirma cette fondation.

Il est composé d'onze Dignitaires, qui font le Grand Archidiacre, l'Archidiacre de *Villasau*, l'Archidiacre de *Saint Laurent*, le Sacristain, le Chantre, le Prieur, le Doyen, le Tresorier, l'Infirmier, l'Hospitalier, l'Archidiacre de *Saint Fruituoso*, de 24. Chanoines, de 24. Prebendiers, & de 69. Beneficiers.

Le Diocèse s'étend sur 197. Paroisses, sur 2. Abbayes, sur 3. Prieurez, & sur 2. Commanderies.

L'Archevêque jouit de 20000. Ducats de revenu, & a pour Suffragans les Evêques de *Barcelone*, de *Tortose*, de *Lerida*, de *Vich*, d'*Urgel*, de *Girone*, d'*Elna*, & de *Solfone*.

BARCELONE. Cette Eglise fut fondée vers le III. siecle, & *Saint Theodose* fut son premier Evêque. Ruinée par les Mores, elle fut retablie en même tems que celle de *Tarragone*.

Son Chapitre est composé d'onze Dignitaires, qui sont l'Archidiacre *Mayor*, le Doyen, le Chantre, le Sacristain, l'Archidiacre de *Panades*, l'Archidiacre de *Sainte Marie de la Mer*, l'Archidiacre *del Valle*, l'Ar-

chidiacre de *Barcelone*, l'Archidiacre de *Llobregat*, le Sous-Chantre, & le Tresorier, de 24. Chanoines, de 12 Prebendiers & de plusieurs Beneficiers.

Le Diocese s'étend sur 206. Paroisses, sur 2. Abbayes, sur 10. Prieurez & sur 3. Commanderies.

L'Evêque jouit de 10000. Ducats de revenu.

TORTOSE. Cette Eglise fut fondée & dotée en 1154. par Don Raymond *Berenger* Comte de *Barcelone*, & *Faufridius* fut son premier Evêque.

Son Chapitre est Regulier de l'Ordre de Saint Augustin, & est composé d'onze Dignitaires, qui sont, le Prieur *Mayor*, l'Archidiacre *Mayor*, le Camerier, le Sacristain, le Prieur du Cloître, le Chantre, le Doyen, l'Hospitalier, l'Archidiacre de *Corbera*, l'Archidiacre de *Culla*, & l'Archidiacre de *Bioriot*, de 20. Chanoines, & de 24. Prebendiers.

Le Diocese s'étend sur 160. Paroisses.

L'Evêque jouit de 15000. Ducats de revenu.

LERIDA. Avant l'invasion des Mores cette Eglise tenoit son Siege Episcopal à *Roda*; mais ces Barbares l'ayant

520 **ÉTAT PRÉSENT**
détruit, après qu'ils furent chassés de
la Catalogne, Don Raymond *Berenger*
Comte de Barcelone le transféra à *Le-*
rida en 1146. & nomma pour premier
Evêque *Guillaume Perez*.

Son Chapitre est composé de 6. Di-
gnitaires, qui sont, le Doyen, l'Archidi-
acre *Mayor*, l'Archidiacre de *Riba-*
gorça, le Chantre, l'Archidiacre de
Corron, & l'Archidiacre de *Venasque*,
de 25. Chanoines, de 12. Hebdoma-
diers, de 20. Prebendiers & de 110. Be-
neficiers.

Le Diocèse s'étend sur 212. Paroif-
ses, dont 160. sont en Aragon, & 52.
en Catalogne, sur 2. Abbayes, sur 4.
Eglises Collegiales qui sont *Roda*,
Monçon, *Tamarite* & *Alcolia*.

L'Evêque jouit de 12000. Ducats de
revenu.

V I C H. Cette Eglise fut fondée an-
ciennement dans la Ville d'*Aufone*,
sans qu'on puisse dire positivement en
quel tems, & tout ce que l'Histoire
Ecclesiastique nous apprend là-dessus,
est que *Tinidius* Evêque de l'Eglise
d'*Aufone* assista à un Concile National
qui fut convoqué à *Tarragone* en 516.
Après que la Catalogne fut délivrée
de la tyrannie des Mores, elle fut transf.

ferée à *Vich*, & un nommé *Gondemare* en fut fait premier Evêque.

Son Chapitre est composé de 4. Dignitaires, qui sont un Doyen, un Archidiacre, un Sacristain & un Chantre, de 24. Chanoines, de 160. Beneficiers, parmi lesquels il y en a plusieurs qui ont Titre de Prebendiers, & en cette qualité ils portent une marque qui les distingue des autres.

Le Diocèse s'étend sur 206. Paroisses, sur 5. Abbayes & sur 2. Prieurez.

L'Evêque jouit de 6000. Ducats de revenu.

URGEL. On prétend que cette Eglise fut fondée en 618, & qu'un nommé *Egigano* en fut fait premier Evêque.

Son Chapitre est composé de 7. Dignitaires, qui sont, le Doyen, le Sacristain, l'Archidiacre *Mayor*, l'Archidiacre d'*Andore*, l'Archidiacre de *Cerdagne*, l'Archidiacre de *Berga*, & le Chantre, de 20. Chanoines & de 163. Beneficiers.

Le Diocèse s'étend sur 420. Paroisses, tant en France, qu'en Catalogne, & en Aragon, sur 6. Abbayes, & sur 5. Prieurez.

L'Evêque jouit de 9000. Ducats de revenu.

GIRONE. Cette Eglise fut fondée en 247. & Saint *Narcisse* fut fait son premier Evêque, selon la plus commune opinion, quoyqu'il y ait des Historiens qui établissent l'Epoque de sa fondation du tems des Apôtres; mais sans aucun fondement.

Son Chapitre est composé de 3. Dignitaires, qui sont l'Archidiacre *Mayor*, qu'on appelle Archidiacre de *Gironc*, l'Archidiacre de *Besalu*, l'Archidiacre de *Silva*, l'Archidiacre d'*Ampudia*, l'Abbé de *Saint-Filiu*, le Doyen, le Sacristain & le Chantre, de 36. Chanoines & de 76. Beneficiers.

Le Diocèse s'étend sur 339. Paroisses, sur 12. Abbayes & sur 4. Prieurez.

L'Evêque jouit de 3000. Ducats de revenu.

ELNA. Cette Eglise fut fondée en 481, & Saint *Idelfin* fut fait son premier Evêque. Le Siege Episcopal s'y maintint jusqu'en qu'il fut transféré à Perpignan, après que le Roy de France eut conquis le Roussillon. Cependant il n'y a pas encore eu de Bulle de Translation; de sorte que dans les Expéditions de Rome, on lui donne toujours le Titre d'*Eglise d'Elne*, & le Chapitre de la Cathedrale y fait

sa résidence, lequel est composé de 3. Dignitaires, qui sont l'Archidiacre *Mayor*, l'Archidiacre de *Valespi*, & l'Archidiacre de *Conflet*, de 24. Chanoines, mais 2. Canoncats sont annexez à la Manse Episcopale, & un à l'Inquisition, & de 80. Beneficiers.

Le Diocèse s'étend sur 100. Paroisses, sur 5. Abbayes, sur 5. Prieurez & sur 4. Commanderies.

L'Evêque jouit de 4000. Ducats de revenu.

SOLSONE. A la reserve de *Valladolid* cette Eglise est la plus moderne d'Espagne, quant à son Erektion en Evêché, puisqu'elle ne fut érigée en Cathedrale qu'en 1597. à la sollicitation du Roy *Philippe II.* Don *Louïs de Sans* en fut fait premier Evêque, son Chapitre est composé de 3. Dignitaires, qui sont un Doyen, un Archidiacre, & un Tresorier, de 12. Chanoines, de 12. Prebendiers & de 40. Chapelains.

Le Diocèse ne s'étend que sur 15. Paroisses.

L'Evêque jouit de 4000. Ducats de revenu.

Archevêché de Seville.

C E que nous avons dit des longues disputes que les Metropolitains de *Seville* ont eues touchant la préséance, doit suffire pour faire connoître que cette Eglise est une des plus anciennes & des plus illustres de toute l'Espagne ; mais cela ne prouve pas qu'elle ait été fondée du tems des Apôtres , comme le prétend Rodrigo Cano dans son *Traité des Grandesses de la Ville de Seville* , & que S. Pie, qu'il dit avoir été martyrisé l'an 64. de la venue de JESUS-CHRIST à Peniscola où il se trouva à la tenuë d'un Concile , ait été son premier Evêque. Il y a même des raisons très-fortes qui font voir que cette Tradition est apocriphe. Car s'il étoit vray qu'il eut jetté les fondemens de cette Metropole , les Prélats qui l'ont possédée n'auroient pas manqué de le mettre sur les rangs pour disputer l'ancienneté à l'Eglise de Tolède, & c'est ce qu'ils n'ont jamais osé mettre en avant : ce qui fait voir clairement que dans les premiers siècles on n'a pas crû que cette Eglise dût son érection à ce Fondateur. D'ail-

seurs il n'est pas vrai-semblable que dans l'espace de 214. ans on ne trouvât quelques vestiges des Evêques qui lui auroient succédé: cependant on ne trouve de memoire que d'un certain *Jean* qui vivoit en 278. comme il paroît par une Lettre qui est inserée dans les Decretales, que Saint Eutiche Pape lui écrivit conjointement avec tous les autres Evêques de la *Bétique*, au sujet d'une heresie qui s'y étoit élevée contre le Mystere de l'Incarnation, surquoy *Jean* l'avoit consulté pour sçavoir de quelle maniere il se devoit comporter à l'égard de ces Heretiques. L'Inscription de cette Lettre est conçue en ces termes: *Charissimis Fratribus Joanni, & omnibus per Bæticam Provinciam constitutis Episcopis, Euthichanus Servus Servorum Dei, In Domino Salutem.*

Ce qui ne laisse aucun doute sur la Dignité de cette Eglise, c'est qu'elle prenoit dans le troisieme siecle le Titre de *Sainte Jerusalem*, comme il paroît par le premier Concile de Merida & par le premier de Seville, Titre qui ne s'accordoit qu'aux Eglises Metropolitanaires.

Les Mores ayant fait de Seville la

Capitale d'un des plus beaux Royaumes d'Espagne, il n'y a pas lieu de douter que cette Eglise ne ressentit les cruels effets de l'horreur que ces Infideles faisoient paroître pour la Religion Chrétienne, & qu'elle ne se vit ensevelie sous ses ruines, jusqu'à ce que Saint *Ferdinand* la retablit, après qu'il eut conquis Seville, & qu'il la decora du Titre d'Archevêché par la permission qu'il en obtint du Pape.

Quoyqu'il en soit, c'est une des plus considerables Eglises d'Espagne, soit qu'on la regarde par rapport à son ancienneté, ou par rapport à ses richesses.

Son Chapitre est composé d'onze Dignitaires, qui sont le Doyen, l'Archidiacre de *Seville*, le Tresorier, le Chantre, l'Archidiacre de *Carmona*, l'Archidiacre de *Niebla*, l'Ecolatre, l'Archidiacre de *Xerez*, l'Archidiacre d'*Esija*, le Prieur, l'Archidiacre de la *Reyna*, lesquels ont tous droit de porter la Mitre les jours de Fêtes solennelles. De 40. Chanoines, de 40. Prébendiers, de 20. Semi-Prebendiers : de 20 Chapelains qui sont à la nomination du Chantre avec approbation du Chapitre, & 20. autres Chapelains qui sont obligez d'assister aux heures du Chœur.

Ce Chapitre est un des plus riches & des plus celebres de la Chrétienté par les grands Privileges dont il jouit. Il nomme par la voye du concours à 11. Cures, & établit un Visiteur pour en faire la visite de deux en deux ans, lequel prescrit & ordonne ce qu'il juge nécessaire pour la Discipline Ecclesiastique ; & lorsqu'il s'agit de quelque affaire grave, il en fait son rapport au Chapitre pour en décider sans l'intervention de l'Archevêque.

Il nomme huit Chapelains qui sont destinez pour porter le Dais, lorsqu'on porte le Saint Sacrement aux Malades.

Il est Administrateur, conjointement avec l'Archevêque, du revenu de la Fabrique de l'Eglise qui monte à 40000 Ducats & a inspection sur tous ceux qui en font la regie.

Il nomme cinq Chapelains qui sont preposez pour faire observer le silence dans l'Eglise pendant l'Office Divin, & deux Porte-Verges qui servent par semaine.

Il est Patron du Convent de l'*Incar-nation*, & nomme un Chanoine pour en faire la visite, dont la commission dure quatre ans. Il l'est encore de l'Hôpital

du Cardinal *Jean Cervantes*, & nommé un Visiteur qui fait la fonction de sa Charge conjointement avec les Prieurs de *Sainte Marie de las Cuevas* de l'Ordre des Chartreux, & du Convent de l'Ordre de *Saint Jérôme*. Il préside dans le Bureau du Collège de Boulogne, & nommé à trois Places Collegiales. Il est Patron de l'Hôpital de *Sainte Marthe*.

L'Archevêque établit l'*Alcayde* ou *Concierge* de la Tour de l'Eglise Métropolitaine, lequel a soin de la Porte, & y a logement. Mais le Chapitre est Seigneur de tout le reste jusqu'aux Cloches, dont le Sonneur est à la nomination du Chantre avec l'agrément du Chapitre.

Il y a dans l'Enceinte de l'Eglise ou dans le Cloître 22. Chapelles, où il se dit dans le cours de l'année 10000. Messes, & on fait état qu'il s'y consume durant ce tems-là 20000. livres de Cire & autant d'Huile en 240. Lampes d'argent qui brûlent continuellement, sans compter 22. autres qui sont dans la Chapelle qu'on appelle *des Rois*. Le Cierge Paschal pese 2000. livres. Outre le nombre des Messes dont on vient de parler, il se dit encore

365. grandes Messes & 12000. basses pour le repos des ames des Bienfaiteurs.

Le Diocèse s'étend sur 5. Citez, sur 148. Villes, Bourgs ou Villages qui sont distribuez en 47. Vicairies qui comprennent 234. Paroisses, 3. Eglises Collegiales, qui sont celles de *Saint Salvador de Seville*, de *Xerez* & d'*Ossuna*, 611. Benefices simples & 14000. Chappellenies qui sont à la nomination de diverses personnes.

L'Archevêque a 100000. Ducats de revenu.

CADIX. Cet Evêché fut fondé à Medina-Sidonia, non pas par les Apôtres Saint Jacques, ni Saint Paul, comme la plupart des Historiens Ecclesiastiques d'Espagne le prétendent sans aucune preuve, mais bien par un nommé *Rufin* que les Auteurs les plus graves & les moins suspects reconnoissent pour premier Evêque de cette Eglise, lequel assista au Concile de *Seville* tenu en 619. Celui qui fut le dernier qui occupa le Siege Episcopal sous les Rois Goths, se voyant cruellement persecuté par les Mores, se vit réduit à s'enfuir & à abandonner son troupeau, à la fureur de ces Infideles qui luy firent souffrir le joug de leur cruelle

domination jusqu'au 13. siècle qu'*Alfonse* le Sage reprit sur eux *Medina Sionia*, d'où il transféra le Siege Episcopal à *Cadix* en 1277. sur lequel il plaça *Jean Martinez* Religieux de l'Ordre de Saint François.

Le Chapitre est composé de 6. Dignitaires, de 10. Chanoines & de 12. Prébendiers.

L'Evêché ne s'étend que sur 14. Paroisses.

L'Evêque jouit de 12000. Ducats de revenu.

GUADIX. Quoyqu'il y ait des Mémoires qui donnent lieu de croire que cet Evêché fut érigé du tems que les Romains dominoient en Espagne, on ne trouve pourtant ni l'époque de son érection, ni les noms des Evêques qui le posséderent en ce tems-là. *Saint Torquat* Martyr, & dont les Reliques reposent dans le Monastere de *Casanova* de l'Ordre de Saint Benoit, est le premier qui paroît avoir gouverné cette Eglise. Les Mores s'étant rendus maîtres de *Guadix*, en chasserent tous les Chrétiens, & le Mahometisme y regna jusqu'en 1252. qu'*Alfonse* le Sage la reprit, & y retablit la Religion Chrétienne; mais peu de tems après les Infideles

fideles s'en emparerent pour la seconde fois , & s'y maintinrent jusqu'en 1489. que Ferdinand le *Catholique* , & la Reine *Isabelle* sa femme les en chasserent , & y retablirent le Siege Episcopal par le Ministère du Grand Cardinal d'Espagne Don *Pedro Gonzalez de Mendoza* Archevêque de *Toledo*.

Son Chapitre est composé de 6. Dignitaires , de 6. Chanoines & de 8. Prebendiers.

Le Diocèse s'étend sur 37. Paroisses.

L'Evêque jouit de 8000. Ducats de revenu.

CANARIES. Ferdinand le *Catholique* ayant conquis les Isles Canaries sur le Seigneur de Bethencour , François de Nation , y établit un Evêché l'an 1480. qui s'étend sur toutes les Isles ; & comme Seville est l'Archevêché qui en est le plus proche , il ordonna qu'il en seroit Suffragant.

Son Chapitre est composé de 8. Dignitaires , de 16. Chanoines & de 12. Prebendiers.

La Jurisdiction Episcopale s'étend sur toutes les Isles , lesquelles renferment 4. Villes , 46. Bourgades & 50. Paroisses.

L'Evêque jouit de 10000. Ducats de
revenu.

*Archevêché de Saint Jacques de
Compostelle.*

Cette Eglise est tres-ancienne, elle fut fondée dans *Iria Flavia*, transferée ensuite en un lieu du Royaume de Galice qu'on nomme *el Padron* & sous le Regne d'Alfonse III. elle fut transferée l'an 900. à Saint Jacques de Compostelle. Ce fut par un Decret d'un Concile qui fut tenu à Clermont en Auvergne, que cette translation se fit. Dix-sept Prélats & un grand nombre de Seigneurs assisterent à sa Consécration. *Dalmace* en fut le premier Evêque. Urbain II. par une Bulle dattée du 5. Decembre de l'année 1095. la tira de la Jurisdiction de l'Archevêque de Brague, & declara qu'à l'avenir elle releveroit immédiatement du Saint Siege. Paschal II. qui succeda à Urbain II. confirma la Bulle de son Prédecesseur, & accorda aux Evêques de Saint Jacques de Compostelle, la permission de porter le *Pallium* les jours des Fêtes solennelles,

comme il paroît par sa Bulle du 30. Novembre de l'année 1108. Par une autre du 30. Octobre 1114. il permit qu'il y eût dans le Chapitre de cette Cathedrale 7. Cardinaux Prêtres à l'imitation de ceux de l'Eglise de Rome, qui seuls ont droit de celebrer la Messe à l'Autel de l'Apôtre Saint Jacques. Il leur permit aussi, de même qu'à tous les autres Dignitaires de cette Eglise, de porter par provision le Pluvial & la Mitre les jours des grandes Fêtes. Ce même Pape transféra à l'Evêque de Saint Jacques le Titre & la Jurisdiction de Metropolitain dont l'Evêque de *Merida* étoit en possession. Enfin sur les instances d'Alfonse VIII. Calixte II. l'érigea en Archevêché en 1120.

Le Chapitre est composé de 13. Dignitaires, outre les 7. Cardinaux dont nous avons parlé : de 34. Chanoines : de 11. Prebendiers, & de plusieurs autres Beneficiers. Le Diocèse s'étend sur 1803. Paroisses, sur 4. Eglises Collegiales, qui sont celles d'*Iria*, de *Muros*, de la *Corogne*, & de *Congas*; sur cinq Archiprêtres & sur une Vicairie.

Le revenu de l'Archevêque vaut 6000. Ducats, & celui de l'Eglise Ar-

chiepiscopale autant, surquoy il faut deduire 18000. Ducats qu'elle paye annuellement au Roy. Les Suffragans sont *Astorga*, *Avila*, *Salamanque*, *Coria*, *Plasencia*, *Badajoz*, *Thuy*, *Mondoñedo*, *Orense*, *Ciudad-Rodrigo*, *Lugo*, *Zamora*.

ASTORGA. *Flave Dextre* prétend que Saint *Ephrem* qui vivoit du tems des Apôtres est le Fondateur & le premier Evêque de cette Eglise; mais il se trompe & dans l'époque & dans le nom, n'y ayant aucune preuve qui autorise son opinion. Il est bien vray que du tems des Romains il y eut des Evêques d'*Astorga*, aussi-bien que sous la domination des Goths; mais tous les Memoires qui auroient pû nous instruire de ce qui regarde cette Eglise furent ensevelis sous ses ruines durant la persecution des Mores, qui dura jusqu'au XIII. siecle que le Roy *Alfonse* reprit la Ville d'*Astorga*, & y retablit l'Evêque.

Cette Eglise est si remplie d'Ecclesiastiques, que Garcia de *Loaysa* Archevêque de Toledo l'appelle, *Urbem Sacerdotalem*, Ville Sacerdotale.

On croit que Saint *Genadius* fonda son Chapitre, lequel étoit Regulier de

l'Ordre de Cluni. Il est composé de 14. Dignitaires, de 50 Chanoines, de 10. Prebendiers, d'un Maître de Chapelle, qui est un Prebendier, d'un Organiste, qui est Prebendier, de 24. Chapelains sans Titre, de 12. autres avec Titre, qu'on appelle de la *Nona*, de 6. Enfans de Chœur, qu'on appelle *seyses*, & de 14. autres. Les Dignitaires sont le Doyen, au Titre duquel l'Archidiaconé d'*Astorga* est annexé: il nomme 30. Chapelains qui desservent 30. Chapelles qu'il y a dans la Cathedrale, & 7. Curez qu'il y a dans la Ville: le Chantre: l'Ecolâtre: le Tresorier: les Archidiacres de *Vierço*, de *Parumo*, de *Ribadesil*, de *Carvaleda*, de *Robleda*, & le Prieur.

Le Roy pourvoit aux 4. Abbayes. Le Chapitre nomme à l'Ecolatrie & à 4. Canonicats, & les autres sont à la nomination du Pape & de l'Evêque alternativement.

Le Chapitre est Administrateur de l'Eglise sans l'intervention de l'Evêque, aussi bien que de l'Hôpital de *Saint Jean*. Hors de l'Eglise il a la Jurisdiction criminelle conjointement avec l'Evêque; mais pour les crimes qui se commettent dans l'Eglise, lui seul en

peut connoître. L'Evêque ne peut faire aucune visite sans prendre des Adjoints du Corps des Chanoines. L'Archidiaque de *Robleda* nomme à 47. Cures à Titre d'Abbayes, desquelles il tire un certain droit. Il peut faire la visite de son Archidiaconé quand il veut, & tirer les mêmes droits que l'Evêque ou ses Visiteurs, tant sur les Confrairies, que sur les Hermitages & sur les Fabriques des Eglises. Il jouit encore d'un autre droit sur l'Archiprêtre de *Viana*, & sur les Abbayes de son district, tant Royales que Monachales, lequel consiste en une certaine portion de pain, de vin, de Cire, d'Argent & un certain nombre de poulles & d'Anguilles.

Le Diocèse est divisé en 25. Archiprêtres, & s'étend sur 913. Paroisses, sur 2. Eglises Collegiales, qui sont *Villa-Franca* & Nôtre-Dame de *Puibueno* de Chanoines Reguliers de Saint Augustin.

L'Evêque jouit de 10000. Ducats de revenu.

A V I L A. Plusieurs Historiens prétendent que cette Eglise est une des plus anciennes d'Espagne. Cependant depuis le commencement du Chrillia-

nisme jusqu'en 610. il n'est fait mention d'aucun Evêque qui l'ait gouvernée, auquel tems un nommé *Justinien* avec 25. autres Evêques assista au III. Concile de Tolède, tenu sous le Regne de Gondemare : ce qui donne lieu de croire qu'elle ne fut fondée qu'au commencement du VII. siecle.

Le Roy *Alfonse VI.* ayant repris la Ville d'Avila sur les Mores, donna ordre au Comte Don *Raymond* son Gendre de la repeupler, & de réedifier l'Eglise sous l'Invocation du Glorieux Nom de JESUS-CHRIST. On celebre sa Dedicace le 18. Juillet.

Son Chapitre étoit anciennement Regulier, de l'Ordre de Saint Benoist. Il est composé de 6. Dignitaires, de 20. Chanoines, de 20. Prebendiers, de 12. Semi-Prebendiers, d'un Maître de Chapelle, de 2. Chapelains *Mayores*, qui font les fonctions de Curez, de 20. Chapelains ordinaires, de 2. Sacristains *Mayores*, de 2. *Menores*, & de 24. Enfans de Chœur.

Le Diocèse s'étend sur 24. Archiprêtres, sur 437. Paroisses, sur 221. Hermitages rentez, & sur plusieurs autres non rentez, sur une Collegiale de Chanoines Reguliers dans le

Bourg de *Hondo* avec un Abbé à la nomination du Roy.

L'Evêque jouit de 20000. Ducats de revenu.

SALAMANQUE. Tous les Historiens Ecclesiastiques d'Espagne, font Saint *Second* Evêque d'*Avila* Fondateur de l'Eglise de *Salamanque*, & Saint *Eleutere* son premier Evêque. Lequel assista au III. Concile de *Toled* tenu sous le Pontificat de *Pelage II.* & sous le Regne de *Recarede* l'année 589, mais on ne trouve pas une suite exacte d'Evêques depuis ce tems-là jusqu'à présent. Cependant Gille Gonzales d'*Avila* dans son *Theatre Ecclesiastique* en donne une très bien circonstanciée depuis *Eleutere* jusqu'au tems qu'il a composé son Ouvrage, c'est-à-dire jusqu'en mais je ne voudrois pas être garent de cet Auteur, puisqu'il est constamment vray que *Salamanque* a été long-tems au pouvoir des Mores, & qu'il n'est pas vrai semblable que ces Barbares y souffrissent des Evêques, puisqu'ils faisoient gloire de les exterminer par tout où ils établissoient leur tyrannie. Je conviens que pendant ce tems de persecution, on donnoit ordinairement aux Eglises opprimées des Evêques Ti-

culaires qui établissoient leur résidence à *Oviedo*; mais quelque soin que j'aye pris, je n'ay pas pû découvrir ceux qui furent sacrez sous le Titre d'Evêques de *Salamanque* durant la domination des Mores, si ce n'est dans quelques Auteurs dont l'autorité ne me paroît pas suffisante pour appuyer celle de Gille Gonzales; de sorte que pour ne pas donner dans le fabuleux, il faut s'en tenir à ceux qui n'admettent que 8. Evêques de cette Eglise depuis sa fondation jusqu'à ce que les Infideles se rendirent maîtres de cette Ville, après le recouvrement de laquelle on trouve pour premier Evêque un nommé *Guindulfe*, qui confirma en 830. une donation que le Roy *Alfonse le Sage* fit à l'Eglise de *Saint Sauveur d'Oviedo*.

Le Chapitre est composé de 10. Dignitaires, de 26. Chanoines & de 31. Prebendiers.

Le Diocèse s'étend sur 240. Paroisses.

L'Evêque jouit de 24000. Ducats de revenu.

CORIA. Il seroit difficile, & même presque impossible de dire en quels tems cette Eglise fut fondée; car quoy-

que plusieurs Auteurs ayent voulu dire que les Disciples des Apôtres en furent les Fondateurs, il est pourtant certain qu'on ne connoît pour premier Evêque qu'un nommé *Jacinthe*, qui assista au III. Concile de Toledé tenu en . . . sous le Roy . . .

Anciennement son Chapitre étoit de l'Ordre des Chanoines Reguliers de Saint Augustin. Il est composé de 8. Dignitaires, de 9. Chanoines, de 6. Prebendiers & de 7. Semi-Prebendiers. Les Dignitaires sont un Doyen, 5. Archidiaques, un Tresorier & un Chantre. Tous les Archidiaques jouissent en commun de la Dixme du revenu de l'Evêque, & le Tresorier des Premices de la Ville de *Coria* & de ses Fauxbourgs. Les Evêques donnerent anciennement pour l'augmentation du Culte Divin la dixième partie des Dixmes de *Coria*, de *Caeres* & de *Galisteo*, afin que ce revenu fut employé à faire le revenu des Archidiaques de ces trois Villes. Mais dans la suite l'Eglise obtint permission d'incorporer le revenu de celui de *Coria* à la Manse Capitulaire, laquelle le distribuë en sept portions pour l'entretien de 7. Curez qu'on appelle *Compañeros*, c'est-à-dire

Camarades, ou *Affociez* au Chapitre.

Le Diocèse s'étend sur 7. Archiprêtres, sur 317. Paroisses & sur 17. Convents.

L'Evêque jouit de 20000. Ducats de revenu.

PLACENCIA. Cette Eglise fut fondée en 1089. sous le Pontificat de Clement III. & sous le Regne d'Alfonse IX. en 1221. Saint Ferdinand son petit fils en confirma la fondation aussi bien que les limites du Diocèse, les Privileges & Donations qui furent faites à l'Eglise.

Un nomme *Brice* fut son premier Evêque. On ne sçait pas précisément en quel tems elle fut consacrée. Le jour de sa Dedicace se celebre le 6. Octobre sous l'Invocation de la Sainte Vierge.

En 1254. par autorité du Pape Innocent IV. on fonda 5. Dignitez, 10. Canonicats & 8. Prebendes, & le même Pape ordonna par une Bulle que les Provisions des Archidiaconez appartiendroient à l'Evêque, & que les autres Dignitez & les Canonicats seroient conjointement à la nomination de l'Evêque & du Chapitre. Depuis ce tems-là, le Chapitre fut augmenté

de 3. Dignitaires, de 6. Chanoines, de 9. Semi-Prebendiers & de 24. Chapelains; de sorte qu'à present il y a 8. Dignitaires, & 16. Chanoines. Les Dignitaires sont le Doyen, l'Archidiacre de *Placencia*, le Chantre, l'Archidiacre de *Truxillo*, le Tresorier, l'Archidiacre de *Medelline*, l'Archidiacre de *Bejar*, & l'Escolatre.

Le Diocése s'étend sur 38. lieues de long, sur 20. de large, sur 2. Citez, sur 34. Villes, sur 100. Bourgades, sur 2250. familles, qui font 140000. ames & sur 31. Convents.

L'Evêque jouit de 50000. Ducats de revenu.

BADAJOS. Cette Eglise est très ancienne, puisqu'un de ses Evêques appelé *Domitien*, assista au Concile de *Sardique* tenu en 352 : mais on ne trouve aucun de ses Successeurs dans l'Histoire Ecclesiastique d'Espagne, qu'un nommé *Aprigius* qui vivoit long tems après, homme d'une grande éloquence & d'une profonde érudition, au rapport de *Saint Isidore*, qui dit en parlant de ce Prélat : *Aprigius Pacensis Episcopus, disertus linguâ & scientiâ eruditus.*

En 1228. *Alfonse IX* Roy de Leon,

ayant repris *Badajoz* sur les Mores, fit retablir la Cathedrale sous l'Invocation de Saint Jean, & *Pedro Perez* en fut fait Evêque.

Le Chapitre est composé de 6. Dignitaires : de 15. Chanoines : de 14. Prebendiers : de 10. Semi-Prebendiers : de 20. Chapelains : d'un Sous-Chantre : d'un Maître de Chapelles & de 12. Enfans de Chœur. Les Dignitaires sont le Doyen : l'Archidiacre de *Badajoz* ; le Chantre : l'Archidiacre de *Xerez* : le Tresorier, l'Ecolâtre & le Prieur.

Le Diocèse ne s'étend que sur 53. Paroisses.

L'Evêque jouit de 16000. Ducats de revenu.

TUY. Les Historiens Ecclesiastiques ne s'accordent pas touchant la fondation de cette Eglise, puisque les uns prétendent que Saint *Epitafe* fut son premier Evêque, & qu'il fut sacré par Saint *Pierre* Evêque de *Braga* en 44. Mais cette opinion est Insoutenable. Quelques autres assurent que ce fut un nommé *Alanus*, dont il est fait mention dans le Nobiliaire de Galice, qui baptisa Sainte *Euphemie* en 412, cependant il faut demeurer d'accord que cette opinion n'est gueres plus solide

que l'autre. Tout ce que l'antiquité nous fournit de plus positif, c'est que les limites de ce Diocèse, furent réglées dans le Concile de Nicée; & qu'après qu'Alfonse le *Catholique* eut recouvré le territoire de *Tuy* sur les Mores, il fit rebâtir la Cathédrale dans un endroit différent de celui où elle est à présent; mais ayant été détruite une seconde fois, *Ferdinand II.* Roy de Leon la fit transférer en 1210, où nous la voyons, & y établit pour Evêque *Epitavius*, qu'on peut avoir confondu avec *Epitafé*. *Doña Urraca* la donna, & la fit consacrer en 1224. par *Etienne Igea* son Evêque.

Son Chapitre est composé de 8. Dignitaires, de 27. Chanoines & de 14. Prebendiers.

Le Diocèse s'étend sur 146. Paroisses, sur 14. Archiprêtres, & sur 2. Eglises Collegiales, qui sont *Crescente* & *Vigo*.

L'Evêque jouit de 10000. Ducats de revenu.

MONDONEDO. Presque tous les Historiens soutiennent que cette Eglise fut fondée en 572. dans un endroit appelé *Ribadeo*, d'où le Roy *Don Ordoño II.* la transféra en 916. dans celui où elle est à présent, après quoy

lui & la Reine Doña *Geloire* la dotterent en 918. Quelque tems après une Dame appellée *Apula* fit une donation très considerable en faveur d'un nommé *Theodomire*, qui avoit succédé à *S. Martin* son premier Evêque après sa restauration. Doña *Urraca* sœur du Comte Don *Gutierre Ossorio*, fit construire la Cathedrale à ses dépens.

Son Chapitre étoit autrefois Monachal de l'Ordre de Saint *Benoist*; mais il a été secularisé, il est composé de 11. Dignitaires, de 26. Chanoines, d'un Sous-Chantre, de 6. Prebendiers, de 12. Chapelains, & de 12. Enfans de Chœur.

Le Diocese s'étend sur 356. Paroisses.

L'Evêque jouit de 4000. Ducats de revenu.

ORENSE. La plus commune opinion est que *Theodomer* Roy des *Sueves* fonda cette Eglise en 462; mais cette fondation paroît apocriphe. Elle fut ruinée de fond en comble en 716. par les Mores & réédifiée par *Alfonse* le Catholique vers l'an 740. ou 742.

Son Chapitre est composé de 11. Dignitaires, de 18. Chanoines, de 12. Prebendiers, de 8. Prêtres avec Titre

de Cardinaux, lesquels sont obligez de dire les Messes Conventuelles qui se celebrent au Maître-Autel, & de 14 Chapelains. Cette Eglise est unie par filiation avec celles de *Tours* en France, de *Tuy*, d'*Oviedo* & d'*Astorga* en Espagne.

Le Diocese s'étend sur 954. Paroisses.

L'Evêque jouit de 10000. Ducats de revenu.

CIUDAD. RODRIGO. Ferdinand II. ayant repris cette Ville sur les Mores en 1160. y fonda un Evêché, surquoy l'Evêque de *Salamanque* forma des oppositions, prétendant qu'on lui faisoit injustice en démembrant son Diocese. L'affaire ayant été portée pardevant le Pape *Celestin III.* Ce Souverain Pontife commit *Pierre Archevêque de St. Jacques* pour examiner ce differend, lequel après une meure délibération décida en faveur de l'érection de l'Evêché de *Ciudad-Rodrigo*, & regla les limites des deux Diocèses. On prétend que *Saint Benidutus* fut son premier Evêque,

Son Chapitre est composé de 7. Dignitaires, qui sont le Doyen, l'Archidiacre de *Ciudad-Rodrigo*, le Chantre, le

DE L'ESPAGNE. LIV. IV. 547
le Tresorier, & l'Archidiacre de *Camuces*, celui de *Sabugal* & l'Ecolâtre, de 20. Chanoines, de 3. Prebendiers, de 4. Semi-Prebendiers, d'un Maître de Chapelle & de 24. Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 63. Paroisses.

L'Evêque jouit de 10000. Ducats de revenu.

LUGO. Il n'y a gueres d'Evêchez en Espagne dont la date de l'érection soit si incertaine que celle de celui de *Lugo*. Quelques Auteurs croient que le Roy *Alfonse le Catholique* le fonda en 746. mais ils se trompent; car il est constant qu'un nommé *Nitigius* qui en étoit Evêque, assista à un Concile qui y fut tenu en 569, dans lequel *Theodomire* Roy des *Sueves* proposa la nécessité d'ériger une nouvelle Metropole & de nouveaux Evêchez, afin que les Evêques pussent visiter leurs Dioceses tous les ans, & que l'obligation de se trouver au Concile Provincial, ne les engageât pas à de si longs voyages, sur quoy les Evêques decreterent que l'Evêque de *Lugo* seroit Metropolitain, & luy attribuerent pour Suffragans les Evêques de *Coimbre*, de *Viseo*, de *Lamego*,

d'*Egitania*, d'*Orense*, d'*Astorga*, d'*Iria*, de *Mondoñedo* & de *Tuy*. Mais cette Metropole ne subsista pas long temps : car dans un Concile tenu à *Merida* en 666, ce qui avoit été déterminé dans celui de *Lugo* fut annullé, & l'Evêque de *Merida* rentra dans ses droits de Metropolitain des 9. Evêchez dont nous venons de parler.

Son Chapitre est composé de 11. Dignitaires, de 6. Chanoines, & de 12. Prebendiers.

Le Diocèse s'étend sur 60. Paroisses.

L'Evêque jouit de 10000. Ducats de revenu.

ZAMORA. *Marcus Maximus* dans ses fragmens, dit qu'en 52. *Quitanus* Evêque d'*Elna* fit la Translation des Reliques de Saint *Gavericus* Evêque de *Zamora*, son bon ami, à *Elna*. Mais le témoignage de cet Auteur n'est pas d'un grand poids ; d'autant que dans les Conciles de *Toledo*, de *Merida*, de *Braga*, & de *Lugo*, il n'est fait aucune mention des Evêques de *Zamora* avant l'invasion des Mores. Le premier Evêque dont on ait quelque connoissance, est un nommé *Jean* qui vivoit en 910.

Le Chapitre est composé de 9. Di-

gnitaires, de 24. Chanoines & de 11. Prebendiers.

Le Diocese s'étend sur 256. Paroisses, sur 6. Archiprêtres, sur 3. Vicariats, sur une Eglise Collegiale qui est *Toro*, sur 141. Convents, sur 94. Hermitages rentez, & sur 19. Hôpitaux.

L'Evêque jouit de 20000. Ducats de revenu.

Archevêché de Saragosse.

LE premier Evêque de *Saragosse* qu'on trouve est *Saint Felix*, lequel vivoit en 255. *Saint Cyprien* Martyr écrivant aux Evêques assemblez à *Merida*, l'appelle le Propagateur de la foy, & le Défenseur de la verité. *Felix de Cesar-Augusta fidei cultor, ac defensor veritatis.* On croit que *Saint Laurent* fut son Archidiacre. Quelques Auteurs ont avancé que *Saint Athanase* Disciple de *Saint Jacques* fut fait Evêque de cette Eglise en l'année 40. Mais cette opinion n'est fondée que sur une Tradition peu sincere. Depuis *Saint Felix* jusqu'à l'invasion des *Mores*, on compte 15. Evêques, dont

le dernier s'appelloit *Bencius*. Depuis *Bencius* jusqu'en 820. on ne trouve aucun Memoire d'Evêques que d'un nommé *Senior*, lequel faisoit sa residence à Sarragosse avec la permission des *Mores*, durant l'oppression desquels cette ville n'eut que 6. Evêques. L'Empereur *Alfonse* ayant repris *Saragosse* en 1110. sur le Roy *Abubazalen*, fit nettoyer la Mosquée, dont il fit faire une Cathedrale, & nomma pour Evêque de cette Eglise Pierre de *Librana* Bearnois, lequel y établit des Chanoines Seculiers, & ensuite des Reguliers. En 1317. le Pape Jean XXII. étant à Avignon, à la priere de *Jaime II.* Roy d'Aragon érigea cet Evêché en Archevêché, & lui donna pour Suffragans les Evêques de *Huesca*, de *Taraçona*, de *Pampelune*, de *Calaborra*, de *Segorbe* & d'*Albarazin*. Mais depuis ce temps-là *Pampelune* & *Calaborra* ont été demembrez pour être mis sous la Jurisdiction de la Metropole de *Burgos* & *Segorbe*, sous celle de Valence; mais *Teruel* & *Jaca* ayant été érigez en Evêchez, ils sont devenus ses Suffragans.

Le Chapitre de cette Metropole est composé de 12. Dignitaires, de 24.

DE L'ESPAGNE LIV. IV. 551
Chanoines, de 24. Prebendiers, & de
plusieurs Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 347. Paroif-
fes, sur 3. Archiprêtres, sur 3. Col-
legiales, qui font *Notre - Dame du
Pilar, Daroca & Alcaniz*, & sur 55.
Convents.

L'Archevêque jôit de 50000. Du-
cats de revenu.

HUESCA. On voit dans les Archi-
ves de cette Eglise une Histoire de
Saint *Laurent* assez mal écrite, qui
dit que Saint *Valere* fut Chanoine &
Evêque de *Huesca*. Mais elle est d'au-
tant plus suspecte, qu'elle assure que
Saint *Laurent* & Saint *Vincent* furent
elevez dans la maison & par les soins
de ce Prelat, ce qui est démonstrati-
vement faux, parce que ces deux il-
lustres Martyrs de la foy de Jesus-
Christ ne vivoient pas en même tems.
Le premier Evêque qu'on trouve, est
un Moine appellé *Vincent*, Disciple
de Saint *Victorin*, lequel vivoit en
553.

La Ville de *Huesca* ayant été prise
par les Mores, le culte Divin en fut
entièrement banni; de sorte qu'il fal-
lut que les Fideles attendissent que
Don *Aznar* premier Comte d'Aragon

eut repris la Ville de *Jaca* en 795. où il transféra l'Evêché de *Huesca*, jusqu'à ce que cette Ville fut recouvrée des mains des Infideles. Pendant que le Siege Episcopal de *Huesca* demeura à *Jaca*, l'Evêque prenoit tantôt le Titre d'Evêque d'*Aragon*, tantôt celui d'Evêque de *Jaca* seulement, tantôt celui d'Evêque de *Jaca* & de *Huesca*, & quelquefois celui d'Evêque de *Saint Pierre*. En 1096. *Huesca* ayant été repris sur les *Mores*, *Pierre* qui fut le dernier Titulaire de l'Eglise de *Jaca*, alla prendre possession de *Huesca*. *Etienne II.* qui lui succeda, intenta un Procès à *Saint Raymond* Evêque de *Balbastro* pour faire unir son Eglise à celle de *Huesca*, en quoy il reüssit ; de sorte que les deux furent unies jusqu'en 1571 que le Roy *Philippe II.* fit ériger *Balbastro* en Evêché sous le Pontificat de *Pie V.*

Le Chapitre de *Huesca* est composé de 9. Dignitaires, de 24. Chanoines, de 14. Prebendiers, de 8. Beneficiers, & de 40. Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 196. Paroisses, sur 31. Hôpitaux, sur 335. Hermitages, & sur 19. Convents.

L'Evêque joiit de 13000. Ducats de revenu.

TARACONA. La commune opinion est que Saint *Prudent* fut le premier Evêque de cette Eglise. Cependant le docte *Truxille* assure positivement qu'un nommé *Sanche*, qui vivoit en 300. occupa le Siege avant lui, & que ce fut ce *Sanche* qui procura l'Evêché à Saint *Prudent*. Voici comment il s'explique : *Cognitus porrò fuit apud Tiraſonam quò eum duxit Sanctius illius civitatis Episcopus*. Depuis Saint *Prudent*, il se passa 200. ans sans qu'on puisse trouver aucune suite d'Evêques de *Taraçona*. A la verité l'Archevêque *Ferdinand* fait mention d'un nommé *Paul*, qui selon lui, vivoit en 486. mais c'est une supposition, d'autant que les bons Historiens ne parlent que de Saint *Gaudiose* qui occupoit le Siege Episcopal de cette Ville en 530. Après l'invasion des *Mores* l'Eglise demeura vacante pendant 400. ans, & on n'y vit d'Evêque qu'en 1121. qu'un nommé *Michel* fut pourvû de cet Evêché par le Roy Don *Alfonse*, après que ce Prince eut repris la Ville sur les *Mores*. On lit dans la Salle du Pa-

§§4 E T A T P R É S E N T
lais Episcopal l'éloge de tous les Evêques de *Taraçona*, & celui de Michel est conçu en ces termes : *Primus qui post recuperationem Hispaniarum Ecclesia præfuit Tiraçonensi.*

Le Chapitre est composé de 6. Dignitaires, de 20. Chanoines, de 12. Prebendiers, & de plusieurs Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 350 Paroisses, & sur 2. Eglises Collegiales.

L'Evêque joiit de 20000. Ducats de revenu.

ALBARAZIN. Anciennement le Siege de cette Eglise étoit à *Arauca* mais cette Ville ayant été prise par les *Mores*, l'Evêché fut éteint. En 1170. *Albarazin* fut repris sur ces Infideles, & le Siege Episcopal y fut rétabli. Un nommé *Martin* en fut le premier Evêque, & eut des Successeurs jusqu'en 1238. que le Roy Don *Jaime* obtint du Pape *Gregoire IX.* que cette Eglise fut unie à celle de *Segerbe*. En 1247. *Innocent IV.* confirma cette union, & en 1259. *Alexandre IV.* ratifia ce qui avoit été fait par ses Predecesseurs ; de sorte que l'Evêque de *Segerbe* gouverna ces deux Eglises jusqu'en 1577. que *Philippe*

Philippe II. obtint du Pape qu'elles fussent séparées, & qu'*Albarazin* eut son Evêque particulier.

Le Chapitre est composé de quatre Dignitaires, de huit Chanoines, de huit Prebendiers, & de plusieurs Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 25. Paroisses, sur 2. Convents, sur 15. Hôpitaux, & sur 20. Hermitages.

L'Evêque jouit de 6000. ducats de revenu.

J A C A. Nous avons vû en parlant de *Huesca*, comment le Siege Episcopal de cette dernière ville fut transféré en la première l'an 802. & de quelle maniere il fut rétabli à *Huesca* en 1096. de sorte qu'il ne nous reste à présent qu'à dire qu'en 1571. *Philippe II.* obtint du Pape *Pie V.* que *Jaca* fut érigé en Evêché. *Pierre del Frago* Evêque d'*Ales* en Sardaigne, fut le premier Prélat qui gouverna cette nouvelle Eglise.

Le Chapitre est composé de 9. Dignitaires, de 17. Chanoines, de 16. Prebendiers, & de divers Beneficiers.

Le Diocèse s'étend sur 199. Paroisses, sur 6. Convents, sur 48. Hermitages, & sur 11. Hôpitaux.

L'Evêque jouit de 3000. Ducats de revenu.

BALBASTRO. Le Siege Episcopal de cette Eglise fut établi premierement à *Roda*. Ensuite il fut transféré à *Urgel*, puis à *Lerida*, & enfin à *Balbastro*. *Roda* ayant été reprise sur les *Mores* en 1040. *Ervinalde* Evêque d'*Urgel* se plaignit au Roy *Ramire I.* de ce qu'on avoit separé cette Eglise & celle de *Ribagorça* de la sienne; si bien que ce Prince ordonna qu'elles fussent restituées à l'Evêque d'*Urgel*. Mais après sa mort *Sanche* son fils en rétablit le Siege à *Roda*. Le Roy *Sanche Ramire* ayant repris *Balbastro* sur les *Mores* en 1065. donna l'Eglise de cette ville à *Salomon* Evêque de *Roda*, lequel prit le Titre d'Evêque de *Roda* & de *Balbastro*. Mais il ne le porta pas long-tems; car *Don Pedro* Roy d'*Aragon*, ayant repris une seconde fois la ville de *Balbastro*, fit eriger son Eglise en Cathedrale en 1090. *Ponce* en fut fait premier Evêque. Cependant l'Evêque de *Huesca* s'opposa vigoureusement à cette érection, prétendant qu'elle luy étoit préjudiciable. Ses Successeurs en firent de même, tellement que ce procès a duré jusqu'en

1573. que *Philippe II.* fit eriger *Balbas-170* en Evêché, ou pour mieux dire, fit confirmer l'érection qui en fut faite en 1090. *Philippe d'Urrias* en fut fait premier Evêque.

Le Chapitre est composé de 7. Dignitaires, de 12. Chanoines, de 12. Prébendiers, & de divers Beneficiers.

Le Diocèse s'étend sur 170. Paroisses, sur 8. Convents, sur 14. Hermitages, & sur 19. Hôpitaux.

L'Evêque jouit de 8000. Ducats de revenu.

TERUEL. C'étoit anciennement un Archiprêtré de l'Archevêché de *Saragosse*. *Philippe II.* qui aimoit fort la multiplicité des Evêchez, fit eriger cette Eglise en Cathédrale en 1577. sous le Pontificat de *Gregoire XIII.* & en fit premier Evêque *Jean Perez d'Artiada*, Chanoine de *Saragosse*; mais *Bernard Albarado de Fresnada*, Archevêque de cette ville, obtint du Roy que l'érection de *Teruel* en Evêché n'auroit lieu qu'après sa mort; de sorte que durant sa vie il prit le Titre d'Archevêque de *Saragosse*, & d'Administrateur de l'Eglise de *Teruel*, & *Jean Perez d'Artiada* fut fait Evêque de *Jaca*.

Le Chapitre est composé de 6. Dignitaires, de 14. Chanoines, & de 8. Prébendiers.

Le Diocèse s'étend sur 77. Paroisses, sur une Eglise Collegiale, qui est *Mora*, sur 19. Convents, sur 150. Hermitages, & sur un Hôpital.

L'Evêque jouit de 12000. Ducats de revenu.

Archevêché de Valence.

QUoique l'Eglise de Valence soit aujourd'hui une des principales d'Espagne, elle n'est pourtant pas des plus anciennes, puis qu'elle ne fut fondée qu'en 1240. Elle eut pour premier Evêque saint *Eugene*. Anciennement elle reconnoissoit pour Metropole celle de *Tarragone*; mais en 1492. elle fut erigée en Archevêché par le Pape *Innocent VIII.* à la priere du Roy Don Ferdinand le *Catholique*, & de Don Rodrigo de *Borgia* Cardinal, qui fut élevé à la Papauté la même année sous le nom d'*Alexandre VI.*

Son Chapitre est composé de 7. Dignitaires, de 24. Chanoines, de 24. Prébendiers, & de plusieurs Chapelains.

Son Diocèse s'étend sur 230. Paroisses, sur deux Eglises Collegiales, qui sont *Morvedre* & *Xativa*, & sur 570. Benefices simples.

L'Archevêque jouit de 40000. Ducats de revenu, & a pour suffragans les Evêques de *Segorbe*, d'*Oribuela*, & de *Mayorque*.

SEGORBE. Quelques Auteurs prétendent que cette Eglise ait été fondée sur la fin du troisième siècle; mais cette opinion n'est fondée que sur le témoignage de quelques Historiens peu fideles; puisque celui qui a fait une Histoire particuliere de ce Diocèse, n'établit l'Époque de sa fondation qu'en l'année 586. Son premier Evêque fut un nommé *Procul*. En 1250. elle fut aggregée à celle d'*Albarazin* en Aragon, de sorte que ces deux Eglises furent gouvernées par un même Pasteur pendant 327. Mais en 1577. *Philippe II.* les divisa, en faisant ériger *Albarazin* en Evêché, ainsi qu'il a été dit.

Le Chapitre de *Segorbe* est composé de 6. Dignitaires, de 12. Chanoines, de 12. Prébendiers, & de plusieurs Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 120. Paroisses.



L'Evêque jouït de 10000. Ducats de revenu.

ORIHUELA. Cette Eglise fut fondée en Collegiale l'an 1413. & erigée en Cathedrale par *Alfonse V.* Roy d'Aragon. Un nommé *Gallus* fut son premier Evêque. En 1521. elle fut unie à celle de *Carthagene*, sous le Regne de *Charles V.* par le Pape *Leon X.* mais en 1564. elle fut rétablie dans ses droits par *Pie IV.* à la priere de *Philippe II.*

Son Chapitre est composé de 6. Dignitaires, de 6. Chanoines, & de 12. Prébendiers.

Son Diocèse s'étend sur 60 Paroisses.

L'Evêque jouït de 10000. Ducats de revenu.

Comme nous avons traité du Gouvernement Ecclesiastique du Royaume de Majorque dans la seconde Partie du premier Tome, il seroit superflu d'en parler icy.



Archevêché de Grenade.

Tous les Historiens Ecclesiastiques conviennent que saint *Cecile* fut le premier Evêque de *Grenade*, mais ils ne sont pas d'accord touchant l'époque de sa promotion à l'Episcopat. Les zelez Dessenseurs des Missions de saint *Jacques* en Espagne, prétendent qu'il fut Disciple de cet Apôtre; & par conséquent cette Eglise seroit aussi ancienne que celle de Rome. Les autres veulent qu'il n'occupât ce Siege que dans le deuxiême siecle, & cette opinion a de grands fondemens de probabilité; au lieu que l'autre doit être fausse par plusieurs raisons que nous avons alleguées au commencement de ce Livre. Quoy qu'il en soit, on trouve une suite exacte d'Evêques depuis saint *Cecile* jusqu'au tems de l'invasion des *Mores*, qui firent regner le Mahomé-tisme dans ce Diocèse pendant environ 780. ans, au bout desquels Don *Ferdinand* le *Catholique* & la Reine *Doña Isabelle* reprirent *Grenade* sur les Infideles; & après y avoir rétabli le Christianisme, ils firent ériger cet Evêché

562 E T A T P R E S E N T
en Archevêché, sous le Pontificat d'*Alexandre VI.* & Don Ferdinand de *Talavera* ; Religieux Jeronimite , fut fait premier Archevêque.

Le Chapitre de cette Eglise est composé de 7. Dignitaires , de 12. Chanoines, de 12. Prebendiers, & de plusieurs Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 194. Paroisses.

L'Archevêque jouit de 40000. Ducats de revenu , & a pour suffragans les Evêques d'*Almerie* & de *Malaga*.

A L M E R I A. On peut mettre l'érection de cet Evêché presque sous la même époque que celui de *Grenade* , dont il suivit la triste destinée du tems de l'invasion des *Mores*. Cependant le Christianisme y refleurit plutôt , puis qu'en 1157. *Alfonse VIII.* Roy de Castille reprit cette ville : mais un an après les Infideles recouvrèrent la Place, & en bannirent les Chrétiens ; si bien qu'au lieu de l'Evangile, la loy de Mahomet y triompha jusqu'en 1492. que Don Ferdinand le Catholique & la Reine *Isabelle* y rétablirent la Cathédrale , & nommerent pour Evêque Don Jean *Ortega*.

Le Chapitre est composé de 4. Dignitaires , de 8. Chanoines , de 6.

Prebendiers, & de divers Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 60. Paroisses.

L'Evêque jouit de 4000. Ducats de revenu.

MALAGA. *Patrice*, qui assista au Concile *Illiberitain* en 300, est le premier Evêque de cette Eglise dont on ait connoissance. Depuis ce tems-là, on ne trouve aucune suite d'Evêques qu'en 580. qu'un nommé *Severe* parut sur le Siege Episcopal de cette ville, & eut des successeurs jusqu'au tems de l'invasion des Mores. En 1484. le Roy *Henry IV.* surnommé l'*Impuissant*, ayant pris *Malaga* sur les Infideles, fit ériger la Mosquée en Cathedrale, que le Cardinal *Gonçalez de Mendoza* consacra. Pierre de *Toledo* Chanoine de *Seville* fut le premier Evêque de cette Eglise après sa restauration.

Le Diocèse s'étend sur 108. Paroisses.

L'Evêque jouit de 2000. Ducats de revenu.

Son Chapitre est composé de 7. Dignitaires, sçavoir de 3. Archidiacres, d'un Chantre, d'un Ecolatre, d'un Trésorier, d'un Doyen, de 24. Chanoines, de 12. Prébendiers, de 12. Semi-Prébendiers, & de 12. Acholytes.

Archevêché de Burgos.

Cette Eglise fut fondée en premier lieu dans une Ville appelée *Oca*, laquelle ayant été entièrement détruite par les *Mores*, le Siege Episcopal fut transferé à *Valpuesta* par Alphonse surnommé le Catholique, Roy d'*Oviedo*, lequel le dota très-richement pour le dedommager des pertes qu'il avoit faites dans sa destruction. Pendant qu'il subsista en cet endroit-là, il fut occupé par cinq Evêques. De *Valpuesta* il fut transferé à *Gamonal* par les soins des Infantes *Doña Urraca*, & *Doña Elvire*, filles du Roy Don Ferdinand, surnommé le Grand, & *Valpuesta* ne fut plus qu'une Collegiale desservie par 4. Dignitaires, par 16. Chanoines, par 10. Prebendiers, & par divers Chapelains. *Alphonse VI.* le transféra à *Burgos*, & donna son Palais pour loger l'Evêque & le Chapitre, & sa Chapelle pour servir de Cathedrale; mais comme elle n'étoit pas assez grande, l'Evêque *Maurice* jetta les fondemens de celle qu'on voit aujourd'huy en 1221. qui est une des plus magnifiques de la

Chrétienté. En 1574. le Pape *Gregoire XIII.* érigea cette Eglise en Metropole à la priere de *Philippe II.* & le Cardinal *Don François Pacheco* en fut premier Archevêque.

Son Chapitre est composé de dix-huit Dignitaires, qui sont le Doyen, les Archidiacons de *Burgos*, de *Bri-viesca*, de *Valpuesta*, de *Lira*, de *Tri-viño*, & de *Palençuela*, le Chantre, le Trésorier, les Abbez de *Castro-Gerix*, de *Foncea*, de *Salas*, de *Cervates*, de *Saint Quirée*, de *Saint Milan*, de *Gamonal*, & le Prieur; de 45. Chanoines, dont le Roy est le premier, de 20. Prebendiers, de 20. Semi-Prebendiers, de 40. Chapelains, de 5. Acolytes, d'autres 5. Chapelains pour desservir la Chapelle des Rois, & 33. autres pour faire le Service de la Chapelle Paroissiale, de 2. Curez, & de 3. Beneficiers, qui font en tout 191. Ministres, dont le Chapitre est le Juge, sans l'intervention de l'Archevêque.

Le Diocèse s'étend sur 1756. Paroisses, sur 62. Abbayes, sur 8. Archidiaconez, sur 18. Collegiales, sur 78. Monasteres de Religieux ou de Religieuses, & sur divers Hôpitaux & Hermitages.

L'Archevêque jouit de 40000. Ducats de revenu , & a pour suffragans les Evêques de *Pampelune* , de *Calahorra* , & de *Palencia*.

PAMPELUNE. *Prudentius* de *Sandoval* dans son Histoire des Evêques de cette Ville , en fait *S. Firmin* le premier , en quoy il est conforme avec tous les autres Historiens Ecclesiastiques de sa nation ; mais il ne s'accorde pas avec eux à l'égard de l'Époque du martyre de ce Saint , en ce qu'il la place en l'année 80. ce qui s'oppose à la commune Tradition , qui la met en 156. ce qui fait une différence de 76. ans. Quoy qu'il en soit , depuis ce tems-là jusqu'en 589. on ne trouve aucun memoire des Evêques qui gouvernerent cette Eglise , auquel tems un nommé *Liliole* occupa le Siege Episcopal ; & on trouve une suite reguliere de ses successeurs jusqu'à l'invasion des *Mores*. *Pampelune* ayant été reprise sur les Infideles , l'Eglise Cathedrale fut rétablie par le Roy *Alfonse* , lequel assista à sa consecration avec tous les Evêques & Abbez du Royaume.

Le Chapitre est Regulier , de l'Ordre de saint Augustin , & est composé

de 12. Dignitaires, qui sont le Camerier, le Prieur, les Archidiaques de la *Table*, de la *Chambre*, d'*Urrez*, de saint Pierre d'*Ossun*, de *Val d'Osselle*, d'*Estella*, & de *Sainte Gemme*, l'Infirmier, l'Hospitalier, & l'Abbé de saint Michel: de 22. Chanoines, sans compter le Prieur de *Roncevaux*, qui a droit de séance dans le Chœur, de 6. Prébendiers, d'un Vicaire de la Paroisse, & de 24. Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 1156. Paroisses, sur 163. Abbayes Rurales, auxquelles l'Evêque nomme alternativement avec le Pape, & sur divers Monasteres.

L'Evêque jouit de 25000. Ducats de revenu.

CALAHORRA. Cette Eglise fut fondée dans le cinquième siècle, & un nommé *Silvain* fut son premier Evêque. C'est de luy que saint *Hilaire* parle dans une Lettre qu'il écrivit à *Ascan* Evêque de *Tarragone* en 465. Depuis ce tems-là jusqu'en 589. on n'a aucun memoire des Evêques qui occuperent ce Siege, auquel tems parut *Municius*, lequel assista au troisième Concile de *Toledo* en 589. à celui de *Saragosse* en 592. à celui de *Barcelone*

en 599. & à celui de *Tarragone* en 614. Après l'invasion des *Mores* cette Eglise fut 300. ans sans Evêques. *Sanche* le Grand Roy de Navarre ayant établi sa Cour à *Naxera*, y transféra le Siege Episcopal de *Calaborra* en 1001. lequel y subsista jusqu'en 1079. qu'*Alfonse VI.* le rétablit à *Calaborra*.

Le Chapitre est composé de 8. Dignitaires, qui sont le Doyen, les Archidiacres de *Calaborra*, d'*Alava*, de *Naxera*, de *Varveranga*, & de *Biscaye*, le Chantre & le Trésorier: de 24. Chanoines, de 18. Prébendiers, de 12. Semi-Prébendiers, de 3. Curez, & de 34. Chapelains.

L'Eglise de *Santo-Domingo* au Diocèse de *Calaborra*, en vertu d'une Bulle accordée par le Pape *Gregoire IX.* en 1234. jouit du Titre & des honneurs de Cathédrale. Son Chapitre est composé de 4. Dignitaires, de 8. Chanoines, de 8. Prébendiers, & de divers Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 1013. Paroisses.

L'Evêque jouit de 20000. Ducats de revenu.

P A L E N C I A. *Flave Dextre* dit qu'un nommé *Nestorius*, Disciple de saint Jacques, fut fait Evêque de cette

Eglise, & qu'il se trouva à un Concile tenu à *Valence* l'an 60. Il ajoute qu'un certain *Marcel* occupoit ce Siege en 382. Mais comme il est de notoriété publique que le prétendu Concile de *Valence* est une fausseté, il s'ensuit que l'Episcopat de *Nestorius* est une supposition : celui de *Marcel* seroit plus probable, si quelque bon Historien en faisoit mention, mais *Dextre* est le seul qui en ait parlé, & tous ceux qui ont écrit après cet imposteur, rejettent son opinion, & soutiennent que *Murella* fut le premier Evêque de *Palencia*, & qu'il assista au troisième Concile de *Toledo* tenu en 589.

Le Chapitre de cette Eglise est composé de 14. Dignitaires, de 80. Chanoines, de 24. Prébendiers, de 40. Chapelains, & de 6. Vicaires.

Le Diocèse s'étend sur 21. Archiprêtres, qui comprennent 881. Paroisses.

L'Evêque jouit de 24000. Ducats de revenu.

*Evêchez de Leon & d'Oviedo
relevans immédiatement
du S. Siege.*

LEON. Il n'est pas possible de pouvoir dire en quel tems cette Eglise fut fondée; mais il y a beaucoup d'apparence qu'elle est une des plus anciennes d'Espagne, puis qu'en 258. on y voit un Evêque appelé *Martial*, unique de ce nom. *Baronius* croit qu'il fut le premier qui en occupa le Siege; mais il le remplit si indignement, qu'après avoir eu une longue & frequente communication avec les Gentils, il renia la foy de Jesus-Christ, & fut déclaré Apostat par le Pape *Etienne*. Ce malheureux eut des successeurs, qui par leur pieté reparerent la breche qu'il avoit fait à son Eglise, dont ils soutinrent l'éclat jusqu'à l'invaison des *Mores*, qui en bannirent le Culte Divin jusqu'en 901. que le Roy *Alfonse III.* reprit la ville de *Leon* sur eux, dont il ne fut pas plutôt en possession, qu'il fit réédifier la Cathedrale, & nomma pour Evêque *Vincent*, unique de ce nom. Anciennement

ciennement cet Evêché étoit Suffragant de la Metropole de *Braga* ; mais le Pape *Lucien* I. le declara indépendant , & voulut qu'il ne relevât que du S. Siege.

Le Chapitre est composé de 11. Dignitaires , de 84. Chanoines , de 20. Prébendiers , & de 12. Bacheliers. Le Roy est le premier Chanoine ; & quand il se trouve à *Leon* , il assiste au Chœur en cette qualité , & perçoit la retribution comme les autres. Le Marquis d'*Astorga* jouit aussi du même Privilege.

Le Diocèse s'étend sur 1020. Paroisses.

L'Evêque jouit de 12000. Ducats de revenu.

O V I E D O. *Gunderic* Roy des *Vandales* fonda cette Eglise dans la ville de *Lugo* , & quelque tems après son Siege fut transferé à *Oviedo* où il a toujours resté. *Vistremon* fut fait premier Evêque de *Lugo* & *Adulfe* d'*Oviedo*. En 882. le Pape *Jean VIII.* érigea cette Eglise en Metropole à la priere du Roy *Alfonse III.* comme il paroît par la Bulle d'érection , mais elle ne jouit pas long tems de ce rang de distinction ; cependant elle demeura

572 E T A T P R E S E N T
pendant plusieurs siècles en possession
de quantité de beaux Privilèges dont
elle n'a conservé que celui de relever
immédiatement du S. Siege.

Son Chapitre est composé de 13.
Dignitaires, de 20. Chanoines, de 12.
Prébendiers, & de 10. Chapelains.

Le Diocèse s'étend sur 14. Archiprê-
tres, divisez en 8. Archidiaconez qui
comprennent 1048. Paroisses, sur 4.
Collegiales, qui sont *Covadenga, Ar-
vas, Tuñon & Tiberga*, sur 82. *Presti-
monies*, sur 386. Benefices simples, sur
232. Chapellainies dotées, sur 28. Con-
vents, sur 42. Hermitages, & sur 44.
Hôpitaux.

L'Evêque jouit de 12000. Ducats de
revenu.

Du Tribunal de l'Inquisition.

JE n'ay pas commencé de parler de
l'Inquisition, & je me sens comme
accablé sous le poids de la matiere que
je dois traiter. D'un côté, je n'ignore pas
le danger que je cours, si par mégarde il
vient à m'échapper quelque mot qui
puisse choquer tant soit peu ce redouta-
ble Tribunal pour lequel tout le monde

a un li profond respect, qu'il ne le croid jamais bien exprimer que par un religieux & miflerieux filence. D'un autre côté, pour donner à mon Lecteur une parfaite idée de l'Etat present de l'Espagne, il faut de toute neceffité que je l'inflruife également de ce qui regarde le Gouvernement Ecclefiastique, & le Gouvernement Civil; & dans ce cas, par où m'y prendrai je pour difliper les calomnies qu'on a répandues tant de fois contre un Tribunal respectable, qui mérite la veneration de tous les Fideles, & que les Souverains Pontifes & les Rois *Catholiques* ont toujours regardé comme le Bouclier de la Foy & de la Religion Chrétienne?

J'avouë que fi ceux qui fe déchaînent contre luy, avoient égard à la qualité de ceux qui le compofent, ils en penferoient tout autrement. Ils verroient à fa tête un Cardinal, ou pour le moins un Prelat du premier Ordre: ils trouveroient dans fes Membres tout ce que l'Espagne a de plus diftingué dans l'Etat Ecclefiastique & Religieux, & dans la Magiftrature, & peut être ne feroient-ils pas affez hardis pour peindre de femblables fujets comme



des Juges barbares & implacables, plus disposez à punir des innocens, qu'à faire grace à des coupables ; plus avides du bien de ceux qui ont le malheur de tomber entre leurs mains, que zelez pour leur salut ; plus propres à entretenir une devotion fantastique, qu'à faire regner une solide pieté. Ils ne les armeroient pas toujours, comme ils sont, de carreaux & de foudres pour écraser des malheureux par les supplices les plus cruels. Ils se diroient à eux mêmes, qu'il n'est pas concevable que dans un Etat policé, & où l'on fait profession du Christianisme, on ait pû établir un Tribunal, où, selon eux, la procedure ne tend qu'à la ruine des peuples & au renversement du bon ordre, des Loix, de la Justice, & de l'humanité. Mais par une fatalité que je ne puis comprendre, soit que les Auteurs qui ont écrit sur cette matiere, aient travaillé sur de faux Memoires, soit qu'ils aient confondu une sainte & salutaire severité avec une coupable barbarie, il est constant qu'ils font du Saint Office un lieu, où l'innocence ni la fortune des hommes ne sont jamais en seureté par les injustices crian-

tes qui s'y commettent ; & ce qu'il y a de plus déplorable , c'est que la prévention a tellement prévalu , que je desespere en quelque maniere de pouvoir faire convenir mes Compatriotes, que la circonspection , la sagesse , la Justice & l'intégrité , sont les vertus qui caractérisent les Inquisiteurs. J'entreprendray pourtant de le faire ; & le moyen qui me paroît le plus efficace pour y réussir , c'est de traiter de l'Institution du Saint Office , des Juges qui le composent , & de la forme de proceder qu'ils observent.

Le Roy Ferdinand le *Catholique* & la Reine Isabelle son épouse , pleinement convaincus , que les *Mores* mal convertis , & les Juifs , par une execrable politique , & par un sordide intérêt , faisoient semblant de vivre chrétiennement , tandis que les premiers observoient secretement les Dogmes détestables de *Mahomet* , & que les autres judaïsoient au grand scandale des Fideles , qui ne se precautionnant pas assez contre ces ennemis secrets de la Foy & de la Doctrine de JESUS-CHRIST, tomboient eux mêmes dans des desordres affreux par la communication qu'ils avoient avec eux , resolurent

d'arrêter le cours de tant d'abominations, en faisant dans leurs Etats ce qu'on avoit fait en France du tems des *Albigois*, c'est-à-dire, en y établissant une *Inquisition*, dont l'institution n'auroit pour but que de renouveler la sainte severité que les Canons Ecclesiastiques ont prescrite contre les Herétiques, les Mores, les Juifs, les Apostats, les Athées, les Impies, & les Superstitieux. Pour cet effet, ils exposèrent au Souverain Pontife le besoin qu'avoit la Religion, que ces prévaricateurs fussent severement punis, afin que leur mauvais exemple n'alterât pas davantage la pureté de la foy de ceux qui faisoient profession publique de la Doctrine de l'Eglise Romaine; de sorte qu'ayant obtenu du Pape la permission d'établir l'*Inquisition* en Espagne, ils jetterent les fondemens de ce Tribunal en 1478. auquel les Souverains Pontifes ont accordé par diverses Bulles, tout leur pouvoir en ce qui regarde la Foy Catholique, sans qu'il y ait appel des Sentences qu'il prononce, & les Rois se sont dépouillez en sa faveur de toute leur autorité, pour connoître deffinitivement des confiscations des biens de ceux qui sont convaincus d'heresie,

d'idolâtrie, de judaïsme, d'apostasie, d'athéisme, d'irreligion, de superstition, &c.

Ce Tribunal est composé d'un Président avec Titre d'*Inquisiteur General* & de *Lieutenant du Pontife Romain* en Espagne: de six Conseillers, sous le nom d'*Inquisiteurs Apostoliques*: d'un Fiscal: d'un Secrétaire de la Chambre: de deux Secrétaires du Conseil: d'un *Alguasil-Mayor*: d'un Receveur: de deux Rapporteurs: de quatre Portiers ou Huissiers: d'un Solliciteur: & de plusieurs Qualificateurs & Consultants, dont le nombre n'est pas déterminé, y en ayant tantôt plus, tantôt moins, parmi lesquels, de droit, il y en doit avoir un de l'Ordre de saint Dominique, en vertu d'un Decret de *Philippe III.* du 16. Decembre de l'année 1618. par lequel il luy accorde ce Privilege, & non pas le Gouvernement absolu du Conseil, comme quelques Auteurs apocryphes l'ont avancé, & comme la plupart des gens le croyent sur une Tradition fabuleuse.

La Charge d'*Inquisiteur General* est un Poste si éminent, que si le Roy avoit un fils Ecclesiastique, il ne tiendroit pas à deshonneur de l'occuper.

Cela est si vray, qu'on m'a assuré que *Philippe IV.* ayant donné à un sujet le choix de l'Archevêché de *Toledo*, ou de la Charge d'*Inquisiteur General*; & voyant qu'il avoit préféré l'Archevêché, dit, *cet homme n'est pas si habile que je croyois, puis qu'il aime mieux être Archevêque de Toledo, qu'Inquisiteur General.* En effet, sa Jurisdiction est si absoluë & si étenduë, que le Roy *Catholique* n'a aucun sujet qui ne luy soit soumis. C'est le Roy qui le nomme, & le Pape le confirme. Luy seul consulte avec Sa Majesté les places des *Inquisiteurs*, & elle n'y pourvoit jamais sans son approbation. Il nomme avec le consentement du Conseil à toutes les Charges des Tribunaux d'*Inquisition* qui relevent du Conseil suprême, lesquels sont établis à *Seville*, à *Toledo*, à *Grenade*, à *Cordouë*, à *Cuenca*, à *Valladolid*, à *Murcie*, à *Llerena*, à *Logroño*, à *Saint Jacques*, à *Saragosse*, à *Valence*, à *Barcelone*, à *Mayorque*, en *Sardaigne*, aux *Canaries*, à *Mexique*, en *Carthagene*, & à *Lima*.

Chaque Tribunal subalterne est composé de trois *Inquisiteurs*, de deux *Secretaires*, d'un *Aiguasil*, d'un *Receveur*, & d'un certain nombre de *Qualificateurs*

lificateurs & de Consultants , avec lesquels les Inquisiteurs conferent sur les affaires qui surviennent , califient les propositions , examinent & corrigent les livres qui s'impriment , tant en Espagne que dans les autres pays.

Tous les Officiers du Conseil suprême & des autres Tribunaux de l'Inquisition , sont obligez de faire des preuves authentiques de leurs bonnes mœurs , de leur capacité , & de la *netteté de sang* , c'est-à-dire , qu'ils doivent justifier qu'il n'y a jamais eu dans leurs familles ni heretiques, ni Mores, ni Juifs.

J'avouë que je me suis étonné quelquefois de ce que l'Inquisition faisoit arrêter les gens sur une simple dénonciation , ou sur des indices. Mais je suis revenu de mon étonnement , lorsque j'ay appris que le Saint Office ne se déterminoit jamais à cet acte de severité , sans avoir bien examiné la qualité du Dénonciateur , & sans avoir pris de grandes précautions pour approfondir si c'est par haine ou par vengeance qu'il fait sa dénonciation. Bien souvent même fait-il avertir celui qui est dénoncé , afin qu'il se corrige s'il est coupable , ou qu'il se jus-

titie s'il est innocent. D'ailleurs, il faut remarquer qu'il y a la peine du Taillon contre le Dénonciateur; mais malheureusement, ceux qui font ce métier-là ont grand soin de cacher leur nom.

Il est bon, en passant, d'avertir le Lecteur, que ceux qui disent que ceux qui sont arrêtez dans les prisons du Saint Office, sont obligez de deviner le crime dont ils sont accusez, en imposent à ce Tribunal, puis qu'il est certain, que dès qu'ils sont arrêtez, on commence à instruire leur procez, & qu'on leur donne un Avocat & un Procureur pour défendre leur cause. Je conviens que leur captivité est dure; mais comme ils ne sont arrêtez que pour des crimes énormes, il ne faut pas être surpris s'ils sont gardez étroitement.

Il faut remarquer que les Tribunaux subalternes ne peuvent pas conclure à la prison contre les Prêtres, les Religieux, les Chevaliers des Ordres Militaires & les Nobles, sans en donner avis au Conseil suprême. Ils sont encore dans l'obligation de luy rendre compte chaque mois de l'état des biens provenus des confiscations, & chaque année ils luy doivent faire un fidele

rapport de toutes les causes qu'ils ont jugé , & du nombre de ceux qu'ils retiennent dans les prisons. Ceux de *Mzyorque* , de *Sardaigne* , des *Canaries* & des *Indes* ne pouvant pas avoir un commerce frequent avec luy , à cause de l'éloignement , ne rendent compte de tout ce qui se passe qu'une fois l'an. Aucun Tribunal inferieur ne peut celebrer d'*Acte de foy* sans une permission expresse du Conseil supreme , lequel pour une plus grande solemnité , y envoie ordinairement un Conseiller.

La politique , tant du Conseil supreme que des autres Tribunaux de l'Inquisition , est admirable , & le secret qui s'y observe à l'égard de l'obéissance & de l'exacritude pour la procedure , est impénétrable. Le nombre des Inquisiteurs , des Qualificateurs , des Consultants , des Commissaires , des Receveurs , des *Famillards* & des *Alguazils* qui sont sujets au Conseil supreme , est presque infini. On compte en Espagne plus de 20000. *Famillards* répandus dans les Provinces , lesquels prennent plutôt cet Employ pour se donner du relief , & pour se faire respecter , que par aucun motif d'interêt : c'est



pourquoy parmy un si grand nombre à peine s'en trouve t-il 2000. qui soient employez. Ces *Famillards* sont comme des especes d'*Exempts* préposez pour veiller sur les actions d'un chacun, & pour prendre ceux qui sont dénoncez.

Au reste, ce que je trouve de plus triste pour ceux qui ont été deferez à l'*Inquisition*, c'est que quelques innocens qu'ils soient, ils sont flétris pour toute leur vie, & ceux qui se trouvent coupables, sont privez pour toujours de toutes les Charges publiques.

Du Conseil de la Croisade.

COMME les Rois *Catholiques* étoient autrefois continuellement en guerre avec les Infideles, les Souverains Pontifes leur accorderent de grands secours spirituels & temporels, contenus dans la Bulle de la *Croisade*, afin qu'ils fussent mieux en état de défendre la Loy Evangelique contre les ennemis du nom Chrétien. Ce fut en 1509. que *Jules II.* leur accorda cette Bulle, laquelle fut confirmée dans la suite par plusieurs autres Papes. Comme cette grace comprend un détail

DE L'ESPAGNE. LIV. IV. 583
infini, la Reine *Jeanne*, surnommée
la *Folle*, & le Roy Don *Ferdinand* son
pere, établirent un Conseil en 1525.
pour décider de tout ce qui est conte-
nu dans cette Bulle.

Ce Conseil est composé d'un Pré-
sident qui prend le Titre de *Commis-
saire General*: de deux Conseillers du
Conseil Royal de Castille pour tout
ce qui regarde cette Couronne, & d'un
du Conseil des Indes pour ce qui re-
garde les Isles Occidentales: de deux
Contadors Mayors, d'un Fiscal, d'un
Secretaire, d'un Rapporteur, de deux
Ecrivains de la Chambre, & de deux
Agens, l'un pour les affaires fiscales,
& l'autre pour celles des Indes.

Il s'assemble trois fois par semaine
l'après-midy, sçavoir, le Mardy, le
Jeudy, & le Samedi. On y décide
toutes les affaires qui regardent la
Bulle de la *Croisade*, les Impôts que
payent les Ecclesiastiques sous les noms
de *Subside* & *Excusé*, dont le Lecteur
verra une définition plus circonstan-
ciée dans la page 409. du dernier Tome:
des Queteurs des biens abandonnez,
des *ab intestats*, & des griefs commis
par les Subdéléguez départis dans les
Provinces, dont le Conseil juge en

dernier ressort par voye d'appel.

La Jurisdiction de ce Tribunal est très-étendue , puis qu'elle comprend les Royaumes de *Castille* , de *Leon* , de *Valence* , de *Navarre* , la Principauté de *Catalogne* , les Isles de *Mayorque* , de *Sardaigne* , des *Canaries* , le *Perou* , la *Nouvelle Espagne* , & les *Philippines*.

Le Roy nomme le Commissaire General , & le Pape le confirme. Il a droit de nommer des Juges subdélégués dans le *Perou* & dans la *Nouvelle Espagne* , & des Commissaires Generaux qui connoissent par voye d'appel des Sentences des Subdélégués. Il nomme aussi des Notaires , des Trésoriers & des Alguazils. Comme tout le monde ne sçait pas ce que c'est que la Bulle de la *Croisade* , il est bon de l'expliquer.

Tous les ans on fait imprimer une quantité de Bulles , que des Prêtres ou des Religieux vont distribuer par ordre du Conseil dans toutes les Paroisses au commencement du Carême. Tous ceux qui ont atteint l'usage de raison , & qui veulent manger du beurre , du fromage , & des œufs pendant le Carême , sont obligés de prendre une

Bulle, & de payer deux Reaux de Plata, qui valent environ seize sols, monoye de France, faute de quoy les Confesseurs refusent l'absolution à ceux qui y ont manqué; si bien que pour être absous il en faut aller acheter une, n'y ayant que ceux qui sont reconnus pour être véritablement pauvres qui soient exempts de ce Tribut.

Il y a encore une autre Bulle qu'on appelle *Bulle de composition*, en vertu de laquelle ceux qui retiennent du bien mal acquis jusqu'à une certaine concurrence, peuvent le garder lorsque le maître de ce bien est incertain. Cette Bulle coute jusqu'à 12. Ducats, moyennant quoy les Marchands & les Cabaretiers qui ont fait faux poids ou fausse mesure, jouissent d'une partie de leurs friponneries, *cum bona venia Summi Pontificis*. Il y a bien des Marchands & des Cabaretiers en France qui seroient bien aise que cet usage y fut introduit.

Enfin, on ne peut publier en Espagne ni Jubilez, ni Indulgences, ni imprimer Breviaires, Missels, ou Heures de Nôtre-Dame, sans permission du Commissaire General de la *Croisade*.

Des Ordres Religieux.

L'Espagne est sans dispute le pays de la Chrétienté où les Ordres Religieux brillent le plus par l'immensité de leurs richesses, par le nombre de leurs Monasteres de l'un & de l'autre sexe, & par la multitude des Religieux & des Religieuses dont ils sont remplis. C'est dequoy le Lecteur sera pleinement convaincu, s'il se donne la peine d'examiner la suputation que *Gil Gonzales d'Avila* en fit dans son Histoire des Grandesses de Madrid, imprimée en 1623. La voici fidelement extraite.

Les *Franciscains*, tant Cordeliers que Capucins, Recolets & Picpus, ont 859. Convents tant d'hommes que de femmes, & 14000. Religieux ou Religieuses.

Les *Dominicains* 238. Convents & 6280. Religieux.

Les *Grands Augustins* 150. Convents & 3300. Religieux.

Les *Minimes* 77. Convents & 1650. Religieux.

Les *Trinitaires Mitigez* 85. Convents & 2500. Religieux.

Les *Trinitaires Reformez* 13. Convents
& 300. Religieux.

Les *Carmes Mitigez* 84. Convents &
2710. Religieux.

Les *Carmes Déchauffez* 72. Convents
& 1780. Religieux.

Les *Mercenaires Mitigez* 95. Con-
vents & 3560. Religieux.

Les *Mercenaires Reformez* 13. Con-
vents & 250. Religieux.

Les *Augustins Reformez* 30. Convents
& 500. Religieux.

Les *Prémontrez* 18. Convents & 350.
Religieux.

Les *Bernardins* 42. Convents & 1000.
Religieux.

Les *Jeronimites* 56. Convents & 1500.
Religieux.

L'Ordre de *Saint Basile* 30. Convents
& 300. Religieux.

Les *Jesuites* 110. Colleges, & 1650.
Religieux.

Les Religieuses de *S. Dominique* 116.
Convents & 4060. Religieuses.

Les Religieuses de *S. Jérôme* 4. Con-
vents & 200. Religieuses.

Les *Carmelites* 49. Convents & 925.
Religieuses.

Ce qui fait en tout 2141. Convents
& 44915. Religieux ou Religieuses,

fans parler des Ordres de *S. Benoist*, du *S. Esprit*, de *S. Philippe de Neri*, des *Freres de la Charité*, des *Magdelonaites*, & de plusieurs autres qui sont en très-grand nombre, mais dont je n'ai pas pû avoir le détail.

Au reste il faut dire, que rien n'approche du credit & de l'autorité qu'ont les Religieux & les Religieuses en ce pays-là. Cependant il ne faut pas croire que les maris soient assez benets pour ne pas entrer par respect dans l'appartement de leurs femmes, lors qu'ils trouvent les sandales d'un Moine dans l'antichambre, comme quelques voyageurs apocriphes l'ont voulu dire. J'oseraï même dire qu'ils sont infiniment plus chatoüilleux sur cet article que les François.

Des Ordres Militaires.

IL y a en Espagne cinq Ordres Militaires: sçavoir, celui de la *Toison d'Or*: celui de *Saint Jacques*: celui de *Calatrava*: celui d'*Alcantara*: & celui de *Montesa*.

Quoique celui de la *Toison d'Or* soit le plus distingué, puisque c'est

proprement celuy du Roy ; il est pourtant le moins recherché par les Espagnols , à cause qu'il ne produit aucun profit , au lieu que les autres quatre ont des Commanderies très riches.

Celuy de *Saint Jacques* est divisé en douze Partis ou Départemens, qui sont *Ocaña*, *Merida*, *Villanueva de los Infantes*, *Llerena*, *Xerez*, *Caravaca*, *Velez*, *Montanches*, *Segura de Leon*, *Hornachos*, *Segura de la Fierra*, & la *vielle Castille*. Les cinq premiers de ces Départemens sont gouvernez par des Gouverneurs qui doivent être Chevaliers de l'Ordre , & les sept derniers par des *Alcades Mayors* qu'on prend de la Magistrature. Ces douze Gouvernemens s'étendent sur 180. Paroisses , dont le plûpart sont des Villes & sur 84. Commanderies , dont le revenu monte à 230000. Ducats par an. Les Commandeurs qui les possèdent sont obligez de fournir au Roy 368. lances tous les ans , pour faire la guerre aux Infideles , lesquelles sont évaluées à une certaine somme qu'ils payent en argent.

Celuy de *Calatrava* se divise en cinq Partis , qui sont *Almagro* & *Campo de Calatrava* , *Martos* , *Almonaci de*

Zorita, *Almodavar del Campo* & *Almaden*. Les deux premiers sont gouvernez par des Chevaliers de l'Ordre, & les trois derniers par des *Alcaldes-Mayors*. Ils s'étendent sur 74. Paroisses, & sur 54. Commanderies qui valent 110000. Ducats de revenu, & sur les Dignitez de Commandeur *Mayor* de Castille, de *Clavier Mayor*, & de Commandeur *Mayor* d'*Alcaniz*, de *Prieur*, de *Sacristain Mayor*, & d'*Ouvrier Mayor* du Convent *Sacré*. Ceux qui possèdent ces Commanderies & Dignitez doivent fournir au Roy 300. lances tous les ans.

Celuy d'*Alcantara* est aussi divisé en cinq Partis, qui sont *Alcantara*, *Villa-nueva de la Serena*, *las Brosas*, *Valence d'Alcantara*, & la *Sierra de Gata*. Les deux premiers de ces Partis sont gouvernez par des Chevaliers de l'Ordre, & les trois derniers par des *Alcaldes Mayors*. Ils s'étendent sur 50. Paroisses & sur 38. Commanderies, qui valent 200000. Ducats de revenu. Ceux qui les possèdent doivent fournir au Roy 138. lances tous les ans.

L'Ordre de *Saint Jacques* a quatre Convents de Freres de l'Ordre, sept

de Religieuses, un College, cinq Hôpitaux, & six Hermitages. Celuy de *Calatrava* a un Convent de Religieux, trois de Religieuses, & un College. Celuy d'*Alcantara* à trois Convents de Religieuses & un College.

Anciennement ces trois Ordres avoient des Grands - Maîtres qui les gouvernoient pour le spirituel comme pour le temporel, de même que le Grand-Maître de Malthe gouverne le sien. Mais ils étoient devenus si puissans, que Ferdinand le *Catholique* redoutant leur pouvoir excessif, réunit à la Couronne les trois grandes Maîtrises, & établit en 1489. un Tribunal Souverain sous le nom de *Conseil des Ordres*, lequel est composé d'un Président, de six Conseillers, d'un Fiscal, d'un Secrétaire, d'un Aiguazil Mayor, de deux Ecrivains de la Chambre, l'un pour les affaires qui regardent l'Ordre de *Saint Jacques*, & l'autre pour celles des Ordres de *Calatrava* & d'*Alcantara*, d'un Rapporteur, de quatre Portiers, & de quelques autres Officiers subalternes. Tous ces Officiers, à la reserve du Raporteur, des Portiers, & des Subalternes, doivent être Chevaliers d'un des trois

Ordres, lesquels, pour y être reçus, doivent faire des preuves de Noblesse de quatre generations.

On traite dans le Conseil de la Police des trois Ordres, de l'administration de la Justice, tant en matiere civile que criminelle, à l'égard de tous les Commandeurs, Chevaliers, Freres, Religieuses, & autres personnes dépendantes de ces Ordres. On y examine les Informations & Enquêtes qui se font pour la reception des Chevaliers, des Freres & des Religieuses. Les visites des Convents, des Commanderies, des Maisons fortes, des Hôpitaux & des Colleges qui sont dépendans des Ordres. On y fait observer les Définitions & les Reglemens faits dans les Chapitres Generaux. On y consulte avec le Roy les Commanderies, les Claveries, les Prieurez, les Benefices, les Prétories, les Gouvernemens, les Alcaldies, & les Alcaydies des Maisons fortes & les Gardes *Mayores* des Pâturages. *

Celui de *Montesa* est le moins considerable, puisqu'il n'a que 19. Commanderies, qui ne peuvent être occupées que des Aragonois & des Valenciens.

* La plus grande partie des Commanderies consiste en pâturages.

Des Universitez & des Académies.

Q Uoiqu'on enseigne dans les Universitez des Sciences purement humaines , comme le Droit Civil , la Medecine , les Mathematiques , &c. j'ai crû que je ne pouvois mieux faire que d'en parler en traitant du Gouvernement Ecclesiastique, puisque la Theologie , les Canons , & la Discipline de l'Eglise en font le principal objet. En voicy le nombre & les Epoques de leur fondation.

Il y a 22. Universitez en Espagne , sçavoir, une dans le Royaume de Leon, qui est *Salamanque* , fondée en 1200. par *Alfonse IX.* & considerablement amplifiée par *Alfonse* surnommé le *Sage* en 1254. Le Pape Martin V. en confirma les Constitutions , & lui accorda de nouveaux Privileges en 1423. C'est sans contredit la plus fameuse de toutes pour ce qui regarde la Theologie , les Canons , l'interprétation des Ecritures , & le Droit Civil. Il y a 72. Professeurs qui ont des appointemens considerables. Elle est agregée à celle de *Paris* ; de sorte que les Graduez de

l'une ont rang dans les Assemblées de l'autre du jour de leur réception.

Six dans les deux Castilles, qui sont *Palencia*, fondée en 1200. *Valladolid*, fondée en 1346. Elle est agregée à celle de Paris, de même que Salamanque : *Siguença*, fondée en 1471. par le Cardinal Ximenez : *Toledo*, fondée en 1475. & amplifiée en 1520. 1529. 1532. 1535. & 1581. *Avila*, fondée en 1445. confirmée & amplifiée en 1538. par le Pape Gregoire XIII. & *Alcala*, fondée ou plutôt réédifiée par le Cardinal Ximenez en 1498. Il y a 42. Professeurs. C'est la plus celebre de toute l'Espagne après celle de Salamanque. Elle est agregée à celle de Paris.

Quatre dans l'Andalousie, qui sont *Seville*, fondée en 1504. *Grenade*, fondée en 1531 : *Baeça*, fondée en 1533. & *Ossune*, fondée en 1549.

Deux en Aragon, qui sont *Huesca*, fondée en 1354. & *Saragosse*, fondée en 1474. & confirmée en 1478.

Trois dans le Royaume de Valence, qui sont *Valence*, fondée en 1470. *Gandie*, fondée en 1549. & *Orihuela*, fondée en 1555. & confirmée en 1569.

Trois dans la Catalogne, qui sont *Lerida*, fondée en 1300. *Tortose*, fondée

DE L'ESPAGNE. LIV. IV. 595
dée en 1540. & *Tarragone*, fondée par
Philippe II.

Une dans le Royaume de Galice qui
est *S. Jacques de Compostelle*, fondée en
1532.

Une dans la Province de Guïpuzcoa,
qui est *Oñate*, fondée en 1543.

Une dans la Principauté des Astu-
ries, qui est *Oviedo*, fondée en 1580.

Et une dans le Royaume de Na-
varre, qui est *Pampelune*, fondée en
1608.

Après celles de *Salamanque*, de
Valladolid & d'*Alcala*, qui sont les
plus celebres, (non seulement de
toute l'Espagne, mais même de toute
la Chrétienté, si on en excepte celle
de Paris) celles de *Seville*, de *Sarra-
gosse*, de *Valence*, & de *Lerida* l'em-
portent sur toutes les autres. Celle de
Valence est fort renommée pour la
Medecine. Celles de *Torose*, d'*Ori-
buela*, & de *Pampelune*, sont si peu de
chose qu'il ne vaut presque pas la peine
d'en parler ; car à peine y reçoit-on
quelques *Maîtres-ès-Arts*.

Il faut remarquer qu'en 1717. le Roy
Catholique pour recompenser la fide-
lité & les maux que les habitans de la
Ville de *Cerbera* en Catalogne souffri-

rent durant la dernière guerre, y fonda une Université, & ordonna que les fonds de toutes les autres qui sont établies dans la Province y seroient transportez, & qu'elles seroient supprimées. Je ne sçai si ce Decret sera exécuté.

J'aurai bien tôt fait le détail des Académies d'Espagne, puisqu'il n'y en a que deux: l'une à Seville. où l'on y traite de la Physique & de quelques questions touchant les Sciences & les Arts. Don Jean de *Peralta*, celebre Medecin, se donne tous les mouvemens imaginables pour la rendre recommandable; & il faut esperer que dans la suite elle prendra une forme utile aux Gens de Lettres: l'autre à Madrid fondée en 1713. On n'y traite que de la perfection de la Langue Castellane, qui depuis quelque tems avoit été fort negligée. Elle doit son établissement à l'illustre Duc d'Escalona, si connu dans la Republique des Lettres par sa profonde érudition, & par son zele ardent pour rétablir les Sciences & les beaux Arts en Espagne. Elle est composée de 24. Académiciens qui s'assemblent une fois par semaine. Leurs Statuts sont à peu près semblables à ceux

DE L'ESPAGNE. LIV. IV. 557
de l'Académie Française. Ils travail-
lent actuellement à la composition
d'un Dictionnaire Espagnol, dont le
Public attend l'édition avec impa-
tience.

Fin du IV. Livre & II. Volume.

TABLE
DES ARTICLES
Contenus en ce II. Volume.

- R**éfutation de l'opinion de quelques Au-
teurs Espagnols, qui supposent plusieurs
Rois qui n'ont jamais régné en Espagne,
page 1.
- Des Rois qui ont régné en Espagne depuis la
decadence de l'Empire Romain jusqu'à l'in-
vasion des Mores. 12
- Des Rois Gots qui délivrèrent l'Espagne de la
honteuse oppression des Mores, & qui ont ré-
gné en divers Royaumes jusqu'à Ferdinand
le Catholique, qui réunit toute la Monar-
chie à la Couronne de Castille, 25
- Des Rois qui ont occupé le Trône d'Espagne
depuis Ferdinand le Catholique jusqu'à
PHILIPPE V. à présent régnant, 66
- B B B ij

TABLE

LIVRE III.

Où l'on voit les Titres, les Qualitez, & les Prerogatives du Roy, des Princes des Asturies & des Infants. L'Institution des Charges de la Couronne, leurs Privileges, & leurs Fonctions avec le Ceremonial du Palais, tant pour les Actions publiques que particulieres.

D es Titres, Qualitez & Prerogatives du Roy,	138
Du Grand Aumônier,	147
Du Grand Maître de la Maison du Roy,	152
Du Sommelier de Corps ou Grand Chambellan,	170
Du Grand Ecuyer,	173
Des Gentilshommes de la Chambre,	176
Du Grand Fauconnier & du Grand Veneur.	177
Du Grand Chancelier & des Notaires Mayors,	180
De l'Amirante de Castille,	185
Du Grand Connétable de Castille,	188
Des Adelantados,	197
Des Maîtres d'Hôtel ordinaires,	208
Des Gentilshommes de la Bouche,	217
Des Gentilshommes de la Maison du Roy,	220
Du Barlet servant,	222
Du Maître de la Chambre,	223
Du Controlleur,	224
Du Greffier,	231
Du Sommelier,	236
De l'Huissier de la Salle,	243

DES ARTICLES.

<i>De la Lavandiere de la Bouche ,</i>	246
<i>De la Lavandiere du Commun ,</i>	247
<i>De la Fruiterie ,</i>	248
<i>De la Cave ,</i>	252
<i>De la Saucerie ,</i>	258
<i>Du Maître d'Hôtel ordinaire de la Bouche,</i>	263
<i>Du Pourvoyeur ,</i>	266
<i>Du Garde-Manger ,</i>	268
<i>De l'Ecuyer de Cuisine ,</i>	272
<i>De la Cuisine ,</i>	275
<i>Du Portier de la Cuisine ,</i>	281
<i>Du Potager & du Bucher ,</i>	282
<i>De la Cirerie ,</i>	284
<i>Du Garde-joyaux ,</i>	286
<i>Du Tapissier ,</i>	289
<i>De la Fourriere ,</i>	293
<i>Des Medecins & des Chirurgiens du Commun ,</i>	301
<i>Des Saigneurs du Roy ,</i>	304
<i>Des Saigneurs du Commun ,</i>	305
<i>Des Huissiers de la Chambre ,</i>	306
<i>Des Maréchaux de Logis de Campagne ,</i>	308
<i>Des Portiers de la Salle & du Salon ,</i>	310
<i>Du Portier du Palais ,</i>	312
<i>Des Portiers de la Chambre ,</i>	312
<i>Des Portiers de la Chaîne ,</i>	314
<i>De la Garde qu'on appelle Monteros de Espinosa ,</i>	315
<i>De l'origine du nom de Prince des Asturies , & qui sont ceux qui l'ont porté jusqu'à present,</i>	314
<i>Du Batême du Prince des Asturies & des Infants ,</i>	332
<i>De la Proclamation du Prince des Asturies,</i>	339
<i>Entrée publique du Roy ,</i>	352
<i>Entrée des Reines ,</i>	360
<i>De ce qui s'observe lorsque le Roy va à la Chapelle ,</i>	398

TABLE

<i>De ce qui s'observe à l'Offrande des Calices le jour de l'Epiphanie,</i>	399
<i>Des Ceremonies qui s'observent le jour de la Chandeleur,</i>	401
<i>De ce qui s'observe le Dimanche des Rameaux,</i>	405
<i>Du Lavement des pieds des Pauvres, du Dîné que le Roy leur donne, & de l'Absoute,</i>	409
<i>Procession generale du jour de la Fête-Dieu,</i>	414
<i>De ce qui s'observe lorsque le Roy sort en public en carosse, pour aller entendre la Messe en quelque Eglise,</i>	419
<i>Sortie publique du Roy pour aller rendre gra- ces à Dieu de que'que heureux succez, ou pour quelque autre finition, Sa Majesté étant à cheval, & la Reine en carosse,</i>	424
<i>De ce qui s'observe lorsque le Roy sort seul à cheval,</i>	428
<i>De ce qui s'observe lorsque le Roy reçoit un Cardinal pour la premiere fois,</i>	430
<i>De ce qui s'observe à la Reception des Ambas- sadeurs ordinaires qui ont droit de se cou- vrir devant le Roy,</i>	432
<i>De ce qui s'observe à la Ratification & à la Publication de la Paix,</i>	434
<i>De ce qui s'observe lorsque le Roy mange en public, & avec la Reine,</i>	439
<i>De ce qui s'observe à la Mort & à l'Enterre- ment du Roy, de la Reine, du Prince des Asturies & des Infants,</i>	455



DES ARTICLES.

LIVRE IV.

On l'on voit l'Etablissement, les Pro-
grès, & l'ancienne Division des
Eglises d'Espagne, 463

A rchevêché de Tolède,	477
Evêchez de Sigovie,	503
De Valladolid,	506
D'Osma,	507
De Siguenza,	509
De Cuenca,	510
De Cartagene,	511
De Jaen,	513
De Cordouë,	515
Archevêché de Tarragone,	517
Evêchez de Barcelone,	518
De Tortose,	519
De Lerida,	la même,
De Vich,	520
D'Urgel,	521
De Gironne,	522
D'Elna,	la même,
De Solfone,	523
Archevêché de Seville,	524
Evêchez de Cadix,	529
De Guadix,	530
Des Canaries,	531
Archevêché de S. Jacques de Compostelle,	532
Evêchez d'Astorga,	534
D'Avila,	536
De Salamanque,	538
De Coria,	539
* Tome II.	

TABLE, &c.

<i>De Placencia ,</i>	541
<i>De Badajoz ,</i>	542
<i>De Tuy ,</i>	543
<i>De Mondoñedo ,</i>	544
<i>D'Orense .</i>	545
<i>De Ciudad-Rodrigo ,</i>	549
<i>De Lugo ,</i>	547
<i>De Zamora ,</i>	548
<i>Archevêché de Saragoffe ,</i>	549
<i>Evêchez de Huesca ,</i>	551
<i>De Taragona ,</i>	553
<i>D'Albarazin ,</i>	554
<i>De Jaca ,</i>	555
<i>De Balbastro ,</i>	556
<i>De Teruel ,</i>	557
<i>Archevêché de Valence ,</i>	559
<i>Evêchez de Segorbe ,</i>	560
<i>D'Orihuela ,</i>	560
<i>Archevêché de Grenade ,</i>	561
<i>Evêchez d'Almeria ,</i>	562
<i>De Malaga ,</i>	563
<i>Archevêché de Burgos ,</i>	564
<i>Evêchez de Pampelune ,</i>	566
<i>De Calahorra ,</i>	567
<i>De Palencia ,</i>	568
<i>Evêchez de Leon & d'Oviedo relevant im-</i> <i>diatement du S. Siege ,</i>	570
<i>Du Tribunal de l'Inquisition ,</i>	572
<i>Du Conseil de la Croifade ,</i>	582
<i>Des Ordres Religieux ,</i>	586
<i>Des Ordres Militaires ,</i>	588
<i>Des Univerfitez & des Académies ,</i>	593

Fin de la Table des Articles.

FAUTES A CORRIGER
dans ce II. Volume.

Pages	Lignes	Fautes	Corriges
5	18	Gomar	Gomer
10	13	Guichote	Quichote
66	13	contre les mai- sons	Entre les Mai- sons
68	18	paroissent	paroissoient
70	4	Muzalquivir	Mazalquivir
74	4	1450	1500
86	27	Princesse	Reine
88	21	Princesse	Reine
89	17	d'Everiffel	d'Ouveriffel
là-même	25	Mulcasse	Muley-Hassen.
98	9	qui fût suivie de près	qui suivit de près
123	8	1638	1627
124	19	d'Avenes	d'Avein
125	11	16359	1659
là-même	19	La même an- née 1659	l'année 1640.
128	10	apportèrent	apporter
129	15	il forma	elle forma
130	24	Revolutions	les revolutions
142	15	qua	qua
143	15	Magistrabus	Magistratibus
153	25	les Maisons de Bourgogne	les Maisons de Bourgogne & de Castille.
155	22	en pied	debout
157	19	d'exercice	en exercice
187	6	nomination	Dominations
189	22	Pardida	Partida

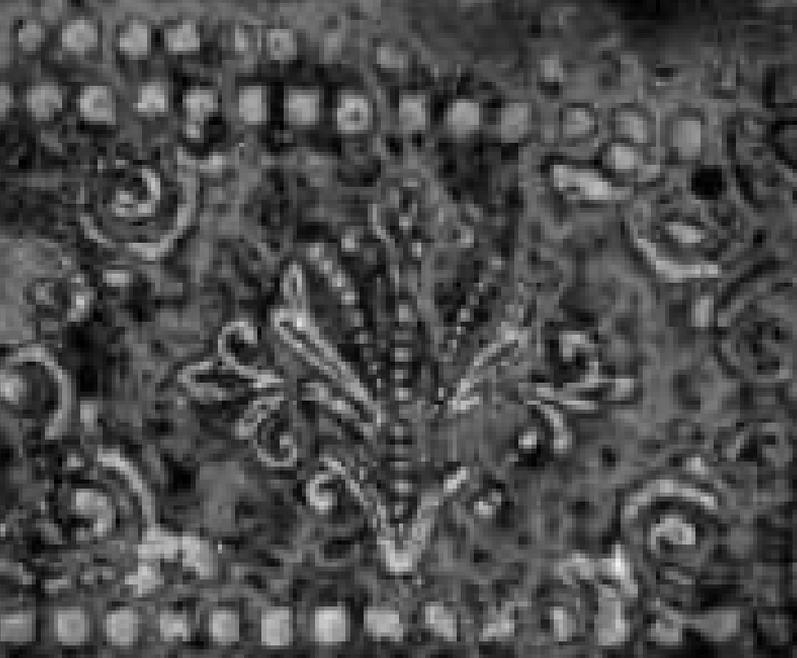
<i>Rage:</i>	<i>Lignes</i>	<i>Fantes</i>	<i>Corrigez</i>
190	18	Engeigne	Enseigne
206	22	Sarmimiento	Sarmiento
207	1	de l'Eglise	à l'Eglise
257	20	fermer	enfermer
264	23	d'hoste	d'hostel
405	10	lorsqu'elle finit	lorsqu'elle est finie
472	10	Aloayfa	Loayfa
486	18	<i>Pontificium</i>	<i>Pontificum</i>
563	23	2000	20000
576	7	Canons Eccle- siastiques	Loix
563	23	2000	20000
576	7	Canons Eccle- siastiques	Loix











ROBERTO MONTESINOS

ESTADO
DE
LESPAGN

ROBERTO MONTESINOS

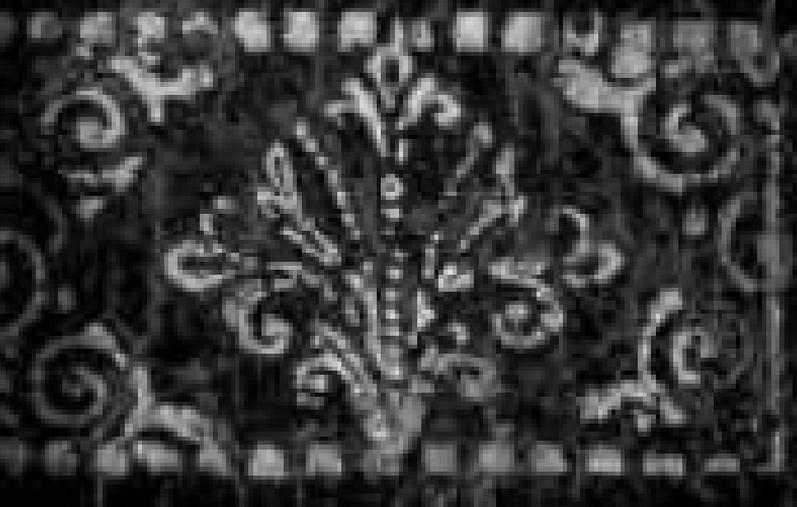
XXXXXXXXXXXX

TOM II

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX



XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX